



**REPUBLIQUE DU MALI**

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES**

**ITIE MALI**

**RAPPORT ITIE 2014**

**Décembre 2016**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
Contexte .....	6
Objectif .....	6
Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>8</b>
1.1. Revenus du secteur extractif .....	8
1.2. La production et les exportations du secteur extractif .....	9
1.3. Périmètre du rapport .....	10
1.4. Résultats des travaux de conciliation .....	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données.....	11
1.6. Recommandations .....	13
<b>2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>14</b>
2.1. Etude de cadrage.....	14
2.2. Collecte des données .....	14
2.3. Compilation des données et analyse des écarts .....	14
2.4. Processus d'assurance des données ITIE .....	16
2.5. Niveau de désagrégation .....	16
2.6. Base de déclaration .....	16
<b>3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2014.....</b>	<b>17</b>
3.1. Approche pour la sélection du périmètre .....	17
3.2. Périmètre des flux .....	18
3.3. Périmètre des entreprises.....	19
3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques .....	20
3.5. Autres données à divulguer .....	20
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>21</b>
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures.....	21
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	28
4.3. Collecte et affectation des revenus miniers .....	39
4.4. Pratiques d'audit et d'assurance.....	41
4.5. Propriété réelle.....	43
4.6. Contribution du secteur extractif .....	44
<b>5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....</b>	<b>45</b>
5.1. Ajustement des déclarations.....	49
5.2. Ecarts définitifs non conciliés.....	52
5.3. Rapprochement des données sur la production et les exportations .....	56

<b>6. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>57</b>
6.1. Revenus de l'Etat.....	57
6.2. Affectation des revenus collectés par le Trésor Public.....	58
6.3. Paiements sociaux.....	59
6.4. Paiements et transferts infranationaux .....	59
6.5. Fournitures d'infrastructures et accords de troc .....	60
6.6. Transport.....	60
6.7. Autres flux de paiements significatifs.....	60
<b>7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>61</b>
7.1. Recommandations 2014.....	61
7.2. Suivi des anciennes recommandations .....	68
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>
Annexe 1 : Profil des sociétés retenues .....	82
Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle .....	83
Annexe 3 : Effectifs des employés.....	86
Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations .....	88
Annexe 5 : Production, exportation et ventes des minerais .....	89
Annexe 6 : Déclarations unilatérales des régies financières .....	90
Annexe 7 : Déclaration des paiements sociaux.....	92
Annexe 8 : Cadastre Minier – 2014 .....	97
Annexe 9 : Carte des blocs pétroliers.....	114
Annexe 10 : Situation des blocs pétroliers au 31/12/2014 .....	115
Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières.....	116
Annexe 12 : Guide de procédures d'organisation .....	117
Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société .....	126
Annexe 14 : Personnes contactées ou concernées .....	154

## LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
ACIAM	Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali
AUREP	Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNDP	Banque Nationale de Données Pétrolière
CAC	Commissaire aux comptes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPSR	Contribution pour Prestations de Services rendus
CPS	Cellule de Planification et de statistique du secteur mines et énergie
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DRT	Direction Régionale du Trésor
FAFP	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle
FNEJ	Fond National pour l'Emploi des Jeunes
FNL	Fond National de Logement
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
m FCFA	Millions de FCFA
MCAS	Mining Cadastre Administration System
n/a	Non applicable
n/c	Non communiqué
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
OGAS	Oil and Gas Administration System
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire Spécial
PDSM	Programme de Développement du Secteur Minier
RDF	Revenue Development Foundation
RS	Redevance Statistique
TAV	Taxe Ad Valorem
TdR	Termes de Références
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TRIE	Transit Routier Inter – Etats
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## LISTE DES ABREVIATIONS DES SOCIETES

DCM	Diamond Cement Mali Mali SA
Glencar Sarl	Glencar Mali Sarl
Goldfields Sarl	Gold fields Exploration Mali Sarl
Goukoto SA	Société des Mines d'Or de Goukoto SA
IAMGOLD Sarl	Iamgold Exploration Mali Sarl
MMR SA	Mali Mineral Resources SA
Morila SA	Société des Mines de Morila SA
NEVSUN	NEVSUN Mali Exploration
RandGold Sarl	RandGold Resources Mali Sarl
Semico SA	Segala Mining Company SA
Semos SA	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA
Socarco Sarl	Socarco Mali Sarl
SOMIFI	Société des mines de Finkolo SA
Somika SA	Société des Mines d'Or de Kalana SA
Somilo SA	Société des Mines de Loulo SA
Somisy SA	Société des Mines de Syama SA
Songhoi Sarl	Songhoi Resources Sarl
Yatela SA	Société des Mines d'Or de Yatela SA

## INTRODUCTION

### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Mali a adhéré à l'ITIE en 2007 et a été déclaré « pays conforme » en août 2011<sup>1</sup>. Le cadre institutionnel de l'ITIE au Mali est fixé par le Décret N°2016 – 520/PM-RM<sup>2</sup>. Ce cadre comprend :

- Un Comité de Supervision ;
- Un Comité de Pilotage ; et
- Un Secrétariat Permanent.

A ce jour, le Mali a déjà publié sept rapports portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 cumulés, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, constitue le huitième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE.

### Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>3</sup>.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social du Mali et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur pour être conforme à l'Exigence n° 4.8 de la Norme ITIE<sup>4</sup> qui stipule la publication régulière et ponctuelle des rapports ITIE.

### Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2014.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2014 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier au Mali, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC et en accord avec nos Termes de Références.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr/node/4103>

<sup>2</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/2015-08-11-19-30-37/97-decret-fixant-cadre-institutionnel-itie-mali-2>

<sup>3</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

<sup>4</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/migrated\\_files/french\\_eiti\\_standard.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf)

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 23 décembre 2016. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

## 1. SYNTHÈSE

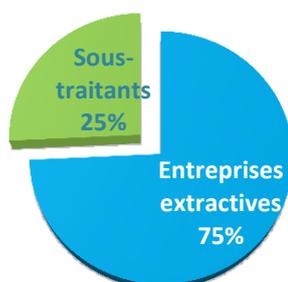
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Mali et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 1.1. Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

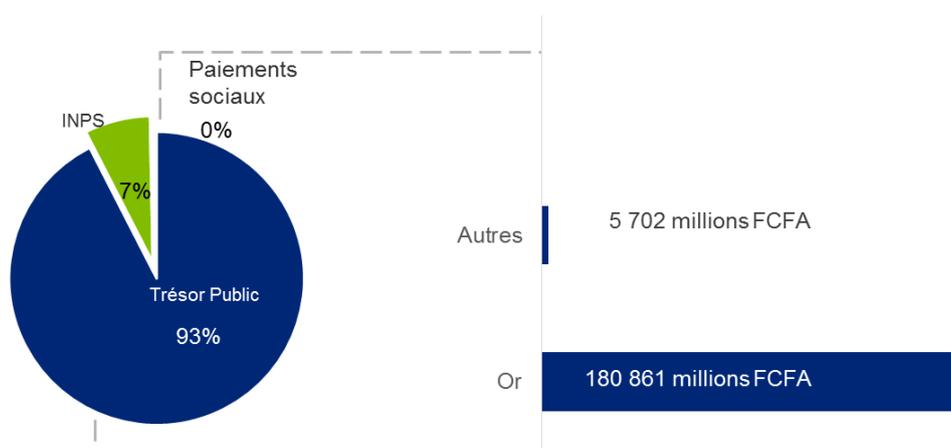
Sur la base des données reportées par les régies financières, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 268 659 millions FCFA pour l'année 2014 dont 201 082 millions FCFA provenant des entreprises extractives. La contribution des sous-traitants dans le secteur extractif, telle que reportée par l'Etat, totalise 67 577 million FCFA soit 25% du total des revenus du secteur extractif. Les paiements effectués par les sous-traitants sont détaillés dans l'annexe 6.



#### Revenus extractifs (hors sous-traitants)

Les revenus générés par les entreprises extractives (hors sous-traitants) se détaillent comme suit :

Revenus du secteur extractif 2014	FCFA	%
Revenus collectés par le Trésor Public	186 563 154 642	92,50%
Revenus encaissés dans les fonds propres de l'INPS	14 518 587 857	7,20%
Paiements sociaux	602 862 678	0,30%
<b>Total</b>	<b>201 684 605 177</b>	<b>100%</b>



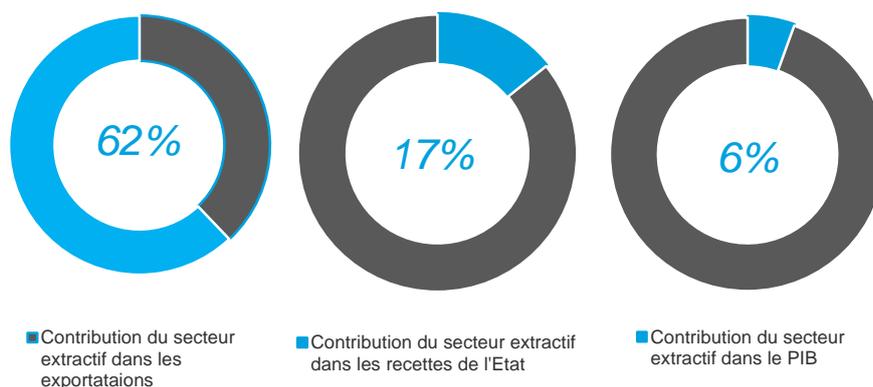
La quasi-totalité des revenus provenant du secteur extractif (hors sous-traitants) et collectés par le Trésor Public provient de l'or qui a généré 180 861 millions FCFA soit 90% du total des revenus.

Les revenus collectés par le Trésor Public sont répartis par destination comme suit :

Affectation budgétaire/Flux	Montant en FCFA	%
Budget National	180 059 307 441	96,51%
Budget des collectivités - Patentes	2 113 787 753	1,13%
Fond d'Appui à la Formation Professionnelle (FAFP) - TFP	801 024 125	0,43%
Fond d'Informatisation de la Douane - RS	745 726 782	0,40%
Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) – PCS	744 342 389	0,40%
Fond National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ) - TEJ	687 434 490	0,37%
Fond National de Logement (FNL) - TL	542 150 250	0,29%
Fond pour la formation - DNGM	485 500 000	0,26%
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - PC	363 881 412	0,20%
Fond pour la formation - AUREP	20 000 000	0,01%
<b>Total des revenus collectés par le Trésor Public</b>	<b>186 563 154 642</b>	<b>100,00%</b>

### Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat et dans le PIB se présente comme suit :



## 1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives, le détail de la production et des exportations de l'Or se présente comme suit pour l'année 2014 :

Type du minerai	Unité	Levée d'Or brute	Exportation	
			Quantité exportée raffinée	Valeur (Million FCFA)
Or	Kg	44 310	40 321	813 983
Argent	Kg	-	2 489	580

Ces données présentées au niveau du tableau ci-dessus ainsi que celles des autres minerais sont détaillées au niveau de l'annexe 5 du présent rapport. La répartition de la production et des exportations de l'or par région se présente comme suit :

Région	%
Kayes	76%
Sikasso	24%

### 1.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre le secteur des hydrocarbures, le secteur minier, les secteurs d'exploitation des eaux minérales et de carrières et les sous-traitants du secteur extractif.

#### Sélection des entreprises

##### Secteur minier (activités extractives)

Le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation pour l'année 2014 toutes les sociétés minières dont le total des recettes déclarées par les régies financières est supérieur à 50 millions FCFA. Par ailleurs, pour assurer la comparabilité avec l'exercice 2013, le Comité de Pilotage a décidé que toutes les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation 2013 soient reprises dans le périmètre de 2014 même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la sous-section 3.3.1 du présent rapport.

En application de l'Exigence ITIE 4.1.d (Norme ITIE 2016), le Comité de Pilotage a décidé de retenir à travers une déclaration unilatérale par les régies financières les revenus provenant :

- des autres entreprises détenant un permis minier dont le total des paiements se trouve inférieur au seuil de matérialité ; et
- des comptoirs d'achat.

##### Secteur minier (sous-traitants)<sup>5</sup>

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

##### Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir la société Petroma, dont les paiements dépassent le seuil de 50 millions FCFA en 2015, dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 et de retenir la société Circle OIL & GAS à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

#### Sélection des flux de paiements

Le présent rapport couvre les paiements au titre, des impôts et taxes sur les bénéfices, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source<sup>6</sup>, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2014 est présentée dans la sous-section 3.2 du présent rapport.

---

<sup>5</sup> Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;  
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio-culturelles: voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité;  
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

<sup>6</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/sourcebookfrench\\_0.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/sourcebookfrench_0.pdf)

## Sélection des régies financières

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, neuf (9) entités publiques ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées dans la sous-section 3.4 du présent rapport.

## Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre des rapports ITIE 2014, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration d'autres données contextuelles qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas. Ces données sont présentées dans la sous-section 3.5 du présent rapport.

## 1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

En million FCFA <sup>7</sup>	Secteur Extractif
Total paiements des entreprises extractives	179 428
Total recettes de l'Etat	200 305
<b>Ecart absolu</b>	<b>(20 877)</b>
<b>%</b>	<b>10,42%</b>

L'écart résiduel global non concilié s'élève à **(20 877) millions FCFA** soit **10,42%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

## 1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### 1.5.1. Exhaustivité des données

- (i) Sur les 28 entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2014, deux (2) sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration. Le montant total des recettes collectées de ces sociétés tel que déclaré par les régies financières est égal à 1 707 millions FCFA et représente 0.85% du total des revenus miniers déclarés par l'Etat comme détaillé ci-après :

Société	Revenus Etat (Millions FCFA)
COVEC	1 598
SOCIETE DES EAUX MINERALES	109
<b>Total</b>	<b>1 707</b>

- (ii) A l'exception de la Direction Régionale des Impôts de Sikasso, toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

- (iii) La DGE n'a pas fourni une déclaration unilatérale sur les sociétés extractives en dehors du périmètre de conciliation. Uniquement une déclaration unilatérale sur les sous-traitants a été communiquée.

<sup>7</sup> Chiffres après ajustements

(iv) La déclaration unilatérale fournie par la DNGM n'a pas été détaillée par société, uniquement le détail par flux a été fourni.

Compte tenu de l'importance des écarts relevés et qui n'ont pas été ajustés en raison des explications fournies à la Section 5 du présent rapport, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Mali pour l'année 2014.

### 1.5.2. Attestation et certification des données

(i) Sur les 26 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, six (6) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par la direction et/ou certifiés par un auditeur externe. Ces sociétés représentent (17%) de l'ensemble des revenus réconciliés tels que reportés par l'Etat. Ces sociétés sont listées comme suit :

N°	Société	Revenus déclarés par l'Etat En FCFA	Contribution dans les revenus conciliés
1	SEMICO	32 071 808 089	16,01%
2	Diamont Cement	1 040 700 388	0,52%
3	ETRUSCAN	532 167 075	0,27%
4	NAMPALA SA	519 464 042	0,26%
5	NEVSUN	68 874 410	0,03%
6	Toguna SA	29 466 342	0,01%

(ii) Sur les 26 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé leurs états financiers certifiés ou tout autre document signé par un Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers de 2014.

N°	Sociétés
1	DCM
2	CMM
3	STONES
4	ETRUSCAN
5	NEVSUN
6	Songhoi Sarl
7	TOGUNA
8	PETROMA

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés extractives sont présentées au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

(iii) Concernant les régies financières retenues dans le périmètre de conciliation 2014, seules la DGE, la DNGM, les DRT et l'INPS ont soumis des formulaires de déclaration signés par la direction.

Pour la certification, tous les formulaires de déclaration des régies financières n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes. Aussi, les formulaires de déclaration de l'INPS n'ont pas été certifiés par son CAC.

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## 1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations
1- Revue du système de comptabilisation des recettes minières par la DGE
2- Respect du mécanisme de fiabilisation des données
3- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers
4- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers
5- Respect des taux et des modalités de partage des Patentes
6- Suivi et mise à jour de la situation des participations de l'Etat.
7- Examen des écarts entre les données ITIE et celles du CPS
8- Rapprochement des données sur les exportations
9- Respect des instructions de reporting
10- Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux
11- Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif
12- Extension du périmètre de conciliation
13- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

Ces recommandations sont détaillées dans la section 7 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

30 décembre 2016

## 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données déclarées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Mali et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par Comité de Pilotage ITIE, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

### 2.2. Collecte des données

Les directives de préparation des formulaires de déclarations et des formulaires approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date limite le 4 novembre 2016 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés ou tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers de 2014.

### 2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

**Analyse des écarts** : Pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a retenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts** : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

### **Problème des paiements par compensation**

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dûs aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procède au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes sur la réconciliation des flux des paiements, engendrés par les paiements par compensation, ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus de l'ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement d'impôt) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration Publique.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt dans ses comptes lors du dépôt de la déclaration. Cette dernière a été effectuée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration Publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés par numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom du contribuable (Déclaration des recettes).

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration publique engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable sont remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Aucune position claire pour le traitement des paiements par compensation n'a été adoptée par le Comité de Pilotage. Face à ce problème récurrent, nous avons adopté l'approche qui a consisté à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration fiscale en se basant sur le fait que les paiements par compensation seront pris en compte dans la déclaration de cette dernière dans l'exercice au cours duquel le Trésor public a ordonné la comptabilisation de la recette correspondante.

### **Problème de comptabilisation des avances par l'administration fiscale**

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-2014, à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Il y a lieu de préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par l'Administration sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

Devant cette situation, nous avons procédé en premier lieu à la demande des pièces justificatives (Mandat de remboursement) de certains paiements déclarés par l'administration. Toutefois, nous avons compris que ces justificatives ne sont pas disponibles chez l'administration.

Face à ce nouveau problème des avances identifié, nous avons adopté l'approche qui a consisté à ne pas ajuster les déclarations de l'administration et proposer une recommandation au Comité de Pilotage pour le traitement de ces avances dans les prochains rapports.

## 2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité de Pilotage a décidé d'adopter la démarche suivante:

### Pour les entreprises extractives

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ; et
- être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ou de tout autre document signé par le CAC attestant la certification des états financiers de 2014 ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC).

### Pour les régies financières

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.

## 2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par régie financière. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés au niveau de l'Annexe 13 du présent rapport.

## 2.6. Base de déclaration

Les paiements et les revenus déclarés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement.

### 3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2014

#### 3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité de Pilotage. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants:

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport au revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux et entreprises retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2013 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration;-
- les régies financières ont été invitées à divulguer les revenus encaissés :
  - des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier;
  - des comptoirs d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles agréées au Mali ; et
  - des sous-traitants.
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur extractif	
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement.</li> <li>➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA</li> </ul>
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un seuil de matérialité de 50 millions de FCFA<sup>8</sup> a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement</li> <li>➤ Les revenus provenant des sous-traitants, des comptoirs d'achat et des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des régies financières.</li> </ul>
Régies Financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs.</li> </ul>

<sup>8</sup> Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à la DGE, la DGD, la DNDC. Les paiements à l'INPS n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de la matérialité.

### 3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

N°	Flux
<b>DND</b>	
1	Taxe ad valorem
2	Dividendes
3	Redevance superficielle
<b>DGE</b>	
4	Contribution pour prestation de service rendu
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)
6	IRVM
7	Impôt sur les sociétés
8	Taxe de logement
9	Taxe de formation professionnelle
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
11	Taxe emploi jeune
12	TVA
13	Impôt sur le traitement des salaires
14	Retenues BIC
15	Retenues TVA
16	Autres retenues à la source
17	Taxe d'assurance
<b>DNGM</b>	
18	Redevances superficielles
19	Taxe de délivrance
20	Taxe de renouvellement
21	Taxe d'extraction (ramassage)
22	Taxe sur plus value sur transfert de titre
23	Taxe de convention
24	Taxe de transfert
25	Pénalités
<b>DGD/DRT</b>	
27	Droit de douane
28	Pénalités et contentieux
<b>Directions Régionales des Impôts</b>	
29	Patentes
<b>AUREP</b>	
30	Taxes de délivrance
31	Taxe de renouvellement
32	Taxe superficielle
33	Fonds de promotion et de formation
<b>INPS</b>	
34	Cotisations sociales
35	Autres flux de paiements significatifs

### 3.3. Périmètre des entreprises

#### 3.3.1. Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 27. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

N°	Société	Activité
1	SOMILO	Exploitation Or
2	GOUNKOTO	Exploitation Or
3	SEMICO	Exploitation Or
4	SEMOS	Exploitation Or
5	MORILA	Exploitation Or
6	SOMISY (Resolute)	Exploitation Or
7	YATELA	Exploitation Or
8	SOMIKA	Exploitation Or
9	DCM	Exploitation Carrière
10	SOCARCO	Exploitation Carrière
11	NAMPALA SA	Exploitation Or
12	RANDGOLD	Recherche Or
13	GLENCAR	Recherche Or
14	CMM	Exploitation Carrière
15	MMR	Recherche Bauxite
16	SOCIETE DES EAUX MINERALES	Exploitation Eaux minérales
17	STONES	Exploitation Carrière
18	COVEC	Exploitation Carrière
19	ETRUSCAN	Recherche Or
20	LEGEND GOLD	Recherche Or
21	NEVSUN	Recherche Or
22	SOMIFI	Exploitation Or
23	WASSOUL'OR	Exploitation Or
24	SONGHOI	Recherche Or
25	TOGUNA	Exploitation Gravier
26	IAMGOLD	Recherche Or
27	GoldFields	Recherche Or

Le Comité de Pilotage a décidé de retirer la société West Africa Cement (WACEM) S.A initialement retenue dans le périmètre de conciliation suite à la confirmation de la DNGM que le titre minier est exploité par sa filiale la société DCM.

#### 3.3.2. Secteur minier (sous-traitants)<sup>9</sup>

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

#### 3.3.3. Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a retenu la société Petroma, dont les paiements ont dépassé le seuil de 50 millions FCFA en 2015, dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 et de retenir la société Circle OIL & GAS à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

<sup>9</sup> Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;  
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio-culturelles: voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité;  
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

### 3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, neuf (9) régies financières et entités publiques ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Entités
Direction Grandes Entreprises (DGE)
Direction Régionale des impôts de Kayes
Direction Régionale des impôts de de Sikasso
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique -Receveur Général de Bamako -Directions Régionales du Trésor
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)
Direction Générale des Douanes (DGD)
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)
Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)
L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

### 3.5. Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre du rapport ITIE 2014, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration les données suivantes qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas :

Nature	Entités déclarantes	
	Entreprises	Régies Financières
Détails des paiements	✓	✓
Production	✓	✓
Exportations et ventes locales	✓	✓
Structure du Capital	✓	n/a
Propriété réelle	✓	n/a
Statistiques des emplois	✓	n/a
Participation Publique	n/a	✓
Paiements sociaux	✓	n/a
Transferts infranationaux	n/a	✓
Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓
Prêts et Subventions	✓	✓
Procédures d'attribution et de transfert des titres	n/a	✓

## 4. Contexte des industries extractives

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale;
- l'exploitation des carrières et des eaux minérales ; et
- les sous-traitants dans le secteur minier.

### 4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.1.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La recherche sur les hydrocarbures au Mali remonte aux premières années de l'indépendance, acquise en septembre 1960. Les premiers travaux ont été menés par la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM) créée par la Loi n°63-68/AN-RM du 26 décembre 1963, en remplacement du Bureau Minier du Mali (créé en 1961).

La SONAREM a mené les travaux de recherche pétrolière avec l'assistance de géologues russes venus dans le cadre de la coopération entre l'ex-URSS et le Mali. Les activités de la SONAREM prirent prématurément fin en 1968 avec l'avènement du Coup d'Etat militaire qui mit un terme au régime socialiste. La promulgation d'un nouveau code pétrolier par l'Ordonnance n°30/CMLN du 23 mai 1969 modifiée par celle n° 21/CMLN du 20 avril 1970 a mis fin à l'exclusivité du droit de la SONAREM<sup>10</sup>.

Entre les années 70 et 80, huit (8) permis de recherche avaient été attribués à six (6) sociétés pétrolières parmi lesquelles comptaient Elf Aquitaine, Exxon et Texaco dont les travaux n'ont pas révélé de découvertes. En 2001, une Convention d'étude a été signée entre la DNGM et la SONATRACH pour la compilation des données sur l'ensemble des bassins sédimentaires du Mali en vue de la reprise des travaux de recherche pétrolière arrêtés depuis 1985.<sup>11</sup>

Ceci a ramené à la relecture du Code Pétrolier de 1969 et à l'adoption d'une nouvelle Loi pétrolière n°04-037 du 2 août 2004. Dans la même année, il a eu la création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) par Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 et la décision de subdivision des bassins sédimentaires en blocs atteignant le nombre de 29 à ce jour. Ces bassins qui constituent le potentiel pétrolier au Mali se présentent comme suit<sup>12</sup> :

N°	Bassin	Superficie km <sup>2</sup>
1	Bassin du Taoudeni	800 000
2	Graben de Gao	15 000
3	Bassin des Iullemeden	50 000
4	Bassin du Tamesna	30 000
5	Fosse de Nara	50 000

Depuis, Quatorze (14) permis de recherche ont été attribués à douze (12) sociétés pétrolières. La majorité de ces sociétés ont suspendu leurs activités depuis la crise de 2012. Actuellement, seules les 4 conventions présentées au niveau de l'Annexe 10 sont valides et ce suite à la décision de l'annulation des conventions des autres sociétés suivant Décret n°2014-0866/P-RM du 26/11/2014. La nouvelle cartographie des blocs pétroliers au 31/12/2015 est présentée au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

<sup>10</sup> Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - LAMINE ALEXIS DEMBELE, Directeur AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Lamine-Alexis-Dembel%C3%A9-AUREP.pdf>

<sup>11</sup> Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

<sup>12</sup> Idem

#### 4.1.2. Contexte politique et stratégique

Le contexte politique de la recherche des hydrocarbures au Mali est marqué par un gel des activités de recherches suite à l'abandon de certains opérateurs et le retrait des titres de recherches détenus par une dizaine de sociétés.

En termes de stratégie, le Mali se repositionne en vue de doter l'AUREP de moyens financiers sur le budget de l'Etat dans le but de permettre que d'autres études plus poussées soient effectuées sur les zones non encore attribuées. A cette fin, le Gouvernement du Mali a signé une convention avec le Royaume du Maroc établissant une coopération entre l'Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc (ONHYM), l'AUREP et la DNGM. Cette coopération englobe l'analyse gratuite des échantillons fournis par l'AUREP et la DNGM mais également la formation des agents du côté malien. C'est ainsi que plusieurs agents de l'AUREP ont suivi des formations au Maroc depuis le début de la coopération<sup>13</sup>.

Afin de relancer les activités de recherche dans le secteur, le Mali s'est doté d'une nouvelle loi (N°2015-035 du 16 juillet 2015) portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures. Le décret d'application de cette nouvelle loi a vu le jour en avril 2016 alors que le contrat type est en cours d'élaboration à la date de préparation du présent de rapport.

#### 4.1.3. Cadre juridique

La recherche pétrolière au Mali est régie par :

- la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;
- le Décret N° 04-357 /P-RM du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 ;
- la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ; et
- le Décret N° 08-473 /P-RM du 7 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche.
- la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, d'exploitation et du transport d'hydrocarbures ; et
- le Décret N° 2016-0272 /P-RM du 29 avril 2016 fixant les modalités d'application de la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le secteur des hydrocarbures est régi par l'ancienne loi modifiée par la Loi n° 08-027 du 23 juillet 2008.

#### 4.1.4. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier au Mali est organisé par l'Autorité pour la Promotion et la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) qui est sous la tutelle du ministère des Mines du Mali. Cette Autorité a été créée en 2004 par l'Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 pour mener à bien la promotion des activités relatives à la recherche pétrolière au Mali.

---

<sup>13</sup> Rencontre avec Lamine Alexis Dembélé - Directeur de l'AUREP en date du 16 octobre 2015.

#### 4.1.5. Les types de titres

Les droits pétroliers dans le secteur des hydrocarbures sont fixés par une convention pétrolière qui peut être une convention de concession ou une convention de partage de production :

**Convention de Concession** : c'est une convention pétrolière conclue préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures. Le titulaire de la convention de concession assure à ses propres risques le financement des opérations pétrolières. Il dispose, conformément aux dispositions de la convention, des hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance sur la production en nature.

**Convention de partage de production** : c'est une convention par laquelle l'Etat contracte les services d'une ou de plusieurs sociétés commerciales en vue d'effectuer pour son compte et de façon exclusive, à l'intérieur d'un périmètre défini, les activités de recherche et en cas de découverte de gisements d'hydrocarbures commercialement exploitables, les activités d'exploitation. Le titulaire de cette convention assure à ses risques le financement des opérations pétrolières. Les hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sont partagés entre l'État et le titulaire conformément aux dispositions de la convention.

Les opérations pétrolières dans le cadre d'une convention de partage de Production, font l'objet d'une autorisation de recherche ou d'une autorisation d'exploitation :

- **L'Autorisation de recherche** est délivrée par Arrêté du Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. La durée de l'autorisation de recherche est de quatre ans renouvelable pour deux périodes successives n'excédant pas trois ans chacune. Le renouvellement du titre est accordé par Arrêté du Ministre, sur demande du titulaire.

La durée de l'autorisation de recherche peut être exceptionnellement prorogée une seule fois pour deux (2) années soit pendant la période initiale, soit pendant la première période de renouvellement.<sup>14</sup>

- **L'Autorisation d'exploitation** acquiert à son titulaire le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. Cette autorisation est accordée par Décret du Premier Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. Le postulant à une autorisation d'exploitation peut être autorisé, dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée sous forme d'une autorisation de Prospection, par le Ministre à effectuer des travaux permettant d'élaborer un plan de développement et d'exploitation. La durée de cette autorisation ne peut pas excéder 2 ans. L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans. Elle est renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant pas excéder 10 ans chacune.

#### 4.1.6. Octroi et gestion des titres pétroliers

Les modalités d'octroi de ces titres sont prévues par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi n°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures<sup>15</sup>.

En se référant à la situation des titres pétroliers présentée au niveau de la sous-section 4.1.1, nous comprenons, qu'à part l'opération d'annulation des titres intervenue en 2014, aucune opération d'octroi, de renouvellement ou de transfert n'a été effectuée en 2014.

#### 4.1.7. Prospection

A ce jour, il n'y a pas eu de découverte de réserves prouvées. Le potentiel en hydrocarbures au Mali ainsi que les résultats des anciens et nouveaux travaux de prospection ont été présentés en 2015 lors des journées minières et pétrolières au Mali par l'AUREP<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

<sup>15</sup> <http://www.cnpmali.org/index.php/lois-et-reglements/decrets>.

<sup>16</sup> Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP

#### 4.1.8. Régime fiscal et douanier

Le cadre fiscal et douanier du secteur des hydrocarbures est fixé par les dispositions de la Loi N°04-37 du 2 août 2004, de son décret d'application N°04-357 P-RM du 8 septembre 2004 et du modèle de la CPP. Il prévoit des paiements fiscaux et non fiscaux dont les taux d'imposition et les tarifs dépendent de la phase d'activité de la société. Ces paiements peuvent être résumés comme suit :

- l'attribution des autorisations de recherche et des autorisations d'exploitation ainsi que leurs renouvellements sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes :

Nature de l'opération	en FCFA
Délivrance d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Renouvellement d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Délivrance d'une Autorisation d'Exploitation	5 000 000
Renouvellement d'une Autorisation d'Exploitation	10 000 000

- les titulaires des Conventions Pétrolières sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

La Contribution Forfaitaire des Employeurs (CFE)
Les charges et contributions sociales
L'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés
La vignette sur les véhicules, à l'exception des engins lourds exclusivement liés à des Opérations Pétrolières
La taxe sur les contrats d'assurance, à l'exception des véhicules de chantiers et/ou autres véhicules exclusivement liés aux Opérations Pétrolières
Les droits d'enregistrement
La taxe de formation professionnelle
La taxe de logement

- Pendant la période de validité des autorisations d'exploitation octroyées dans le cadre de la convention, les titulaires sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

L'impôt sur les revenus de valeurs mobilières
L'impôt sur les revenus fonciers sous réserve des exonérations prévues au Code Général des Impôts
Les droits de patente et cotisations annexes
Le droit de timbre sur les intentions d'exporter des hydrocarbures ;
L'impôt spécial sur certains produits

- Les titulaires de la Convention Pétrolière sont assujettis au paiement, pour chaque kilomètre carré, les redevances superficielles annuelles suivantes:

En phase de Recherche	Montant en FCFA / km <sup>2</sup>
Période initiale de validité:	500
Période de premier renouvellement	1 500
Période de second renouvellement	2 500
En phase d'Exploitation	Montant en FCFA / km <sup>2</sup>
Période initiale et périodes de renouvellement	1 000 000

- Les titulaires d'autorisation d'exploitation ou de permis d'exploitation sont soumis au paiement des retenus d'acquitter une redevance sur la production de leurs autorisations d'exploitation suivant les taux suivants:

<b>Pétrole brut</b>	<b>Taux</b>
Production inférieure à 50 000 barils/jour	0%
Production entre 50 000 et 160 000 barils/jour	7,5%
Production entre 160 000 et 200 000 barils/jour	10%
Production entre 200 000 et 500 000 barils/jour	12,5%
Production au-dessus de 500 000 barils/jour	15%
<b>Gaz</b>	<b>Taux</b>
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu à l'extérieur	5%
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu pour une consommation interne au Mali	3,0%

Par ailleurs, l'article 19.2 du modèle de CPP prévoit que la société contractante mettra à la disposition de l'AUREP pour le plan de formation et de promotion un montant à définir par an pendant la phase de recherche et à compter de l'octroi d'une Autorisation d'Exploitation, un montant minimum de 300 000 USD par an.

Le régime douanier en matière d'imposition des sociétés pétrolières au Mali, diffère selon la phase de recherche ou d'exploitation.

- ❖ Pendant la phase de recherche, les matériels, les outillages, les matériaux et les équipements techniques importés par la société ou par ses sous-traitants et destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de ses activités pétrolières sont exonérés de tous droits et taxes, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire Spécial (PCS) et de la redevance statistique (RS).

Cette exonération concerne également les carburants, les lubrifiants, les produits chimiques, les colorants et les pièces détachées reconnues indispensables à l'entretien et à la réparation des matériels, véhicules et engins à l'exception de celles destinées aux véhicules à usage privé.

Par ailleurs, la société pétrolière et ses sous-traitants sont soumis au paiement de la contribution au titre du fonds de garantie TRIE (Transit Routier Inter – Etats).

Pendant la phase d'exploitation, l'exonération citée ci-dessous n'est applicable que pour les matériels techniques, les machines et appareils, des véhicules utilitaires et des engins de travaux qui seront placés sous le régime de l'admission temporaire, tous les autres biens importés par la société ou par ses sous-traitants dans le cadre de leurs activités pétrolières seront soumis au régime de droit commun.

#### 4.1.9. Politique de publication des contrats pétroliers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats pétroliers et les contrats en vigueur ne sont pas publiés, seul un modèle d'une convention de partage de production est publié sur le site du Ministère des Mines<sup>17</sup>. Ce modèle n'a pas été adopté et toutes les conventions ont été négociées au cas par cas<sup>18</sup>.

Il est à signaler que le Code Pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Toutefois, le modèle de la CPP prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou une partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation. Cette limitation peut toutefois être levée lorsque l'accord de la société est obtenu.

<sup>17</sup> <http://www.mines.gouv.ml/>

<sup>18</sup> Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

#### 4.1.10. Participation de l'Etat

Le Code Pétrolier prévoit que tous les gisements ou accumulations naturelles d'Hydrocarbures existant dans le sous-sol de la République du Mali, découverts ou non, appartiennent à l'Etat. Le Code prévoit également la souveraineté de l'Etat pour entreprendre toutes les opérations pétrolières, directement, par lui-même ou par toute entreprise ou tout organisme public ou toute société d'Etat ou pour autoriser des personnes morales, de nationalité malienne ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières en exécution d'une Convention Pétrolière.<sup>19</sup>

Chaque fois que les travaux de recherches aboutiront à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat peut acquérir une participation dans l'exploitation dans le cadre d'une association en participation.<sup>20</sup>

Les dispositions relatives à la participation de l'Etat ou d'un établissement ou organisme dûment mandaté à cet effet à toute ou partie des Opérations Pétrolières ainsi que les règles de l'association entre l'Etat ou l'organisme public et les titulaires de la Convention sont fixées dans la Convention Pétrolière.<sup>21</sup>

#### 4.1.11. Réformes et perspectives dans le secteur des hydrocarbures<sup>22</sup>

Lors des journées minières et pétrolières du Mali, l'AUREP a présenté les perspectives dans le secteur des hydrocarbures suite à l'analyse des résultats des travaux de prospections dans les différents bassins, ces perspectives se résument comme suit :

- le découpage des 29 blocs en 41 blocs<sup>23</sup> ;
- mise en place d'une Banque Nationale de Données Pétrolière (BNDP) ;
- poursuite de la recherche pétrolière dans le sous bassin de Gourma ;
- reprise de l'activité de SIPEX et le forage du bloc 20 ;
- intégration du Mali au projet Transsaharien de Transport de gaz du NEPAD (Nigéria - Algérie)<sup>24</sup> ;
- révision des aspects fiscaux de la nouvelle loi 2015<sup>25</sup> ; et
- la mise en place du Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS)<sup>26</sup>

#### 4.1.12. Contenu local

La nouvelle loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 prévoit dans ses articles 67 et 68 que « Tout demandeur d'une Autorisation d'exploitation est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, en même temps que l'Etude de faisabilité, un plan de développement communautaire au Ministère chargé des Hydrocarbures. » et que « Le plan de développement Communautaire est élaboré par le demandeur en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales désignées dans le décret d'application ».

L'article 69 de la même loi prévoit que « Le plan de développement communautaire propose un plan d'actions visant, d'une part, à améliorer les conditions de vie et, d'autre part, à promouvoir des mutations positives dans les structures économiques et sociales situées dans les communes et la région dans lesquelles est situé le périmètre de l'autorisation d'exploitation concernée. Il vise notamment à :

- réaliser des programmes sociaux ;
- favoriser le recrutement du personnel local ; et
- accroître la part des achats locaux dans les achats réalisés par le Titulaire. »

<sup>19</sup> Articles 3 et 4 de la loi N°04-037/ du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures

<sup>20</sup> Article 48 du Code Pétrolier

<sup>21</sup> Article 7.4 du Code Pétrolier

<sup>22</sup> Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP <http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

<sup>23</sup> Découpage opéré et arrêté signé - Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

<sup>24</sup> Projet non encore mis en place - Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

<sup>25</sup> Réunion avec les responsables de l'Aurep le 16 avril 2016.

<sup>26</sup> [https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF\\_Mali\\_OGAS\\_1pager\\_fr\\_Jan16.pdf](https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF_Mali_OGAS_1pager_fr_Jan16.pdf)

Il convient de noter que l'ancien Code Pétrolier de 2004 n'a pas prévu de dispositions similaires quant à la participation au développement communautaire. Toutefois, ces dispositions figuraient au niveau des conventions signées sous l'empire de cette ancienne loi.

#### **4.1.13. Apport de la Nouvelle Loi sur les hydrocarbures<sup>27</sup>**

La nouvelle loi sur les hydrocarbures citée ci-haut reprend les principales dispositions de l'ancienne loi mais apporte beaucoup d'innovations dont notamment :

- l'introduction du bonus de signature ;
- la révision des montants des taxes de délivrance et de renouvellement des autorisations de recherche et d'exploitation ;
- la mise en place des dispositions relatives au transport des hydrocarbures par canalisations à travers le territoire national ;
- la révision de la nomenclature fiscale ;
- la suppression de la convention de concession ;
- l'introduction du contrat de service ;
- l'introduction du contrat de reconnaissance ;
- l'introduction du fonds séquestre pour la fermeture de gisement ;
- le partage de production basé sur le facteur r (facteur de rentabilité) ;
- l'introduction d'une clause sur le développement communautaire ; et
- la formation et l'intégration progressive aux emplois des nationaux.

---

<sup>27</sup> Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - LAMINE ALEXIS DEMBELE, Directeur AUREP

## 4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

### 4.2.1. Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principal minerai exploité, le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et d'autres substances.

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11<sup>ème</sup> au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune. Les réserves d'or métal au 31 décembre 2014 avoisinaient 903 524 tonnes<sup>28</sup>. Les réserves des autres minéraux disponibles dans le sous-sol malien, en 2014, se présentent comme suit<sup>29</sup> :

Substance	Réserves estimées
Phosphates	11,8 millions de tonnes
Calcaire	80 millions de tonnes
Marbres	10 millions de tonnes
Bauxite	500 millions de tonnes
Fer	1,2 milliards de tonnes
Manganèse	4 millions de tonnes

Il existe d'autres substances telles que le Lithium, Barytine, Plomb, Zinc, Nickel, Gypse, Platine dont les réserves ne sont pas encore connues.

### 4.2.2. Contexte politique et stratégique

Le secteur minier au Mali est marqué par une forte volonté politique de promotion et développement pour accélérer la croissance économique et sociale du pays en vue de la réduction de la pauvreté. La stratégie de développement envisagée par le Département chargé des mines, consiste à mettre en place des infrastructures géologiques adéquates afin de valoriser le potentiel géologique pour inciter les investissements privés et soutenir la production minière.

Pour valoriser le potentiel géologique et minier, le département chargé des mines a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour l'élaboration d'un programme de développement à long terme dont la mise en œuvre devrait permettre d'avoir une vision stratégique et d'orienter la recherche minière vers d'autres filières porteuses. Le programme adopté a été dénommé Programme de Développement du Secteur Minier (PDSM) qui est axé sur des actions concrètes qui ont été bâties sur le niveau de connaissance actuelle du potentiel géologique et minier, mais aussi sur certaines filières porteuses.

### 4.2.3. Cadre juridique

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Mali et les compagnies minières opérant à ce jour au Mali, en prospection ou en production, ont été signées, pour la plupart, sous l'empire des anciens codes miniers avant l'adoption de celui de 2012. En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans ces différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc quatre régimes au Mali : celui du Code de 1970, celui du Code de 1991, celui du Code de 1999 et celui du Code de 2012 avec la possibilité pour les compagnies minières d'opter pour le régime adopté dans le nouveau code.

Ainsi le secteur minier au Mali est régi en 2014 par :

- le Code Minier de 1970 prévu par l'Ordonnance N°34/CMLN du 15 Septembre 1970;
- le Code Minier de 1991 prévu par l'Ordonnance N° 91-65/P-CTSP du 19 Septembre 1991;
- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999 ;

<sup>28</sup> Correspondance de la DNGM – Octobre 2016 : Etude de faisabilité des sociétés minières

<sup>29</sup> Correspondance de la DNGM – Novembre 2016 : Ces réserves n'ont connues aucune exploitation

- la Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant nouveau Code Minier, le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 et le Décret N°2012-490/PM-RM du 07 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'Etablissement Type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales en République du Mali ; et
- le Décret N°2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières.

Les titres miniers sont assortis d'une convention d'établissement qui détermine les droits et obligations de l'Etat et du détenteur du titre minier. Le model type de cet accord a été arrêté par le Décret n°2012-490/P-RM du 7 septembre 2012.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'Ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 ;
- le Code Général des Impôts<sup>30</sup> ; et
- le Code Douanier<sup>31</sup>.

En se référant aux conventions minières publiées sur le site du Ministère des Mines<sup>32</sup>. Nous présentons ci-dessous le régime juridique applicable aux principales sociétés en exploitation :

Société	Régimes/Code Minier
Semos SA	Convention du 05/04/1990 Code minier 1999
Morila SA	Convention du 28/04/1992/ Code minier 1991
Yatela SA	Convention du 20/05/1994/ Code minier 1991
Somika SA	Convention du 14/02/2003/ Code minier 1999
Somilo SA	Convention du 02/04/1993/ Code minier 1991
Somisy SA	Convention du 14/04/1987/ Code minier 1970
Semico SA	Convention du 27/04/1995/ Code minier 1991

#### 4.2.4. Cadre institutionnel

Le secteur minier au Mali est organisé par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) qui est sous la tutelle du Ministère des Mines du Mali. Créée en 1990, la DNGM est chargée d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche, du développement, de l'exploitation et de la transformation des ressources du sous-sol. Mais aussi d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, sub-régionaux, des services rattachés et des organismes publics ou privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

<sup>30</sup> Loi n° 06-067 du 29 décembre 2006

<sup>31</sup> Loi N° 01-075 du 18 Juillet 2001

<sup>32</sup> <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

#### 4.2.5. Types des titres miniers et convention minière :

Nous présentons dans le tableau les différents types de permis et autorisations des titres miniers au Mali :

Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
<b>Permis de Recherche</b>	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais qu'elles peuvent comporter.	Trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois	Articles 35 à 42 du Code Minier
<b>Permis d'Exploitation</b>	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité approuvée par celle-ci, d'un plan de développement communautaire et d'un plan de fermeture..	Trente (30) ans, renouvelable en tranche de 10 ans	Articles 63 à 71 du Code Minier
<b>L'autorisation de prospection</b>	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivré.	Trois (3) ans, renouvelable une (1) fois	Article 30 du Code Minier
<b>L'autorisation d'exploitation des carrières</b>	Les substances de carrières ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière délivrées par l'Administration chargée des Mines. Les gîtes des substances minérales soumis au régime des carrières suivent les conditions de la propriété du sol, conformément au Code domanial et foncier en vigueur au Mali. Toute personne physique ou morale peut les exploiter, dès lors qu'elle est propriétaire du sol où ils se trouvent ou bien qu'elle en a reçu l'autorisation du propriétaire.	Dix (10) ans, renouvelable	Articles 99 à 111 du Code Minier
<b>L'autorisation d'exploitation artisanale</b>	Est exercée par les détenteurs d'une autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales. La forme, le contenu et les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation sont fixés par les autorités des Collectivités Territoriales suivant l'avis technique de l'Administration chargée des Mines. L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée à des personnes physiques de nationalité malienne ou morales de droit malien ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Maliens.	3 ans	Articles 44 à 52 du Code minier
<b>L'autorisation d'exploitation de petites mines</b>	L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration qui justifie de l'existence d'un gisement économiquement exploitable.	4 ans renouvelables par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.	Articles 53 à 62 du Code minier
<b>L'autorisation d'exploration</b>	Donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.	Trois mois non renouvelable	Articles 23 à 26 du Code Minier

(\*) Code Minier 2012

#### 4.2.6. Octroi et gestion des titres miniers :

Pour sécuriser le recouvrement des recettes et assurer une meilleure efficacité et transparence dans la gestion des titres miniers et dans la collecte des revenus générés par le secteur, le Ministère des Mines du Mali a sollicité l'ONG Revenue Development Foundation (RDF), avec le financement de la Coopération Allemande GIZ, qui a installé à la DNGM le système d'Administration de Cadastre Minier (MCAS) rendant ainsi l'octroi et la gestion des titres miniers et des revenus associés systématiques et plus efficaces.

Un référentiel d'information en ligne vient terminer ce cycle de responsabilisation et de transparence en publiant toutes les recettes minières en ligne et en rendant ainsi les données disponibles pour les parties prenantes et le public. Le référentiel en ligne du Ministère des Mines du Mali est ouvert au public et accessible à l'adresse suivante : [www.referentiel.mines.gouv.ml](http://www.referentiel.mines.gouv.ml). Il dispose d'une base de données bilingue (français et anglais).



La base de données permet une recherche par numéro de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

MCAS propose aussi un tableau de bord, des cartes interactives grâce au serveur SIG intégré, et génère de nombreux rapports sur les titres, les paiements et les impayés. Il permet ainsi de procéder aux démarches administratives nécessaires pour maintenir la conformité et la légalité des titres (renouvellements, rapports de production, paiements ...). Un module de correspondance crée automatiquement le courrier nécessaire aux administrateurs.

Sur la base du cadastre minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2014, 470 permis et autorisations, dont 76 octroyés au cours de 2014. Ces permis et autorisations sont répartis comme suit :

Titres miniers	Nbre de titres au 31/12/2014	Nbre de titres octroyés en 2014
Permis d'Exploitation	21	3
Permis de Recherche	364	57
Autorisation d'Exploitation des Carrières	50	4
Autorisation d'Exploitation des Dragues	19	7
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	9	2
Autorisation de Prospection	7	3
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>76</b>

Nous présentons au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport, la note de procédures d'octroi, de renouvellement, de transfert et de toute autre opération sur les permis miniers communiquée par la DNGM. Les critères techniques et financiers auxquels fait référence cette note sont décrits au niveau du Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les modalités d'application du Code minier 2012<sup>33</sup>.

Nous avons obtenu une lettre de la DNGM attestant que tous les titres miniers valides au cours de l'année 2014 ont été attribués conformément à ladite note.

<sup>33</sup> Source : <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mli141970.pdf>

#### 4.2.7. Prospection

Selon les données communiquées par la DNGM, la situation des projets de prospection des minerais au Mali en décembre 2016 se présente comme suit :

N°	Sociétés	Permis	Substance	Unité	Quantités	Niveau d'avancement des travaux
1	Legend Gold	Tabakorolé	Or	Onces	350 000	Niveau moyen
2	Universal GIS sarl	Diangounté	Or	Onces	42 631	Avancement moyen
3	Legend Gold	Lakanfla	Or	Onces	139 000	Projet moyennement avancé
4	Robex Resources	Mininko	Or	Onces	760 000	Projet avancé
5	Great Quest Metals	Sanoukou	Or	Onces	55 830	Projet moyennement avancé
6	Tichitt Sa	Kofoulatiè	Or	Onces	152 000	Niveau moyen
7	IAMGOLD Jv MERREX Gold TOUBA MINING	PROJET Siribaya, Taya-Maléa, Kambaya	Or	Onces	1 221 000	Projet avancé
8	Tag Ressources Mali Sarl	Bala	Or	Onces	89 470	Stade non avancé
9	Golden Spear	Garalo	Or	Onces	379 500	Stade non avancé
10	Golden Spear	Kalaka	Or	Onces	500 000	Stade non avancé
11	HUMMINGBIRG/GLEN CAR	Malikila	Or	Onces	Non publié	Projet avancé
12	Avnel Mali Sarl	Fougadian	Or	Onces		Projet non avancé
13	Touba Mining	Deguefarakolé	Or	Onces	Non publié	Assez Bon avancement des travaux
14	African Gold Group (AGG)	Kobada W	Or	Onces	2 000 000	Permis d'exploitation attribué mais difficultés de démarrage
15	FOKOLORE MINING	Mali –Gonga S	Or	Onces	Non publié	Projet moyennement avancé
16	TRANSAFRIKA	Farabantourou	Or	Onces	67 500	Moyennement avancé
17	Mali Mineral Resources (MMR)	Sitadina	Bauxite	Tonnes	152 000 000 d'Alumine	Niveau avancé mais bloqué au stade de l'étude de faisabilité (Pour raison de coûts élevés des infrastructures à mettre en place)
18	ACC Bauxite	Sandama	Bauxite	Tonnes	Cubage en cours	Travaux moyen avancés
19	Sandeep Garg & Co	Dogoro	Fer	Tonnes	24 230 000	Projet avancé
20	Sandeep Garg & Co	Tienfala	Fer	Tonnes	Cubage était en cours, mais présentement à l'arrêt	Permis d'exploitation octroyé mais exploitation présentement arrêtée
21	Mali Mining Or Company	Talari	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais arrêté	Projet avancé, mais présentement à l'arrêt
22	Sahel Mining Ltd	Madibaya	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais présentement arrêté	Etude de faisabilité à l'arrêt
23	Minièrre LULU	Ofalikin	Mn	Tonnes		Projet avancé
24	Metal Mass Pty	Tassiga	Mn	Tonnes	8.655.000 à 30-40% Mn	Permis d'exploitation octroyé mais les opérations sont arrêtées
25	Delta Exploration	Faléa	Cu		36,5 M de Pounds à 70%	Projet avancé
26	Delta Exploration	Faléa	Ag		22,6 M à 77,6 %	Projet avancé
27	Delta Exploration	Faléa	Uranium		18,6 M de Pounds (1 P = 453,6 g) de U3O8	Projet avancé
28	Great Quest Mali SA	Tilemsi	Phosphates		12 M	Projet avancé

#### 4.2.8. Politique de publication des contrats miniers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats miniers. Toutefois, le Ministère des Mines publie sur son site web<sup>34</sup> certaines conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation dont la liste se présente comme suit :

Société	Date convention
MORILA	28-avr-92
SEMICO	06-juin-94
SEMOS	05-avr-90
SOMIKA	14-févr-03
SOMILO	02-avr-93
SOMISY	14-avr-87
GOUNKOTO	21-mar-12
YATELA	20-mai-94
SAHARA-MINING	19-févr-09
SODINAF	04-mars-92
ROBEX	27-déc-11

#### 4.2.9. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier 2012 préconise dans son Article 4 que les substances minérales appartiennent à l'Etat. De même le Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Cette participation donne à l'Etat le droit à un dividende prioritaire au taux de 10% du bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire. Il reste pour les investisseurs privés nationaux, la possibilité d'acquérir, en numéraire au moins 5% des actions de toute société d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires privés.

Nous présentons l'état de participation de l'état dans les sociétés minières comme ci-dessous tel que communiqué par la DNDC :

Sociétés Minières	Part de l'Etat dans le capital
MORILA	20%
SEMICO	20%
SEMOS	18%
SOMIKA	20%
SOMILO	20%
SOMISY	20%
GOUNKOTO	20%
YATELA	20%
WASSOUL'OR	20%

La participation de l'Etat dans le secteur minier se limite par la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières. Aucune entreprise d'Etat n'opère directement ou indirectement dans le secteur minier.

<sup>34</sup> <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

#### 4.2.10. Régime fiscal

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément aux Codes Miniers 1991, 1999 et 2012 :

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)
<b>Taxe de délivrance</b>		
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'ouverture des carrières: - 1ère classe : 5 000 FCFA - 2ème classe : 5 000 FCFA - 3ème classe: Néant	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière : 5 000 à 100 000 FCFA ; et - exploitation de carrière : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière artisanale : 5 000 à 10 000 FCFA ; et - exploitation de carrière industrielle : 500 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation de prospection: 300 000 FCFA	- Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection: 400 000 FCFA ; et -Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de prospection : 4 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de la surface: 300 000 FCFA	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de surface : 5 000 000 FCFA.
Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 300 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 500 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 5 000 000 FCFA
-	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA	Taxe de délivrance et de renouvellement de carte d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'exploitation: 700 000 FCFA	-Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 000 000 FCFA ; -Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine: 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine indépendamment du groupe de substances minérales : 15 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance de permis d'exploitation indépendamment de sa surface du permis: 1 000 000 FCFA.	-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes <sup>(1)</sup> 1 et 2 indépendamment de sa surface : 100 000 000 FCFA.
-	-Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation : 2 000 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes <sup>(1)</sup> 3, 4 et 5 indépendamment de surface : 20 000 000 FCFA.
<b>Taxe ad-valorem</b>		
Taxe ad-valorem au taux de 3% sur les ventes.	-	La taxe ad-valorem est de : - 3% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 1 et 2 et; - 1% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 3, 4 et 5.
<b>Contribution pour prestation de service rendu/Impôt spécial sur certains produits</b>		
La CPS au taux de 3% sur le chiffre d'affaires	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.
<b>Taxe d'extraction et de ramassage</b>		
Taxe d'extraction et de ramassage de matériaux au taux de 100 FCFA/m <sup>3</sup> de matériaux extraits pour les titulaires d'autorisations d'ouverture de carrière	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de: - 300 FCFA/m <sup>3</sup> pour les carrières industrielles; - 200 FCFA/m <sup>3</sup> pour les carrières artisanales	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de: - 300 FCFA/m <sup>3</sup> pour les carrières industrielles; - 200 FCFA/m <sup>3</sup> pour les carrières artisanales
<b>Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation</b>		
-	10%.	10%.

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)	
		groupes 1 et 2	groupes 3, 4 et 5
<b>Redevance superficielle annuelle (/Km<sup>2</sup>)</b>			
<b>Pour les permis de recherche et les autorisations de prospection</b>			
la première période de validité 50 FCFA	1 000 FCFA	1 000 FCFA	500 FCFA
le premier renouvellement 100 FCFA	1 500 FCFA	1 500 FCFA	750 FCFA
le deuxième renouvellement. 200 FCFA	2 000 FCFA	2 000 FCFA	1 000 FCFA
<b>Pour les permis d'exploitation</b>			
50 000 FCFA pour les 3 premières années; 75 000 FCFA à partir de la 3 <sup>ème</sup> année;	100 000 FCFA par année	100 000 FCFA	20 000 FCFA
<b>Pour les autorisations d'exploitation</b>			
50 000 FCFA par an	50 000 FCFA par année	50 000 FCFA	10 000 FCFA

(\*) L'Article 8 du Code Minier dans sa version de février 2012 stipule que « les gîtes des substances minérales soumis au régime des mines sont classés en cinq groupes :

Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ;

Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel ;

Groupe 3 : fer, manganèse, chrome, bauxite ;

Groupe 4 : uranium, thorium, schistes bitumineux, houille, lignite, tourbe, charbon ; et

Groupe 5 : phosphates, gypse, fluorine, calcaires, dolomies, sel gemme, diatomites, kaolin, sable à verrerie, argiles, latérites.

Les exonérations prévues par le Code minier sont définies au niveau de l'Annexe 11 du présent rapport.

De plus, le Décret N° 2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières<sup>35</sup>, prévoit que les sociétés minières doivent payer au Trésor Public, et pour le compte du dit fonds, les taxes suivantes à l'occasion de la signature des Conventions d'Etablissement ou lors du transfert des titres miniers :

Définition du flux	Montant
Taxe pour la signature des conventions d'établissement	5 000 000
Taxe de transfert d'un titre minier de prospection ou de recherche	10 000 000
Taxe de transfert d'une autorisation d'exploitation de petite mine ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle	15 000 000
Taxe de transfert d'un permis d'exploitation	100 000 000
Les pénalités prévues aux articles 163 et 168 du code minier	

<sup>35</sup> L'article 72 du code minier 2012 : Il est créé un fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières pour permettre l'exploitation optimale du potentiel minier

Nous définissons ci-après, les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés minières :

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<b>Impôts sur les sociétés (IS)</b> L'Article 45 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code».	En numéraire	DGE
<b>Droit de Patente</b> : L'article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne de nationalité malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants : Droit fixe : fixé par nature et nombre des activités exercés.  Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, outillage fixe, et autres locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession y compris les installations de toute nature passibles de l'impôt foncier, à l'exception des locaux d'habitation.	En numéraire	DGI
<b>Taxe logement (TL)</b> : La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
<b>Taxe de formation professionnelle (TFP)</b> : La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.	En numéraire	DGE
<b>Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE)</b> : L'article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs»	En numéraire	DGE
<b>Taxe Emploi Jeune (TEJ)</b> : La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
<b>TVA</b> : La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.	En numéraire	DGE
<b>Droits de douane</b> : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). La douane perçoit une Avance sur Divers Impôts et Taxes (ADIT) qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.	En numéraire	DGE
<b>Impôt sur les traitements et salaires</b> L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1er et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables.  Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés, sous réserve des dispositions de l'article 3. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<b>Retenues BIC</b> : Cette retenue à la source est égale à 15% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.	En numéraire	DGE
<b>Retenues TVA</b> : La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.	En numéraire	DGE
<b>Autres retenues à la source</b> : Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.	En numéraire	DGE
<b>Autres taxes</b> : Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
<b>Dividendes</b> : Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.	En numéraire	DNDC
<b>Cotisations sociales (INPS)</b> : Ces cotisations patronales sont calculées comme suit : Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ; Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%. L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.	En numéraire	INPS

#### 4.2.11. Contenu local

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Le Code Minier de 2012 prévoit dans le chapitre 4 du titre 8 une obligation pour les sociétés minières de fournir à l'Administration chargée des mines, en même temps que l'étude de faisabilité ou le rapport de faisabilité, un plan de développement communautaire.

De plus, les articles 150 et 151 du même code précisent que « Le plan de développement communautaire, élaboré en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales, est produit par la société. Il est actualisé tous les deux ans. Les modalités de cette concertation sont définies par un acte réglementaire. Ce plan de développement communautaire doit être harmonisé et intégré aux PDSEC des trois niveaux de collectivités territoriales.

Le plan de développement communautaire doit comporter une plateforme minimale définie selon les secteurs d'intervention prioritaires. »

L'obligation des paiements sociaux trouve sa source aussi dans les conventions entre les sociétés minières et l'Etat malien. Nous citons à titre d'exemple l'article 15.2 de la convention entre la société SOMIKA et l'Etat malien qui mentionne :

« A partir de la date de la première production commerciale de la première mine dans le périmètre, la société d'exploitation s'engage à contribuer à :

- a) l'implantation, l'augmentation ou amélioration d'une infrastructure médicale et scolaire à une distance raisonnable du gisement correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles ; et

- b) l'organisation sur le plan local, d'installations et d'équipements de loisir pour son personnel ».

#### 4.2.12. Secteur artisanal

Au cours des dix dernières années, l'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution spectaculaire au Mali, particulièrement dans les zones de Kéniéba, Kangaba, Yanfolila, Misséni, Bougouni, Kolondiéba Kobada, Kofi et Loulo où les orpailleurs mènent leurs activités sur des titres miniers attribués par le Gouvernement à des compagnies minières, en particulier sur des cibles étudiées par celles-ci. La cohabitation entre l'orpaillage et l'exploitation industrielle est devenue un enjeu de taille dans un espace qui se réduit de plus en plus et caractérisé par une affluence de populations de plus en plus nombreuses, suite aux mesures prises pour organiser l'activité dans les pays voisins.

Selon les données publiques de la chambre des mines, l'orpaillage au Mali produit 3 à 4 tonnes d'or par an, soit entre 3000 et 4 000 kg malgré le caractère informel de ce secteur.<sup>36</sup>

Face aux problèmes reliés à l'exploitation artisanale, le Ministère des Mines a organisé le forum national sur l'orpaillage en septembre 2013. L'objectif de ce forum était d'échanger avec les différentes parties impliquées dans le secteur est de faire une réflexion sur les différents suivants :

Aspects	Actions
Aspects juridiques et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- relecture des textes de la décentralisation;</li> <li>- élaboration d'une législation spécifique à l'orpaillage;</li> <li>- clarification du rôle des acteurs institutionnels: Administration Territoriale, Ministère des Mines, Collectivités territoriales; et</li> <li>- mise en place d'une structure de contrôle et de suivi de l'orpaillage.</li> </ul>
Aspects techniques et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation d'un forum national sur l'orpaillage;</li> <li>- mise en place d'une Commission Interministérielle de suivi de l'orpaillage; et</li> <li>- élaboration d'une stratégie pour l'encadrement et l'organisation de l'orpaillage: recensement et diagnostic des sites d'orpaillage, délimitation de couloirs, cadrage de la période d'activité, contrôle de l'utilisation des produits chimiques, incitation à la création de groupements ou de coopératives.</li> </ul>
Aspects sociaux sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage;</li> <li>- prévention des maladies, de la prostitution, de l'alcoolisme, etc. ; et</li> <li>- fixation des sites d'orpaillage autour d'infrastructures socio-éducatives de base.</li> </ul>
Aspects sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement des dispositifs sécuritaires sur les sites d'orpaillage;</li> <li>- formalisation de la carte d'orpaillage; et</li> <li>- contrôle des flux de populations.</li> </ul>
Aspects information/communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration des supports d'information, de communication et de sensibilisation; et</li> <li>- renforcement du rôle des ONGs et des leaders d'opinion dans le programme de sensibilisation des orpailleurs.</li> </ul>

La DNGM nous a expliqué qu'elle ne dispose pas de nouveaux éléments sur la mise en œuvre de ces actions.

<sup>36</sup>Rapport CPS 2014

## 4.3. Collecte et affectation des revenus miniers

### 4.3.1. Processus budgétaire

Un budget est un acte de prévision des dépenses à partir des revenus (recettes) prévus. Le Gouvernement, qui dépense en écoles, hôpitaux et routes, aussi bien qu'en salaires, en subventions, en fonctionnement et en investissement doit estimer le total de ses dépenses pour l'année à partir des recettes estimées. Le budget de l'état est l'instrument de mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

Le budget au Mali est une loi appelée « Loi des Finances ». Cette loi est votée suivant la procédure législative, pour donner au gouvernement l'autorisation de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la Constitution du Mali ;
- la Loi n°96-060/AN –RM du 4 novembre 1996 portant loi de finances ;
- la Loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;
- la Loi de finances de l'année ;
- le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique
- le Décret n°08-485/PRM du 11 Août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics;
- le Décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières ;
- le Décret de répartition des crédits budgétaires du budget de l'année ;
- les arrêtés d'ouverture des crédits budgétaires.

Le processus de préparation de la Loi des Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et se déroulent sur toute l'année :

Phases	Activités	Calendrier
Cadrage Budgétaire	Cadrage budgétaire qui aboutit aux enveloppes budgétaires ou plafonds de dépenses par ministère	janvier-mars
	Définition des plafonds de dépenses par ministère	avril
	Notification des plafonds de dépense par le Ministre des Finances à ses homologues (l'envoi de la lettre de cadrage budgétaire);	mai
	Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels	juin
Arbitrages	Examen de ces demandes par le Ministère des Finances: arbitrage budgétaire	juillet – août
	Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des finances conduit par le Premier Ministre	septembre
	Adoption du projet budget en Conseil des ministres	
Vote	Dépôt du projet de budget au Parlement et vote.	octobre –décembre

Source : Rapport le budget citoyen du Mali 2015 publié par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget

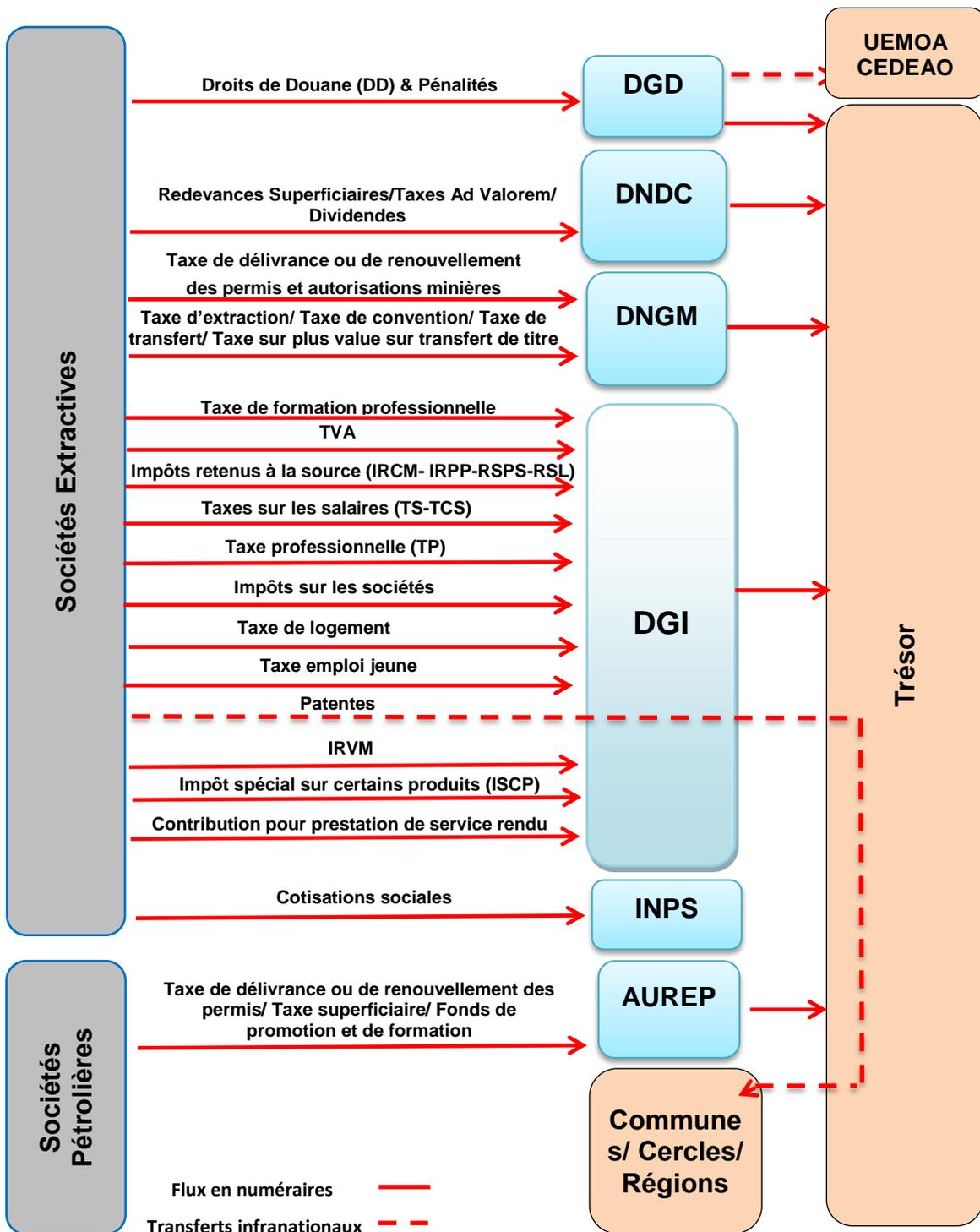
### 4.3.2. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises extractives à l'état sont collectés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat malien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire.

Les paiements sont effectués par les entreprises aux différentes régies financières qui sont principalement la DGE pour les impôts et taxes de droit commun, et la DGD pour les droits de douane.

Les autres paiements provenant du secteur minier sont effectués à la DNDC et à la DNGM.

En dehors de ces paiements en numéraire, l'octroi des permis par l'Etat peut être associé aux paiements des patentes aux bénéfices des communes et ce à travers des transferts infranationaux. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



## 4.4. Pratiques d'audit et d'assurance

### 4.4.1. Entreprises extractives

Le Mali compte parmi les 17 états membres de l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires », laquelle organisation introduit des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>37</sup> de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilités limitées, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) de FCFA;
- chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA;
- effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

### 4.4.2. Entités publiques

#### **Section des comptes**<sup>38</sup>

La Section des Comptes est une des trois sections composant la Cour Suprême. Elle est régie par la Loi n° 96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

En application des dispositifs de l'Article 82 de la loi susvisée, la Section des Comptes juge les comptes des comptables publics de deniers tels que définis par la réglementation en vigueur ; vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget que les lois assujettissent aux mêmes règles ; et contrôle les comptes de matières des comptables publics de matières. Elle examine également la gestion financière et comptables des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ; peut, à tout moment, exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou du Président de l'Assemblée Nationale.

La Section des Comptes établit un rapport annuel sur l'exécution des lois des finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Etat et les comptes individuels des comptables publics. Au regard de ces documents, l'Assemblée Nationale procède au règlement du budget d'Etat.

En outre, la section des comptes communique au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale, tous les ans, un rapport contenant les observations spécifiques à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente.

Enfin, tous les deux ans, elle adresse aux mêmes autorités un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées, dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés.

En application de la Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali, la section des comptes vérifie aussi l'exécution du budget communal à la demande du conseil communal en cas de rejet par celui-ci, du compte administratif du Maire et en application de la Loi n° 00-045 du 07 juillet 2000, portant charte des partis politiques, la section des comptes vérifie les comptes des partis politiques.

<sup>37</sup> <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

<sup>38</sup> <http://www.maliweb.net/>.

Par ailleurs, le personnel en service à la section des comptes est constitué, outre le Président, de conseillers, qui ont la qualité de magistrats et d'agents administratifs.

Le dernier rapport annuel de la Section des Comptes est celui de 2013 publié en avril 2015. Le rapport annuel de 2014 n'est pas publié à ce jour.

### **Vérificateur Général**<sup>39</sup>

Le Vérificateur Général est institué par la Loi n° 03 -030 du 25 août 2003 qui lui assigne les missions suivantes :

- évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement ;
- contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses effectuées par les Institutions de la République, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financier bénéficiant du concours financier de l'Etat ; et
- proposer aux autorités publiques les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 18 de la Loi instituant le Vérificateur Général au Mali, les rapports annuels sont solennellement adressés au Président de la République et transmis au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale. Les rapports 2013 et 2014 sont déjà rendus publics.<sup>40</sup>

Le Bureau du Vérificateur Général dirigé par un Vérificateur Général assisté d'un Vérificateur Général adjoint, tous deux nommés pour sept ans non renouvelables.

#### **4.4.3. Adoption des normes internationales d'audit au Mali**

En conformité avec l'Exigence 4.9 de la norme ITIE 2016, les données reportées par les entités déclarantes doivent être préparées sur la base des comptes audités selon les normes internationales d'audit.

A cet égard, le Contrôleur Général des Services Publics a expliqué par une lettre officielle N°026/CGSP du 25 février 2011 que l'audit des comptes publics est fait selon les normes internationales INTOSAI et ISA. A cet effet, il a été élaboré deux référentiels d'audit comptable et financier suivant les principes de l'INTOSAI, enrichis avec les normes ISA. Il s'agit de :

- un guide pour le secteur public ; et
- un guide pour le secteur privé.

Ces guides ont été adoptés par Arrêté n° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les organes de contrôles doivent s'y référer dans leurs travaux de vérification selon leur domaine de compétence :

- la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- le bureau du Vérificateur Général ;
- le Contrôleur Général des Services Publics ;
- les Inspections des départements ministériels ;
- l'ordre des Comptables Agréés et Experts Comptables Agréés ; et
- l'Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali (ACIAM).

<sup>39</sup> <http://www.primature.gov.ml/>.

<sup>40</sup> <http://www.bvg-mali.org/>

## 4.5. Propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le code minier et dans les textes régissant les sociétés commerciales au Mali.

### 4.5.1. Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède, l'adoption de la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne pourrait être retenue par le Comité de Pilotage.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

### 4.5.2. Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Mali ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, le Comité de Pilotage a retenu un formulaire spécifique qui a été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations.

### 4.5.3. Résultats de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la propriété réelle. Sur les 26 sociétés qui ont soumis leurs formulaires de déclaration, nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées par rapport à la déclaration des informations requises :

Société	Insuffisance
DCM	Propriétaire réel de l'actionnaire DIAMOND Cement BURKINA FASO qui détient 32% non communiquée
Socarco Sarl	Propriétaire réel de la société mère SISAG qui détient 100% non communiquée
Glencar Sarl	Propriétaire réel de l'actionnaire Hummingbird qui détient 95% non communiquée
CMM	Propriétaire réel de l'actionnaire Sococim qui détient 95% non communiquée
STONES	Propriétaire réel des actionnaires de la société I détenant 51% non communiquée.
ETRUSCAN	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
SOMIFI	Informations manquantes sur les propriétaires réels
Songhoi Sarl	Propriétaire réel de l'actionnaire Papillon Resources qui détient 90% non communiquée
Toguna SA	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
Gold fields Sarl	Propriétaire réel de l'actionnaire Hummingbird qui détient 95% non communiquée
Wassoul'Or Petroma SA	Informations manquantes sur le propriétaire réel Monsieur Aliou DIALLO

#### 4.5.4. Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité »

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons noté qu'une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle a été déjà préparée et validée par le Comité de Pilotage. Cette feuille de route devra être publiée avant le 01 janvier 2017.

#### 4.6. Contribution du secteur extractif

Nous résumons dans ce tableau la contribution du secteur extractif à l'économie malienne.

Indicateur	Source	Valeur 2013	Valeur 2014	Unité
<b>PIB</b>				
Valeurs Ajoutées des sociétés minières	Rapport CPS 2014	385,31	344,52	Milliards FCFA
PIB (courant)	Rapport CPS 2014	5 406,2	5 925,3	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% PIB)	-	7,1	5,8	%
<b>Revenus de l'Etat</b>				
Revenus extractifs	Données ITIE	198,8	201,1	Milliards FCFA
Total revenus de l'Etat	TOFE 2014	1 151,1	1 215,2	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% total revenus de l'Etat)	-	17,27	16,55	%
<b>Exportation</b>				
Exportations minières	Données ITIE	964,4	813,9	Milliards FCFA
Total export des biens et services	Rapport CPS 2014	1 419,5	1 332,1	Milliards FCFA
Exportations minières (% total export)	-	67,94	61,09	%

Nous n'avons pas obtenu l'information sur le total des emplois au Mali ce qui ne nous a pas permis de calculer la contribution du secteur extractif dans les emplois. Nous présentons au niveau de l'Annexe 3 les informations sur les effectifs employés telles que déclarées par les sociétés extractives.

## 5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Le rapprochement des flux de paiement par société minière se détaille comme suit:

En FCFA

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
SOMILO	39 554 475 124	49 361 499 378	(9 807 024 254)	(188 119 081)	(131 730 124)	(56 388 957)	39 366 356 043	49 229 769 254	(9 863 413 211)
GOUNKOTO	46 555 043 675	44 690 467 655	1 864 576 020	17 082 728	-	17 082 728	46 572 126 403	44 690 467 655	1 881 658 748
SEMICO	38 271 234 412	32 072 171 376	6 199 063 036	(6 881 777 170)	(363 287)	(6 881 413 883)	31 389 457 242	32 071 808 089	(682 350 847)
SEMOS	24 102 645 134	27 035 860 404	(2 933 215 270)	73 886 455	(827 975)	74 714 430	24 176 531 589	27 035 032 429	(2 858 500 840)
MORILA	11 883 802 035	18 510 625 553	(6 626 823 518)	1 270 629 999	-	1 270 629 999	13 154 432 034	18 510 625 553	(5 356 193 519)
SOMISY (Resolute)	13 438 335 768	13 411 938 938	26 396 830	-	429 904 296	(429 904 296)	13 438 335 768	13 841 843 234	(403 507 466)
YATELA	4 432 494 854	6 031 352 252	(1 598 857 398)	-	(131 458)	131 458	4 432 494 854	6 031 220 794	(1 598 857 398)
SOMIKA	1 763 587 039	1 908 768 523	(145 181 484)	(22 975 719)	(224 680 159)	201 704 440	1 740 611 320	1 684 088 364	56 522 956
DCM	1 271 750 115	1 040 700 388	231 049 727	-	-	-	1 271 750 115	1 040 700 388	231 049 727
SOCARCO	1 619 140 021	935 808 859	683 331 162	(1 024 006 929)	(260)	(1 024 006 669)	595 133 092	935 808 599	(340 675 507)
NAMPALA SA	579 198 860	519 464 042	59 734 818	(9 000 000)	-	(9 000 000)	570 198 860	519 464 042	50 734 818
RANDGOLD	488 769 999	509 800 887	(21 030 888)	30 467 304	-	30 467 304	519 237 303	509 800 887	9 436 416
GLENCAR	421 686 269	406 117 601	15 568 668	(1 927 942)	13 640 726	(15 568 668)	419 758 327	419 758 327	-
CMM	263 102 188	252 261 811	10 840 377	-	-	-	263 102 188	252 261 811	10 840 377
MMR	139 780 220	139 213 142	567 078	(567 000)	-	(567 000)	139 213 220	139 213 142	78
SOCIETE DES EAUX MINERALES	-	108 697 684	(108 697 684)	-	-	-	-	108 697 684	(108 697 684)
STONES	70 905 918	77 738 521	(6 832 603)	-	-	-	70 905 918	77 738 521	(6 832 603)
COVEC	-	1 598 624 099	(1 598 624 099)	-	-	-	-	1 598 624 099	(1 598 624 099)
ETRUSCAN	23 538 000	532 167 075	(508 629 075)	(22 306 000)	-	(22 306 000)	1 232 000	532 167 075	(530 935 075)
LEGEND GOLD	491 340 626	107 890 842	383 449 784	(317 026 496)	2 140 000	(319 166 496)	174 314 130	110 030 842	64 283 288
NEVSUN	68 268 699	72 464 710	(4 196 011)	3 130 664	(3 590 300)	6 720 964	71 399 363	68 874 410	2 524 953
SOMIFI	44 321 983	-	44 321 983	-	44 321 983	(44 321 983)	44 321 983	44 321 983	-
WASSOUL'OR	5 000 000	16 247 152	(11 247 152)	-	-	-	5 000 000	16 247 152	(11 247 152)
SONGHOI	263 343 668	7 695 000	255 648 668	(1 500 000)	227 984 172	(229 484 172)	261 843 668	235 679 172	26 164 496
TOGUNA	133 384 434	29 466 342	103 918 092	-	-	-	133 384 434	29 466 342	103 918 092
IAMGOLD	432 118 682	201 229 739	230 888 943	(20 001 223)	232 703 883	(252 705 106)	412 117 459	433 933 622	(21 816 163)
GoldFields	184 487 542	118 776 587	65 710 955	-	(1 514 270)	1 514 270	184 487 542	117 262 317	67 225 225
PETROMA	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	20 000 000	20 000 000	-
<b>Total</b>	<b>186 521 755 265</b>	<b>199 717 048 560</b>	<b>(13 195 293 295)</b>	<b>(7 094 010 410)</b>	<b>587 857 227</b>	<b>(7 681 867 637)</b>	<b>179 427 744 855</b>	<b>200 304 905 787</b>	<b>(20 877 160 932)</b>

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit:

FCFA.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
<b>DNDC</b>	<b>28 649 355 734</b>	<b>32 902 701 665</b>	<b>(4 253 345 931)</b>	<b>(467 255 450)</b>	<b>29 600 000</b>	<b>(496 855 450)</b>	<b>28 182 100 284</b>	<b>32 932 301 665</b>	<b>(4 750 201 381)</b>
Taxe ad valorem	23 404 780 517	25 474 247 532	(2 069 467 015)	-	-	-	23 404 780 517	25 474 247 532	(2 069 467 015)
Dividendes	5 082 304 500	7 248 309 133	(2 166 004 633)	(508 230 450)	-	(508 230 450)	4 574 074 050	7 248 309 133	(2 674 235 083)
Redevance superficielle	162 270 717	180 145 000	(17 874 283)	40 975 000	29 600 000	11 375 000	203 245 717	209 745 000	(6 499 283)
<b>DGE</b>	<b>117 526 559 990</b>	<b>126 885 020 525</b>	<b>(9 358 460 535)</b>	<b>(5 137 881 366)</b>	<b>689 167 790</b>	<b>(5 827 049 156)</b>	<b>112 388 678 624</b>	<b>127 574 188 315</b>	<b>(15 185 509 691)</b>
Contribution pour prestation de service rendu	4 562 851 753	-	4 562 851 753	(4 562 851 753)	-	(4 562 851 753)	-	-	-
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	19 185 759 374	27 065 564 519	(7 879 805 145)	4 694 106 873	292 148 274	4 401 958 599	23 879 866 247	27 357 712 793	(3 477 846 546)
IRVM	71 063 369	587 498 682	(516 435 313)	508 230 450	-	508 230 450	579 293 819	587 498 682	(8 204 863)
Impôt sur les sociétés	50 601 816 592	59 297 249 579	(8 695 432 987)	307 542 216	(260)	307 542 476	50 909 358 808	59 297 249 319	(8 387 890 511)
Taxe de logement	550 421 311	536 425 426	13 995 885	11 026 386	5 724 824	5 301 562	561 447 697	542 150 250	19 297 447
Taxe de formation professionnelle	760 161 881	786 801 500	(26 639 619)	22 189 667	14 222 625	7 967 042	782 351 548	801 024 125	(18 672 577)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 423 124 728	2 286 074 990	137 049 738	162 464 617	454 362 683	(291 898 066)	2 585 589 345	2 740 437 673	(154 848 328)
Taxe emploi jeune	673 065 127	659 571 150	13 493 977	22 189 667	27 863 340	(5 673 673)	695 254 794	687 434 490	7 820 304
TVA	19 646 128 226	1 958 892 523	17 687 235 703	(12 984 754 308)	(154 758)	(12 984 599 550)	6 661 373 918	1 958 737 765	4 702 636 153
Impôt sur le traitement des salaires	13 676 006 803	16 049 807 010	(2 373 800 207)	844 387 922	(70 282 160)	914 670 082	14 520 394 725	15 979 524 850	(1 459 130 125)
Retenues BIC	2 566 288 312	8 261 296 133	(5 695 007 821)	1 134 697 868	252 894 186	881 803 682	3 700 986 180	8 514 190 319	(4 813 204 139)
Retenues TVA	2 738 967 207	9 375 946 167	(6 636 978 960)	4 733 824 707	(290 611 885)	5 024 436 592	7 472 791 914	9 085 334 282	(1 612 542 368)
Autres retenues à la source	48 160 756	19 892 846	28 267 910	(30 935 678)	(6 752 758)	(24 182 920)	17 225 078	13 140 088	4 084 990
Taxe d'assurance	22 744 551	-	22 744 551	-	9 753 679	(9 753 679)	22 744 551	9 753 679	12 990 872
<b>DNGM</b>	<b>231 513 458</b>	<b>682 673 758</b>	<b>(451 160 300)</b>	<b>(47 139 475)</b>	<b>(1 044 994)</b>	<b>(46 094 481)</b>	<b>184 373 983</b>	<b>681 628 764</b>	<b>(497 254 781)</b>
Redevances	108 906 635	16 334 010	92 572 625	(40 975 000)	955 006	(41 930 006)	67 931 635	17 289 016	50 642 619

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
superficiaries									
Taxe de délivrance	20 304 780	30 000 000	(9 695 220)	-	(3 500 000)	3 500 000	20 304 780	26 500 000	(6 195 220)
Taxe de renouvellement	10 672 434	6 500 000	4 172 434	(150 000)	1 500 000	(1 650 000)	10 522 434	8 000 000	2 522 434
Taxe d'extraction (ramassage)	62 179 320	84 184 068	(22 004 748)	(5 925 291)	-	(5 925 291)	56 254 029	84 184 068	(27 930 039)
Taxe sur plus-value sur transfert de titre	3 861 105	519 655 680	(515 794 575)	-	-	-	3 861 105	519 655 680	(515 794 575)
Taxe de convention	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	15 000 000	15 000 000	-
Taxe de transfert	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	10 000 000	10 000 000	-
Pénalités	589 184	1 000 000	(410 816)	(89 184)	-	(89 184)	500 000	1 000 000	(500 000)
<b>DGD</b>	<b>20 493 275 252</b>	<b>22 594 277 002</b>	<b>(2 101 001 750)</b>	<b>1 020 434 631</b>	<b>(129 865 569)</b>	<b>1 150 300 200</b>	<b>21 513 709 883</b>	<b>22 464 411 433</b>	<b>(950 701 550)</b>
Droit de douane	20 490 025 252	22 594 277 002	(2 104 251 750)	1 023 684 631	(129 865 569)	1 153 550 200	21 513 709 883	22 464 411 433	(950 701 550)
Pénalités et contentieux	3 250 000	-	3 250 000	(3 250 000)	-	(3 250 000)	-	-	-
<b>DRI</b>	<b>2 695 281 730</b>	<b>2 113 787 753</b>	<b>581 493 977</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 695 281 730</b>	<b>2 113 787 753</b>	<b>581 493 977</b>
Patentes	2 695 281 730	2 113 787 753	581 493 977	-	-	-	2 695 281 730	2 113 787 753	581 493 977
<b>AUREP</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>-</b>
Fonds de promotion et de formation	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	20 000 000	20 000 000	-
<b>INPS</b>	<b>14 352 199 637</b>	<b>14 518 587 857</b>	<b>(166 388 220)</b>	<b>91 400 714</b>	<b>-</b>	<b>91 400 714</b>	<b>14 443 600 351</b>	<b>14 518 587 857</b>	<b>(74 987 506)</b>
Cotisations sociales	14 352 199 637	14 518 587 857	(166 388 220)	91 400 714	-	91 400 714	14 443 600 351	14 518 587 857	(74 987 506)
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	2 553 569 464	-	2 553 569 464	(2 553 569 464)	-	(2 553 569 464)	-	-	-
<b>Total</b>	<b>186 521 755 265</b>	<b>199 717 048 560</b>	<b>(13 195 293 295)</b>	<b>(7 094 010 410)</b>	<b>587 857 227</b>	<b>(7 681 867 637)</b>	<b>179 427 744 855</b>	<b>200 304 905 787</b>	<b>(20 877 160 932)</b>

## 5.1. Ajustement des déclarations

Les ajustements de flux présentés ci-dessous ont été opérés sur la base des pièces justificatives et des confirmations communiquées par entités déclarantes.

### 5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxe incorrectement reportée (a)	(5 548 038 405)
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(1 018 120 146)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(649 910 825)
Taxes payées non reportées (d)	180 885 250
Montant doublement déclaré (e)	(58 826 284)
<b>Total</b>	<b>(7 094 010 410)</b>

(a) Ces ajustements se détaillent par société et par flux comme suit:

Sociétés	Total	TVA	Droit de douane	Autres
SEMICO	(6 822 950 886)	(6 822 950 886)	-	-
MORILA	1 270 629 999	-	1 270 629 999	-
SOMIKA	-	-	-	-
Autres	4 282 482	-	-	4 282 482
<b>Total</b>	<b>(5 548 038 405)</b>	<b>(6 822 950 886)</b>	<b>1 270 629 999</b>	<b>4 282 482</b>

Il s'agit essentiellement :

- des taxes incorrectement reportées par SEMICO de 6 822 950 886 FCFA qui se détaillent comme suit :
  - un montant de TVA déductible de 12 860 158 570 FCFA payée à des fournisseurs en 2014 que nous avons annulé,
  - un montant de 6 037 207 684 FCFA que la société SEMICO a déclaré dans deux lignes qu'elle a inséré dans le formulaire sous le nom de « Redressement SEMICO SA » et « Autre déduction (Déclaration complémentaire ITS) ». nous avons ajusté ce montant comme suit :
    - Retenues TVA : 3 628 910 255 FCFA ;
    - Impôts sur le traitement des salaires : 772 009 415 FCFA ;
    - Retenue BIC : 720 372 073 FCFA ;
    - Impôts sur les sociétés : 661 028 116 FCFA ;
    - ISCP : 131 255 120 FCFA ;
    - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur : 123 632 705 FCFA.
- des droits de douane incorrectement reportés par la société Morila qui a exclu des droits de douane reportés, la TVA sur droits de douane et qui s'élève à 1 270 629 999 FCFA.

(b) Il s'agit des flux hors périmètre de conciliation, reportés par erreur par les sociétés : Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Sociétés	Total	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	TVA	DGD	Autres
SOCARCO	(664 595 708)	(540 000 000)	(124 595 708)	-	-
LEGEND GOLD	(317 026 496)	(315 276 496)	-	(1 750 000)	-
ETRUSCAN	(22 306 000)	(22 306 000)	-	-	-
NAMPALA SA	(9 000 000)	(9 000 000)	-	-	-
AUTRES	(5 191 942)	(1 197 000)	-	(1 500 000)	(2 494 942)
<b>Total</b>	<b>(1 018 120 146)</b>	<b>(887 779 496)</b>	<b>(124 595 708)</b>	<b>(3 250 000)</b>	<b>(2 494 942)</b>

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payées hors période de conciliation. Les principaux ajustements, par société et par régie financière, se détaillent comme suit:

Sociétés	Total	DGE	DGD	INPS	DNGM
SOCARCO	(362 709 404)	(356 784 113)	-	-	(5 925 291)
SOMILO	(188 119 084)	-	(188 119 084)	-	-
SOMIKA	(79 081 114)	-	-	(79 081 114)	-
IAMGOLD	(20 001 223)	(9 597 801)	-	(10 403 422)	-
<b>Total</b>	<b>(649 910 825)</b>	<b>(366 381 914)</b>	<b>(188 119 084)</b>	<b>(89 484 536)</b>	<b>(5 925 291)</b>

(d) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par régie financière comme suit :

Sociétés	Total	INPS
SEMOS	73 886 455	73 886 455
SOMIKA	56 105 395	56 105 395
RANDGOLD	30 467 304	30 467 304
GOUNKOTO	17 082 728	17 082 728
NEVSUN	3 343 368	3 343 368
<b>Total</b>	<b>180 885 250</b>	<b>180 885 250</b>

(e) Il s'agit des paiements déclarés doublement par les sociétés. Le montant 58 826 284 FCFA correspond à des droits de douane déclarés doublement par la société SEMICO dans ses paiements de 2014.

### 5.1.2. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des régies financières	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	964 677 449
Taxes incorrectement reportées(b)	(246 954 653)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	(129 865 569)
<b>Total</b>	<b>587 857 227</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Retenues BIC	Impôt sur le traitement des salaires	Redevance superficielle (DNDC)	Taxe emploi jeune	Autres
SOMISY	429 904 296	429 904 296	-	-	-	-	-
SONGHOI	227 984 172	-	227 984 172	-	-	-	-
IAMGOLD	233 600 883	24 789 415	2 978 088	151 980 966	-	14 165 380	39 687 034
SOMIFI	44 321 983	-	14 721 983	-	29 600 000	-	-
GLENCAR	13 640 726	-	-	-	-	13 640 726	-
SOMIKA	9 753 679	-	-	-	-	-	9 753 679
Autres	5 471 710	-	-	-	-	-	5 471 710
<b>Total</b>	<b>964 677 449</b>	<b>454 693 711</b>	<b>245 684 243</b>	<b>151 980 966</b>	<b>29 600 000</b>	<b>27 806 106</b>	<b>54 912 423</b>

(b) Il s'agit principalement des taxes incorrectement reportées par la DGE, en effet lors de la préparation du formulaire de déclaration de la société SOMIKA. La DGE n'a pas déduit les annulations de paiement. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	Impôt sur le traitement des salaires	ISCP	Taxe de délivrance	Redevance superficielle (DNGM)	Autres
SOMIKA	(234 433 838)	(222 305 691)	(11 975 551)	-	-	(152 596)
NEVSUN	(5 294 000)	-	-	(5 000 000)	-	(294 000)
GOLDFIELDS	(3 142 280)	-	-	-	(3 142 280)	-
Autres	(4 084 535)	42 565	(3 019 720)	-	(897 000)	(210 380)
<b>Total</b>	<b>(246 954 653)</b>	<b>(222 263 126)</b>	<b>(14 995 271)</b>	<b>(5 000 000)</b>	<b>(4 039 280)</b>	<b>(656 976)</b>

(c) Un montant de 129 865 569 FCFA a été déclaré par la DGD dans sa déclaration de la société « SOMILO ». Ce montant correspond à des droits de douane payés en 2015. Un ajustement a été opéré dans ce sens.

## 5.2. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 20 877 160 932 FCFA se détaillent comme suit:

Description	Total paiements (FCFA)
Montants non reportés par les sociétés (a)	(50 472 776 079)
Montants non reportés par l'Etat (b)	30 985 994 790
FD non soumis par les sociétés (c)	(1 707 321 783)
Taxes non reportées par l'Etat (d)	1 288 422 234
Taxes non reportées par les sociétés (e)	(838 090 746)
FD soumis hors délais (f)	(125 046 325)
Détail par quittance non soumis par les sociétés (g)	(11 823 294)
Détail non soumis par l'Etat (h)	3 657 237
Non significatif < 500 000 FCFA (i)	(176 966)
<b>Total différences</b>	<b>(20 877 160 932)</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, la majorité des écarts proviennent des montants déclarés par les régies financières et non déclarés par les sociétés extractives et vice versa.

Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :

Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.

Munies de ces mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est essentiellement à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.

Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2014 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE.

Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par la DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

(a) .Ces montants qui sont déclarés par les régies comme étant essentiellement des avances mais non reportés par les sociétés extractives se détaillent comme suit:

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Retenues BIC	Droit de douane	Impôt sur le traitement des salaires	Dividendes	Taxe ad valorem	Autres
SOMILO	(28 591 501 077)	(20 046 550 420)	(4 600 682 299)	-	(2 463 492 207)	(262 556 620)	-	(708 937 544)	(509 281 987)
SEMOS	(7 684 991 862)	(3 096 257 489)	(1 419 703 153)	(153 987 730)	-	(2 074 218 010)	-	(432 062 373)	(508 763 107)
MORILA	(5 917 743 073)	-	-	(4 312 496 814)	(220 392 728)	-	-	(19 516 366)	(1 365 337 165)
GOUNKOTO	(3 115 925 559)	-	-	-	(156 325 714)	-	(2 674 235 083)	(285 364 762)	-
SEMICO	(2 491 616 276)	-	(649 059 150)	(570 813 684)	(423 538 970)	(179 938 370)	-	(386 468 457)	(281 797 645)
YATELA	(2 026 937 894)	(855 312 457)	(587 197 482)	(184 336 974)	-	(82 050 913)	-	(55 290 902)	(262 749 166)
SOMISY (Resolute)	(405 187 617)	-	-	-	-	(78 882 256)	-	(316 567 259)	(9 738 102)
SOCARCO	(148 139 883)	(64 269 450)	-	(9 344 802)	-	-	-	-	(74 525 631)
Autres	(90 732 838)	(43 537 378)	-	(57 508)	(7 584 206)	(11 783 957)	-	-	(27 769 789)
<b>Total</b>	<b>(50 472 776 079)</b>	<b>(24 105 927 194)</b>	<b>(7 256 642 084)</b>	<b>(5 231 037 512)</b>	<b>(3 271 333 825)</b>	<b>(2 689 430 126)</b>	<b>(2 674 235 083)</b>	<b>(2 204 207 663)</b>	<b>(3 039 962 592)</b>

(b) Ces montants déclarés par les sociétés extractives suite aux paiements effectués par compensation et qu'on n'a pas pu repérer dans les déclarations des régies se détaillent comme suit:

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Droit de douane	Impôt sur le traitement des salaires	Retenues BIC	Cotisations sociales	Retenues TVA	Taxe ad valorem	Autres
SOMILO	18 728 087 866	15 091 931 628	1 752 554 685	1 613 550 522	103 305 979	-	118 005 865	-	-	48 739 187
GOUNKOTO	4 997 583 334	4 881 235 968	-	100 356 246	-	-	15 991 120	-	-	-
SEMOS	4 806 307 769	608 380 434	1 552 843 764	-	1 452 078 058	373 907 177	-	256 755 475	-	562 342 861
SEMICO	1 809 971 311	-	424 374 637	425 454 953	342 224 762	55 946 469	231 690 150	65 574 415	134 740 648	129 965 277
YATELA	436 892 181	127 933 639	140 363 063	-	81 113 005	-	-	-	-	87 482 474
Autres	207 152 329	23 227 108	-	65 087 750	49 851 371	1 805 774	-	-	-	67 180 326
<b>Total</b>	<b>30 985 994 790</b>	<b>20 732 708 777</b>	<b>3 870 136 149</b>	<b>2 204 449 471</b>	<b>2 028 573 175</b>	<b>431 659 420</b>	<b>365 687 135</b>	<b>322 329 890</b>	<b>134 740 648</b>	<b>895 710 125</b>

(c) Il s'agit de taxes non réconciliées faute de non soumission des formulaires par des sociétés comprises dans le périmètre de réconciliation, bien qu'elles aient été déclarées par les régies financières. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par régie:

Sociétés	Total	DGE	INPS
COVEC	(1 598 624 099)	(1 598 624 099)	-
SOCIETE DES EAUX MINERALES	(108 697 684)	(84 856 514)	(23 841 170)
<b>Total</b>	<b>(1 707 321 783)</b>	<b>(1 683 480 613)</b>	<b>(23 841 170)</b>

(d) Il s'agit des taxes non reportées par les régies financières bien qu'elles sont déclarées par les entreprises extractives. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe:

Sociétés	Total	Patentes	Droit de douane	Cotisations sociales	Redevances superficielles	Impôt sur le traitement des salaires	Autres
MORILA	520 101 137	520 101 137	-	-	-	-	-
DCM	339 845 367	-	280 264 148	-	50 776 439	-	8 804 780
TOGUNA	92 378 787	1 725 000	-	45 387 528	-	-	45 266 259
GoldFields	67 937 245	-	-	52 946 373	-	-	14 990 872
CMM	63 197 468	2 178 316	-	31 356 883	-	29 662 269	-
SOMIKA	51 626 524	51 626 524	-	-	-	-	-
NAMPALA SA	50 483 127	-	49 921 127	-	-	-	562 000
LEGEND GOLD	64 314 696	-	23 258 002	-	-	41 056 694	-
SONGHOI	26 159 496	-	26 159 496	-	-	-	-
Autres	12 378 387	5 863 000	-	-	-	-	6 515 387
<b>Total</b>	<b>1 288 422 234</b>	<b>581 493 977</b>	<b>379 602 773</b>	<b>129 690 784</b>	<b>50 776 439</b>	<b>70 718 963</b>	<b>76 139 298</b>

(e) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles sont déclarées par les régies financières. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe:

Sociétés	Total	Taxe sur plus value sur transfert de titre	Droit de douane	Autres
ETRUSCAN	(530 794 575)	(515 794 575)	-	(15 000 000)
SOCARCO	(262 055 861)	-	(262 055 861)	-
DCM	(30 200 904)	-	-	(30 200 904)
WASSOUL'OR	(11 247 152)	-	(11 247 152)	-
STONES	(3 086 372)	-	-	(3 086 372)
SEMICO	(705 882)	-	-	(705 882)
<b>Total</b>	<b>(838 090 746)</b>	<b>(515 794 575)</b>	<b>(273 303 013)</b>	<b>(48 993 158)</b>

(f) Il s'agit de taxes non réconciliés faute de non soumission des formulaires par des sociétés dans les délais. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par régie:

Sociétés	Total	DGE	INPS	DNDC	DNGM
DCM	(78 319 384)	(51 314 106)	(27 005 278)	-	-
CMM	(52 357 081)	(47 057 081)	-	(5 300 000)	-
TOGUNA	11 539 305	11 539 305	-	-	-
STONES	(5 768 665)	(5 028 126)	(740 539)	-	-
ETRUSCAN	(140 500)	-	-	-	(140 500)
<b>Total</b>	<b>(125 046 325)</b>	<b>(91 860 008)</b>	<b>(27 745 817)</b>	<b>(5 300 000)</b>	<b>(140 500)</b>

(g) Ces écarts sont dus à l'absence de détail par quittance dans certaines déclarations des sociétés extractives ce qui ne nous a pas permis d'effectuer les travaux de conciliation nécessaires.

Sociétés	Total	TVA	Impôt sur les sociétés	Impôt sur le traitement des salaires	Autres
MORILA	(21 706 338)	5 451 714 564	(4 710 123 450)	(502 341 679)	(260 955 773)
SEMOS	19 103 271	-	-	-	19 103 271
YATELA	(9 220 227)	-	-	-	(9 220 227)
<b>Total</b>	<b>(11 823 294)</b>	<b>5 451 714 564</b>	<b>(4 710 123 450)</b>	<b>(502 341 679)</b>	<b>(251 072 729)</b>

(h) Cet écart de 3 657 237 FCFA correspond à la taxe d'extraction (ramassage) déclarée par la DNGM dans le formulaire de la société SOCARCO sans communiquer le détail par quittance ce qui ne nous a pas permis d'effectuer les travaux de conciliation nécessaires.

(i) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

Sociétés	Total
DCM	(275 352)
NAMPALA SA	251 691
GOLDFIELDS	(212 020)
SOMIKA	83 949
NEVSUN	(31 408)
SONGHOI	5 000
Autres	1 174
<b>Total</b>	<b>(176 966)</b>

### 5.3. Rapprochement des données sur la production et les exportations

Lors de nos travaux de conciliation des données sur la production et les exportations de l'or, nous avons appris que les sociétés minières effectuent périodiquement des levées d'or brut produit en présence des représentants de la DNGM et de la DGD. En effet, toute la production d'or est exportée et par conséquent, nous avons retenu, dans nos travaux de rapprochement et de l'analyse des données sur la production et les exportations, les quantités de levée d'or en 2014.

Les résultats de ces travaux de rapprochement des quantités brutes prélevées en 2014 (après ajustement) en kg sont présentés au niveau du tableau ci-dessous :

Société	Société	DNGM	Ecart
Somilo Goukoto (**)	20 121	21 193	(1 072)
Semico	4 610	4 610	-
Semos	7 713	7 713	-
Morila (**)	3 598	4 495	(897)
Somisy (*)	6 819	6 433	386
Yatela	1 078	1 079	(1)
Somika	365	365	-
Nampala SA	7	8	(1)

(\*) La différence provient de la levée du 07/01/2014 de 386 Kg reportée par SOMISY et non reportée par la DNGM.

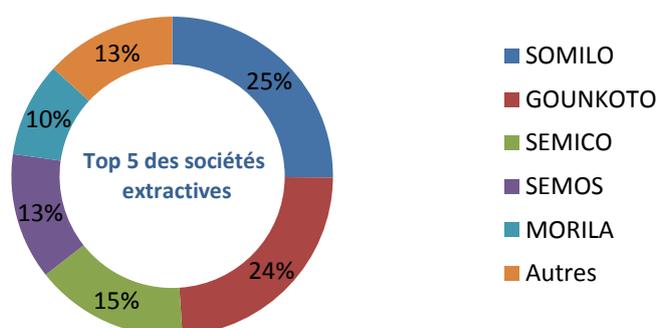
(\*\*) Il y a lieu de noter que les sociétés SOMILO, GOUNKOTO et MORILA n'ont pas communiqué un état de la production par levée ce qui ne nous a pas permis de rapprocher les quantités qu'elles ont déclaré avec celles déclarées par la DNGM.

## 6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 6.1. Revenus de l'Etat

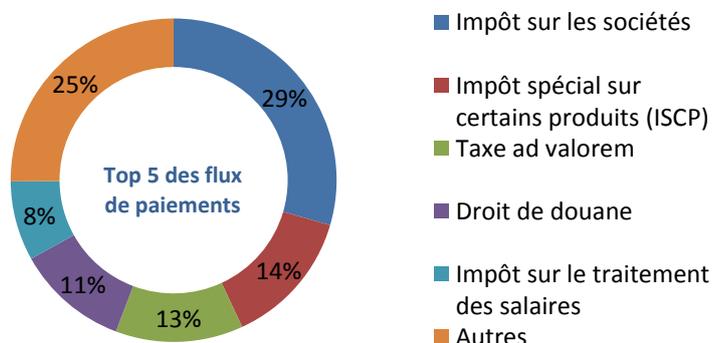
#### 6.1.1. Analyse des revenus par société

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés extractives dans les revenus du secteur extractif en 2014.



#### 6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit:



#### 6.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Régie	Recettes budgétaires	%
DGE	127 574 188 315	63%
DNDC	32 932 301 665	16%
DGD	22 469 864 506	11%
INPS	14 518 587 857	7%
DRI	2 113 787 753	1%
DNGM	1 436 380 403	1%
AUREP	36 632 000	0%
<b>Total</b>	<b>201 081 742 499</b>	<b>100%</b>

## 6.2. Affectation des revenus collectés par le Trésor Public

En millions de FCFA

Société	Budget National	Budget des collectivités	FAFP	Fond d'Informatisation de la Douane	UEMOA	FNEJ	FNL	Fond pour la formation DNGM	CEDEAO	Fond pour la formation AUREP
SOMILO	45 562	718	-	218	217	-	63	-	109	-
GOUNKOTO	44 146	278	17	10	10	17	9	-	5	-
SEMICO	27 443	315	111	321	321	-	115	-	156	-
SEMOS	22 393	504	311	92	92	311	165	-	46	-
MORILA	17 395	-	106	69	69	105	57	-	31	-
SOMISY (Resolute)	10 978	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YATELA	4 846	298	62	20	20	62	31	-	10	-
SOMIKA	931	-	53	4	4	53	27	-	2	-
DCM	978	-	1	-	-	1	1	-	-	-
SOCARCO	912	-	-	9	9	-	-	-	5	-
NAMPALA SA	474	-	18	-	-	18	9	-	-	-
RANDGOLD	240	-	16	1	1	16	8	5	-	-
GLENCAR	287	-	14	-	-	14	7	-	-	-
CMM	246	-	2	-	-	2	1	-	-	-
MMR	74	-	7	-	-	7	4	-	-	-
SOCIETE DES EAUX MINERALES	79	-	3	-	-	3	1	-	-	-
STONES	61	-	-	-	-	-	-	1	-	-
COVEC	1 480	-	47	-	-	47	25	-	-	-
ETRUSCAN	532	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LEGEND GOLD	45	-	3	-	-	3	2	10	-	-
NEVSUN	35	-	2	-	-	-	1	-	-	-
SOMIFI	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-
WASSOUL'OR	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SONGHOI	236	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOGUNA	21	-	2	-	-	2	3	-	-	-
IAMGOLD	202	-	14	-	-	14	7	10	-	-
GoldFields	88	-	12	-	-	12	6	-	-	-
PETROMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20
AUTRES SOCIETES	317	-	-	0	0	-	-	460	0	-
<b>Total Périmètre</b>	<b>180 060</b>	<b>2 113</b>	<b>801</b>	<b>744</b>	<b>743</b>	<b>687</b>	<b>542</b>	<b>486</b>	<b>364</b>	<b>20</b>

### 6.3. Paiements sociaux

Les paiements sociaux reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales correspondent à des paiements en numéraires qui égalent à 602 862 678 FCFA et se détaillent comme suit :

Société	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Total
SOMIKA SA	46 468 362	13 420 394	59 888 756
SEMICO		207 767 500	207 767 500
MORILA		105 743 070	105 743 070
SEMOS		185 275 392	185 275 392
YATELA		29 007 861	29 007 861
SOMISY		13 430 099	13 430 099
STONES		1 750 000	1 750 000
<b>Total</b>	<b>46 468 362</b>	<b>556 394 316</b>	<b>602 862 678</b>

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

### 6.4. Paiements et transferts infranationaux

#### ❖ Paiements infranationaux

Le régime de la finance publique du Mali institue le principe de l'unicité du compte du Trésor. Les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux ne sont donc pas applicables dans le contexte du Mali.

#### ❖ Transferts infranationaux

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE-2016 prévoit que « lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués ».

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales. Ces patentes bien que non significatifs en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

Nous avons procédé au rapprochement des patentes déclarées par les sociétés minières et celles communiquées par la DRI et la trésorerie régionale de Kayes qui n'a relevé aucun écart. Par ailleurs, en l'absence d'une déclaration de la DRI de Sikasso, nous n'étions pas en mesure d'expliquer les écarts relevés ci-dessous :

Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)
Morila SA	413 869 546	520 101 137	(106 231 591)
Somika	49 803 093	51 626 524	(1 823 431)

Nous notons aussi, que la répartition de la contribution de la patente par la trésorerie régionale de Sikasso a été effectuée selon les taux suivants durant l'année 2014 :

- 56% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 22% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ;
- 13% du montant de la contribution au profit du budget de la région; et
- 9% du montant de la contribution au profit de la chambre des mines.

Cette répartition n'est pas conforme à celle prévue ci-haut par la Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011.

## 6.5. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Nos entretiens avec les parties prenantes n'ont pas mis en évidence l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé du fait qu'aucune entité n'a renseigné ce type de transaction dans son formulaire de déclaration.

## 6.6. Transport

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais dans le contexte du Mali,

## 6.7. Autres flux de paiements significatifs

Nous présentons dans le tableau suivant le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives :

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
SEMOS	1 665 789 968	-	(1 665 789 968)	-	Reclassé parmi les flux retenus dans le périmètre
SOCARCO	540 000 000	-	(540 000 000)	-	Hors périmètre de conciliation
NAMPALA SA	9 000 000	-	(9 000 000)	-	Inférieur au seuil de 25 millions FCFA
LEGEND GOLD	315 276 496	-	(315 276 496)	-	Hors périmètre de conciliation
NEVSUN	1 197 000	-	(1 197 000)	-	Hors périmètre de conciliation
SEMICO	711 996 000	-		711 996 000	Droits de timbre. A retenir dans les prochains rapports

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 7.1. Recommandations 2014

#### 1- Revue du système de la comptabilisation des recettes minières par la DGE

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé des écarts importants essentiellement entre les déclarations de la DGE et celles des sociétés minières.

Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :

Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE conformément aux dispositions de l'Article 227 du Code Général des Impôts. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.

- Munies des mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.

- Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2014 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE.

Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Il convient de noter que si la modalité des paiements par compensation est prévue dans les conventions minières, la pratique de la constatation des avances par la DGE n'est pas prévue par aucun texte légal.

Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par la DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

*Au vu de cette situation, le Comité de Pilotage doit évaluer l'impact de cette pratique de comptabilisation des avances sur les revenus futurs provenant du secteur extractif et les conséquences sur les données du rapport ITIE. Le Comité doit également faire une réflexion sur l'approche à adopter pour le traitement de ces avances dans les prochains exercices.*

#### 2- Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenu par le Comité de Pilotage

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité des données déclarées par les entités publiques, le Comité de Pilotage a décidé que le formulaire de déclaration porte la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité et soit certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.

Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons que tous les formulaires de déclaration des régies financières ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilité adopté par le

Comité de Pilotage. En effet, les déclarations de la DNGM, de l'INPS et des RGT portaient seulement la signature d'un haut responsable de l'entité.

Concernant les déclarations de la DGE, il y a lieu de préciser que ces dernières portent la signature d'un haut responsable et la certification de la Section des Comptes. Toutefois, suite à notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes, nous avons compris que les travaux de certification effectués par cette dernière se sont limités à un rapprochement entre le montant total des recettes déclarées dans le formulaire de déclaration de chaque société et le détail des quittances associé. De plus, nous avons relevé que l'opinion prévue dans le modèle de formulaire de déclaration adopté par le Comité de Pilotage n'a pas été reprise en totalité par la Section des Comptes lors de la certification.

Cette situation ne nous permet pas de s'assurer que les travaux de certification effectués ont contribué à améliorer le degré de fiabilité des données utilisées pour la préparation de ce rapport. En effet, un simple rapprochement entre les quittances et les montants reportés ne permet pas de déceler les éventuelles omissions et remet en cause l'exhaustivité des données fournies.

Pour les régies financières dont les formulaires de déclaration n'ont pas été certifiés, ceci est de nature à affecter la fiabilité des données reportées.

Notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes nous a permis également de comprendre les causes de la non certification des données des régies financières qui consistent essentiellement à :

- les délais très courts accordés à la Section des Comptes pour la certification des données des régies, de plus nous avons appris qu'à la date de la préparation du présent rapport certaines régies n'ont pas encore transmis leurs formulaires de déclaration pour certification ; et
- une insuffisance des moyens humains et matériels au niveau de la Section des Comptes pour effectuer les travaux de certification. Il y a lieu de signaler qu'à la date de publication du présent rapport, les rapports annuels 2014 et 2015 de la Section des Comptes ne sont pas publiés.

*Au vu de cette situation, nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre en considération les arguments avancés par la Section des Comptes lors de l'adoption du mécanisme de fiabilité des données pour les prochains rapports ITIE et ce :*

- *Prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE y compris celle de la certification des données ;*
- *Revoir l'aptitude de la Section des Comptes à effectuer les travaux de certification des données des régies et examiner le cas échéant la possibilité de retenir le Vérificateur Général pour l'accomplissement de cette tâche.*

### 3- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers

L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web [www.referentiel.mines.gouv.ml](http://www.referentiel.mines.gouv.ml) du Ministère des Mines du Mali. Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.

Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31-12-2014 qui nous a été communiquée par la DNGM, nous a permis de relever certaines insuffisances que nous présentons ci-après :

- l'absence de NIF pour certaines sociétés, l'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive.
- pour certaines licences dont le statut est toujours actif, la date d'expiration est antérieure à 2014. Nous présentons à titre d'exemple les cas suivants :

Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut
AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Active
AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Active

AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Active
PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Active

Nous avons vérifié que le statut de ces exemples de titres a été mis à jour au niveau de MCAS;

- le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences antérieures aux dates des demandes d'octroi. Nous présentons à titre d'exemple le cas suivant :

Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013

Nous avons vérifié que cette situation a été corrigée au niveau de MCAS. Selon la DNGM, elle est due à une erreur de saisie des informations sur le titre ; et

- nous avons relevé que le cadastre ne fait pas référence aux sociétés cédantes, en effet, seulement les sociétés cessionnaires des licences y figurent. Toutefois, nous avons vérifié que dans la partie « historique » de MCAS, des renseignements sont bien donnés sur le cédant.

A ce niveau, il y a lieu de noter que la DNGM nous a confirmé que des procédures de contrôle de la conformité et d'assurance de la qualité des informations relatives aux titres miniers ont été élaborées. En effet, des rapports périodiques sur les titres expirés, annulés, à échéance de renouvellement..., seront produits et analysés dans le but d'éviter certaines erreurs sur la situation des titres miniers.

Etant donné que le Cadastre Minier est un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE et dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices, nous recommandons à la DNGM de prendre les mesures nécessaires pour le renforcement des contrôles périodiques de l'exactitude et l'exhaustivité des informations sur les titres saisis au niveau de MCAS.

#### 4- Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers

L'Exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- le ou les détenteur(s) de licences ;
- les coordonnées de la zone concernée ;
- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).

Lors de l'examen du répertoire pétrolier fourni par l'AUREP, nous avons constaté que les données géographiques et les dates de la demande d'octroi des titres ne sont pas renseignées.

Toutefois, nous avons appris que dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance des Industries Extractives au Mali et au même titre que la gestion des titres miniers, une nouvelle réforme est prévue à travers le développement d'un Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS) qui vise l'amélioration de la gestion des titres pétroliers.

*Ainsi, suite à la promulgation de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures et devant les différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport, nous recommandons la mise en place rapide de ce système de cadastre pétrolier qui est capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.*

## 5- Respect des taux et des modalités de partage des Patentes (transferts infranationaux)

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE-2016 prévoit que « lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués ».

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales. Ces contributions de la patente bien que non significatives en terme d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

Nous avons procédé au rapprochement des patentes déclarées par les sociétés minières et celles communiquées par la DRI et la trésorerie régionale de Kayes qui n'a relevé aucun écart. Par ailleurs, en l'absence d'une déclaration de la DRI de Sikasso, nous n'étions pas en mesure d'expliquer les écarts relevés ci-dessous :

Sociétés	Montant Patente selon trésorerie régionale de Sikasso (FCFA)	Montant Patente selon déclarations des sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)
Morila SA	413 869 546	520 101 137	-106 231 591
Somika	49 803 093	51 626 524	-1 823 431

Nous notons aussi, que la répartition de la contribution de la patente par la trésorerie régionale de Sikasso a été effectuée selon les taux suivants durant l'année 2014 :

- 56% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 22% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ;
- 13% du montant de la contribution au profit du budget de la région; et
- 9% du montant de la contribution au profit de la chambre des mines.

Cette répartition n'est pas conforme à celle prévue ci-haut par la Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des communes et par conséquent ceux des populations locales.*

## 6- Suivi et mise à jour de la situation des participations de l'Etat

En conformité avec l'Exigence 2.6.b qui prévoit « La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'État du niveau de leurs participations dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leurs niveaux de participation durant la période de déclaration.» Un formulaire de déclaration a été adopté par le Comité de Pilotage et transmis à la DNDC pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et donner les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2013.

Ce formulaire de déclaration ne nous a pas été communiqué par la DNDC. Cette dernière, nous a fourni lors de la phase de cadrage un tableau des participations directes de l'Etat malien dans les sociétés minières sans mention de la date. Le rapprochement des participations de l'Etat issues de cette déclaration avec les informations sur la structure de capital communiquées par les sociétés minières montre que certaines participations ne sont pas renseignées telles que les 10% détenus dans les sociétés SOMIFI et Nampala détenant des titres d'exploitation d'Or.

Cette situation ne permet pas d'avoir une situation réelle des participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur extractif au 31/12/14 et par conséquent ne nous pouvons pas conclure sur l'existence d'éventuelles nouvelles acquisitions ou cessions de parts de l'Etat opérées en 2014.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les parties concernées sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.*

## 7- Examen des écarts entre les données ITIE et celles d'autres sources (CPS)

Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau du rapport CPS a relevé des écarts significatifs pour lesquels nous n'avons pas obtenu les justificatifs nécessaires. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :

Société	Recettes de la DGI (en millions FCFA)		
	CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA
Somisy SA	7 116	6 686	430
Semos SA	21 924	16 161	5 763
Morila SA	22 634	14 572	8 062
Yatéla SA	3 808	3 664	144
Somika SA	957	910	47
Somilo SA	39 524	31 758	7 765
Semico SA	15 697	16 457	(760)

*Nous recommandons que le Comité de Pilotage, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts relevés. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.*

## 8- Rapprochement des données sur les exportations

En conformité avec l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2016 qui prévoit « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer les données d'exportation pour l'exercice fiscal, y compris les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par État/région d'origine. », Le Comité de Pilotage a retenu un formulaire spécifique pour la déclaration de ces données par les entreprises minières. Il a été décidé également que ces données font l'objet de conciliation avec celles à déclarer par la DGD.

Ce rapport détaille clairement au niveau de l'Annexe 5, les informations sur les exportations déclarées par les sociétés. Toutefois, nous n'avons pas pu rapprocher ces données avec celles de la DGD. En effet, le point focal de cette dernière nous a confirmé qu'il ne peut pas donner une assurance sur la fiabilité des données disponible chez la DGD.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage, lors de la validation du périmètre des prochains rapports ITIE, de réexaminer l'aptitude de la DGD à communiquer des données fiables et revoir la possibilité d'introduire d'autres structures qui peuvent disposer des informations requises sur les exportations.*

## 9- Respect des instructions de reporting

Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indiquent l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre :

- 2 entreprises extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ;
- 3 sociétés, ayant soumis, leurs formulaires de déclaration n'ont pas soumis le détail des paiements;
- 6 sociétés ont soumis des formulaires de déclaration non signés par la direction et/ou non certifiés par un auditeur externe ;
- absence des déclarations unilatérales des régies financières INPS et DNDC ; et

- aucun formulaire des régies financières n'a été certifié par la Section des Comptes.

*Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE.*

#### **10- Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux**

Selon l'Exigence 6.1 (e) de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».

La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».

Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.

Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.

*Nous recommandons aux Comité de Pilotage :*

- *d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et*
- *la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.*

#### **11- Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif**

La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :

- une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;
- la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et
- une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.

Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (emploi) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que les sites web de l'AUREP et de la DNGM, les deux structures qui gèrent respectivement le secteur pétrolier et minier, ne sont pas mis à jour, et par conséquent, les données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les rapports annuels des entités publiques).

Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.

*Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.*

#### **12- Extension du périmètre de conciliation**

Afin d'éviter des omissions qui pourraient être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée

aux entreprises extractives et aux régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n' a pas été identifié dans la phase de cadrage.

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la société Semico a reporté au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs » un nouveau flux payé à la DGE « Droit de timbre sur les ventes d'or » pour un total de 712 million FCFA. A noter, que nous n'avons pas reçu la référence légale relative à ce paiement.

*Nous recommandons que ce flux soit retenu dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.*

### **13- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE**

L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que la plus part des défaillances ne sont pas encore résolues. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage :*

- *de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;*
- *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et*
- *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

## 7.2. Suivi des anciennes recommandations

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p><b>Schéma de paiement des IRVM contraire à la législation</b></p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé que la DNDC a émis, dans certains cas, des quittances pour le recouvrement de l'IRVM au lieu et place de la DGI. Le montant concerné correspond à l'IRVM au taux de 10% au titre des dividendes payés par la société Goukoto à la société Randgold Resources Ltd.</p> <p>En effet, selon l'Article 23 du Code Général des Impôts « Sont passibles de l'impôt dans la catégorie des revenus des valeurs mobilières les dividendes ». De même selon l'Article 43 du livre des procédures fiscales « Les sociétés passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au titre des articles 23 et 24 du Code Général des Impôts sont tenues préalablement à leur établissement au Mali de déposer auprès du service des impôts dans le ressort duquel elles se trouvent, un engagement d'acquitter l'impôt ainsi qu'un exemplaire de leur acte constitutif. »</p> <p>Nous comprenons à travers la lecture des textes légaux que la DNDC n'est pas habilitée à collecter l'IRVM.</p> <p>Cette situation est non conforme à la réglementation en vigueur et ne permet pas un suivi rigoureux des recettes extractives. Cette situation est de nature également à générer des écarts lors des travaux de rapprochement.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes dans les régies financières au respect la de législation en matière de collecte et de recouvrement des recettes fiscales.</i></p>	Non	Lors des travaux de conciliation, nous avons constaté que cette situation persiste toujours en 2014. En effet, nous avons noté que la société Goukoto a déclaré le montant des dividendes payés à la DNDC y compris celui de l'IRVM qui devrait revenir à la DGE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p><b>Faiblesse du processus d'archivage de la DGE et de l'INPS</b></p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGE et l'INPS n'ont pas pu nous transmettre les copies des justificatifs des paiements des sociétés du secteur extractif pour les besoins de l'analyse des écarts. Les justificatifs en question correspondent aux lettres de demande de compensation présentées par les sociétés, aux lettres de réponses des compensations envoyées par le Trésor et aux copies de quittances.</p> <p>Nous comprenons que l'archivage physique des justificatifs ne s'effectue pas dans les locaux de la DGE et que leur collecte est un processus très long qui peut nécessiter des semaines de recherche.</p> <p>En l'absence des pièces justificatives nous étions dans l'impossibilité d'analyser certains écarts et de les ajuster.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI et l'INPS à revoir la procédure d'archivage des pièces comptable afin de faciliter le traçage et l'accès aux quittances dans des délais raisonnables.</i></p>	Non	Des réflexions sont en cours parmi les parties prenantes pour inscrire cette recommandation comme objectif dans le prochain plan d'actions (2017) du Comité de pilotage.
2013	<p><b>Retard dans le traitement de l'information et la comptabilisation des paiements dans les services de la DGE</b></p> <p>Nous avons observé lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ne sont pas traités et comptabilisés au niveau du système informatique de la DGI au jour le jour.</p> <p>Nous citons comme exemple la déclaration de septembre 2013 de la société SEMOS qui a été traité en janvier 2014. En effet la société Semos a présenté une lettre de demande de compensation pour paiement de l'ITS, CFE, TFP TEJ et TVA adressée à la DGE et déchargée par cette dernière à la date du 12 septembre 2013. Le traitement de l'information par la DGE a été effectué à la date du 8 janvier 2014 tel que mentionné au niveau de la quittance</p>	Non	Des réflexions sont en cours parmi les parties prenantes pour inscrire cette recommandation comme objectif dans le prochain plan d'actions (2017) du Comité de pilotage.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>n°0128034353.</p> <p>Cette situation présente plusieurs risques à savoir la minoration des recettes de l'état et la gestion et la gestion inadéquate des ressources extractives. Ces risques sont aggravés par l'absence d'un contrôle systématique des suspens de paiements en fin d'année.</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité invite les parties prenantes à la DGI et au Trésor Public afin d'instaurer une procédure permettant l'enregistrement des opérations de recouvrement sur une base journalière et le contrôle efficace et systématique des recettes pour détecter les suspens des paiements non traités sur le système.</i></p>		
2013	<p><b>Cadastre minier au Mali et amélioration encours</b></p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali fait apparaître les insuffisances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs titres ne contiennent pas l'information sur le NIF du détenteur. Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les détenteurs de titres miniers sont immatriculés à la DGI ; et</li> <li>- les autorisations artisanales ne figurent pas sur les cartes minières. Cette situation peut être à l'origine de superposition des titres miniers.</li> </ul> <p><i>Nous avons noté que ces faiblesses sont en cours de traitement dans le cadre du projet de modernisation du cadastre minier lancé en collaboration avec la GIZ qui vise à mettre en place un système performant de mise en place et de gestion d'un Cadastre Minier moderne.</i></p>	En cours	<p>L'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive.</p> <p>Concernant les autorisations artisanales, un des objectifs du nouveau cadastre minier (MCAS) est la prise en compte des couloirs d'orpaillage, des dispositions sont prévues dans les phases à venir du projet MCAS.</p>
2013	<p><b>Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » des règles ITIE version juin 2013, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui</p>	En cours	Le Comité de pilotage a validé une feuille de route pour la divulgation de l'information sur la propriété réelle qui

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, nous comprenons que le Mali ne dispose d'un registre public de la propriété réelle et d'un dispositif réglementaire pour la divulgation d'une telle information.</p> <p>Par ailleurs, comme mentionné au niveau de la Section 3.6.1 du présent rapport, le Comité de Pilotage a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. De plus, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives tels que prévus par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalités, adresses, dates de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réel.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		<p>devra être publiée avant le premier janvier 2017.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	<p><b>Publication des contrats</b></p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.12 Contrats » des règles ITIE version juin 2013, « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux ». Toutefois, le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la publication des contrats miniers et pétroliers.</p> <p>Dans la cadre de la préparation du présent rapport, nous avons relevé que les contrats signés avec certaines sociétés minières en exploitation sont publiées sur le site web du Ministère des Mines. Cependant, les conventions pétrolières ne sont pas publiées, seul un modèle d'une convention de partage de production a été identifié.</p> <p>A ce niveau il y'a lieu de signaler que le code pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Cependant, le modèle de la CPP publié prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager une discussion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier afin d'adapter le modèle de CPP en vue de permettre la divulgation des données dans le cadre du processus ITIE.</i></p>	Non	Nous notons qu'aucune action n'est en place pour la publication des contrats pétroliers
2013	<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des paiements déclarés par la société pétrolière Petroma, nous avons constaté que cette dernière a déclaré au niveau de la rubrique « Autres flux de paiements</p>	Oui	Ce flux a été retenu par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation 2014.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>significatifs » des paiements pour un montant de 50 m FCFA au titre du fond de promotion et de formation pour l'AUREP.</p> <p>Nous comprenons que ce paiement est effectué par la société conformément à un budget annuel arrêté dans le contrat pétrolier signé avec l'état.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'intégrer ce flux dans le périmètre de conciliation du prochain rapport ITIE. Nous recommandons également au Comité de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>		
2013	<p><b>Mise en œuvre des recommandations ITIE</b></p> <p>Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons constaté que certaines mesures n'ont pas été prises en considération pour pallier aux insuffisances relevées.</p> <p>La Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »<sup>41</sup>.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</li> <li>• de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre</li> </ul>	En cours	Un tableau de bord pour le suivi des recommandations a été mis en place. Toutefois, nous constatons que la plus part des recommandations antérieures ne sont pas encore mises en œuvre.

<sup>41</sup> Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p><i>des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et</i></p> <p><i>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i></p>		
<p><b>Antérieur à 2013</b></p>	<p><b>Différences entre montant des déclarations des sociétés et ceux figurant sur le système de la DGE.</b></p> <p>Lors de l'accomplissement des travaux de réconciliation avec la DGE, nous avons constaté pour plusieurs taxes que les montants des déclarations soumis par les sociétés étaient différents de ceux figurant sur le système de la DGE.</p> <p>Ces écarts sont dus à des erreurs de saisies des déclarations de la part des agents de la DGE.</p> <p>Sachant que les différences relevées se rattachent à l'exercice 2012 et jusqu'à la date de notre intervention ils n'ont pas été détectées et corrigées par les services de la DGE.</p> <p>Cette situation montre qu'il y a des lacunes au niveau du système de contrôle interne de la DGE qui ne permet pas la prévention, la détection et la correction des erreurs à temps.</p> <p><i>Nous recommandons à la DGE d'engager une mission d'audit du système de contrôle interne afin de déceler les défaillances et de prendre les mesures nécessaires.</i></p>	<p><b>Non</b></p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation nécessite des réformes qui n'ont pas encore été adoptées qui sera inscrit comme objectif dans les prochains plans d'actions du Comité de pilotage.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
Antérieur à 2013	<p><b>Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables</b></p> <p>Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance.</p> <p>Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus correspondants aux numéros de bulletins de liquidation tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Les deux bases de données sont différentes vu que chaque quittance du Trésor correspond à plusieurs bulletins de liquidations.</p> <p>Etant donné que d'une part, le Trésor ne détient pas une base de données pour les recettes de la douane par quittance et d'autre part les sociétés ne détiennent pas une base de données par bulletins de liquidations, Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane.</p> <p><i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenus par la DGD et la base des reçus détenus par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs</i></p>	En cours	<p>Lors des travaux de conciliation, nous avons noté que plusieurs sociétés minières ont communiqué le détail des droits de douanes par numéro de bulletin de liquidation, ce qui nous a permis d'effectuer les rapprochements entre les données déclarées par les sociétés et celles déclarées par la Douane et par conséquent analyser les écarts identifiés</p> <p>Toutefois, il faut préciser que ce détail ne nous pas été fourni par certaines sociétés. L'absence d'une clé de rapprochement identique entre les deux partis ne nous permet pas d'effectuer les rapprochements nécessaires.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<i>aux droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus et communiqués par la DGD.</i>		
<b>Antérieur à 2013</b>	<p><b>Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe</b></p> <p>Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.</p> <p>Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et</li> <li>- la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.</li> </ul>	<b>En cours</b>	En prenant en considération le nombre élevé des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation 2014 par rapport à 2013, nous notons une amélioration du nombre de formulaires certifiés par un auditeur externe en 2014 (5 formulaires sur 26 soumis n'ont pas été certifiés)
<b>Antérieur à 2013</b>	<p><b>Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier.</p> <p>D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.</p> <p>En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de</p>	<b>En cours</b>	La consultation de la base de données générée par MCAS nous permet d'identifier plusieurs informations demandées dans le cadre de l'ITIE. Une mise à jour régulière du projet MCAS est effectuée pour pallier aux insuffisances relevées et répondre aux Exigences ITIE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>création, type de licence et date d'octroi.</p> <p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ;</li> <li>- le type d'activité et licence octroyée ; et</li> <li>- les chiffres annuels déclarés.</li> </ul> <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</li> <li>- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;</li> <li>- transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;</li> <li>- coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</li> </ul>		
<p><b>Antérieur à 2013</b></p>	<p><b>Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements</b></p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO</p>	<p><b>En cours</b></p>	<p>L'importance de ce sujet a été soulignée durant les rencontres avec les représentants des sociétés bien</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.</p> <p>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;</li> <li>- organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ;</li> <li>- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</li> <li>- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</li> </ul>		<p>avant le démarrage des travaux de cadrage et durant la formation sur le remplissage des formulaires de déclaration. Des instructions ont été données aux entités quant à la soumission des formulaires de déclaration dans les délais approuvés par le Comité de Pilotage.</p> <p>Toutefois, nous avons noté des retards considérables par rapport aux délais fixés lors de la collecte des données pour l'élaboration du rapport 2014.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
Antérieur à 2013	<p><b>Non résolution du problème des paiements par compensation</b></p> <p>La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale Malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procèdera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.</p> <p>Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.</p> <p>En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom de la société bénéficiaire.</p> <p>Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les</p>	En cours	<p>Cette situation persiste toujours en 2014, plusieurs déclarations des sociétés payées par compensation n'ont pas été rapprochées avec les déclarations de la DGE ce qui est en partie à l'origine des écarts non résolues.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire ITIE
	exercices futurs.  Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes.		

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des sociétés retenues

N°	Abréviation	Activité	Date de création	NIF
1	Somilo SA	Exploitation Or	11/12/2005	087800300L
2	Goukoto SA	Exploitation Or	01/08/2011	087800766A
3	Semico SA	Exploitation Or	25/10/1999	087800378X
4	Semos SA	Exploitation Or	14/12/1994	087800209E
5	Morila SA	Exploitation Or	30/07/1999	0878003368L
6	Somisy SA	Exploitation Or	12/06/1905	087800040B
7	Yatela SA	Exploitation Or	27/04/2000	087800382N
8	Somika SA	Exploitation Or	28/07/2003	087800504A
9	DCM	Exploitation Carrière	08/12/2004	081104190G
10	Socarco Sarl	Exploitation de carrière	14/12/2006	087800500E
11	Nampala SA	Exploitation Or	17/11/2011	087800776J
12	RandGold Sarl	Recherche Or	26/12/1996	087800160A
13	Glencar Sarl	Recherche Or	17/02/2006	087800578N
14	CMM	Exploitation Carrière	11/11/2004	081102335F
15	MMR SA	Recherche Bauxite	01/02/2006	087800566G
16	Société des Eaux Minérales	Formulaire de déclaration non soumis		
17	STONES	Exploitation marbre	01/06/2003	
18	COVEC	Formulaire de déclaration non soumis		
19	ETRUSCAN	Recherche Or	16/07/2004	087800537 M
20	Legend Gold	Exploitation Or	23/04/2002	086106053B
21	NEVSUN	Recherche Or	27/01/2005	087800533T
22	SOMIFI	Exploitation Or	24/10/2012	087800795T
23	Wassoul'Or	Recherche Or	02/02/2002	087800492H
24	Songhoi Sarl	Recherche Or	04/08/2006	087800586C
25	TOGUNA	Exploitation Gravier	n/c	n/c
26	IAMGOLD Sarl	Recherche Or	20/10/2009	087800681E
27	Goldfields Sarl	Recherche Or	23/12/2008	084113842B
28	Petroma SA	Recherche Pétrole	24/05/2007	087800617C

## Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle

	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	Somilo SA	Etat Malien	20,00%	-
		Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - <a href="http://www.randgoldresources.com/">http://www.randgoldresources.com/</a> )
2	Goukoto SA	Etat Malien	20,00%	-
		Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - <a href="http://www.randgoldresources.com/">http://www.randgoldresources.com/</a> )
3	Semico SA	Etat Malien	20,00%	-
		Avion Resources Mali Ltd	80,00%	Avion Resources (Mali) Ltd est une filiale d'Endeavour Mining Corporation qui est une société cotée sur le marché boursier de Toronto .Son adresse est : Suite 203, Lauriston House, Lower Collymore Rock Drive, Bridgetown, St. Michael, Barbados
4	Semos SA	Etat Malien	18,00%	
		AngloGold Ashanti	41,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: <a href="http://www.anglogoldashanti.com/">anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/</a> )
		IAMGOLD Corporation	41,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - <a href="http://www.iamgold.com/">http://www.iamgold.com/</a> )
5	Morila SA	Etat Malien	20,00%	
		AngloGold Ashanti	40,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: <a href="http://www.anglogoldashanti.com/">anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/</a> )
		Randgold Resources Ltd	40,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - <a href="http://www.randgoldresources.com/">http://www.randgoldresources.com/</a> )
6	Somisy SA	Etat Malien	20,00%	
		Resolute Mining Limited	80,00%	Resolute Mining Limited est une société australienne cotée sur le marché boursier de l'Australie. (Source: Resolute Mining Limited website - <a href="http://www.resolute-ltd.com.au/">http://www.resolute-ltd.com.au/</a> )
7	Yatela SA	Etat Malien	20,00%	
		AngloGold Ashanti	40,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: <a href="http://www.anglogoldashanti.com/">anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/</a> )
		IAMGOLD Corporation	40,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - <a href="http://www.iamgold.com/">http://www.iamgold.com/</a> )
8	Somika SA	Etat Malien	20,00%	
		Avnel Gold	80,00%	Avnel Gold Mining Limited est une société des Îles Caimans cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:Avnel Gold Mining Limited website - <a href="http://avnelgold.com/">http://avnelgold.com/</a> )
9	DCM	Etat Malien	10,00%	-
		DIAMOND Cement BURKINA FASO	32,00%	DIAMOND Cement BURKINA FASO est une société Burkinabé

Société		Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		WACEM	15,00%	WACEM société Togolaise
		MOTAPARTI PRASAD	8,50%	MOTAPARTI PRASAD est une société indienne.
		M. J. PATEL	8,50%	M. J. PATEL est une société indienne.
		PUBLIQUE MALIEN	21,00%	
		MAWULI AHIALEY	3,00%	Monsieur MAWULI AHIALEY de nationalité Togolaise
		DESIGN TRIBE	1,00%	DESIGN TRIBE est une société indienne
		MAWGAN LIMITED	1,00%	MAWGAN LIMITED est une société Togolaise
10	Socarco Sarl	SISAG	100,00%	SISAG est une société ivoirienne non cotée.
		Etat Malien	10,00%	
11	Nampala SA	RESSOURCES ROBEX INC	90,00%	RESSOURCES ROBEX INC est une société canadienne cotée à la bourse de Francfort.
12	RandGold Sarl	Randgold Resources Ltd	100,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - <a href="http://www.randgoldresources.com/">http://www.randgoldresources.com/</a> )
		HUMMINGBIRD Resources PLC	95,00%	Hummingbird est une société Britannique
13	Glencar Sarl	Monsieur Madani Diallo	5,00%	Mr Diallo est de nationalité malienne.
		Sococim Industries	95,00%	n/c
14	CMM	Monsieur Moussa B Coulibaly	5,00%	-
		ENRC Africa Holding Ltd	80,00%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website <a href="http://www.enrc.com">www.enrc.com</a> ) ENRC est une société Sud Africaine non cotée. Sa propriété réelle revient à Mme Elizzabeth KAMPA née le 03/02/1966 de nationalité luxembourgeoise (identifiant G5N2736).Administrateur depuis le 14/09/2011. La propriété réelle acquise depuis le 21/10/2014, son adresse mail:Elisabeth.Kampa@eurasianresources.lu.
15	MMR SA	Mali Mining House (MMH SA)	20,00%	La propriété réelle revient à Monsieur Abdoulay PONA né en 1954 de nationalité malienne (identifiant B0926713).Nommé administrateur depuis le 15/06/2010, meme date de l'acquisition de la propriété réelle.Adresse mail:unominpona@yahoo.fr
		IBI GROUP	51,00%	La société IBI Group SA est une société malienne non cotée en bourse.
17	STONES	MAC	2,00%	-
		IBRAHIMA DIAWARA	47,00%	Mr Ibrahima DIWARA est de nationalité malienne.
19	ETRUSCAN	n/c	n/c	n/c
20	Legend Gold	LEGEND GOLD CORP.	100,00%	Legend Gold est une société Nord américaine cotée à la bourse de Toronto (Toronto Stock Venture Exchange )
21	NEVSUN	ENDEVOUR Mining	100,00%	ENDEVOUR Mining est une société canadienne cootée.
		Etat Malien	10,00%	-
		Resolute (Finkolo) Limited	85,00%	Cette société est détenue à 100% par Resolute Mining limited.L'actionariat de cette dernière est éparpillé avec plus de 5 000 actionnaires. Les cinq premiers actionnaires de cette dernière ne sont pas des personnes physiques mais des fonds d'investissement dans l'ensemble, détenus à leur tour par d'autres sociétés.
22	SOMIFI	Bago National	5,00%	n/c

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	Corporation S.A.R.L.		
	Etat Malien	20,00%	-
23	Wassoul'Or		
	SODINAF SA	54,27%	Sodinaf est une société Malienne.La propriété réelle de Wassoul'Or revient à Monsieur Aliou DIALLO de nationalité malienne détenant 97.9% des actions.Il est le PDG et la date effective d'acquisition de la propriété réelle est le 01/01/1993.
	PEARL GOLD	25,00%	Pearl Gold est une société Allemande cotée
	Jean Louis DUPY	0,46%	M.DUPY de nationalité française
	Emmanuel SOSSO	0,27%	M.SOSSO de nationalité française.
24	Songhoi Sarl		
	Papillon Resources	90,00%	Papillon Resources est une société australienne.
	Mali Sarl	10,00%	Mali Sarl est une société malienne.
25	TOGUNA	n/c	n/c
26	IAMGOLD Sarl		
	AGEM LTD- detenue à 100% par IAMGOLD corporation	100,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - <a href="http://www.iamgold.com/">http://www.iamgold.com/</a> )
27	Goldfields Sarl		
	Hummingbird Resources	100,00%	Hummingbird Resources est une société Britannique.
28	Petroma SA		
	Petroma INC	75,00%	Petroma INC est une société canadienne.La propriété réelle revient à Monsieur Aliou DIALLO de nationalité malienne.Il a été nommé PDG depuis 2007, date d'acquisition de la propriété réelle,
	Aliou DIALLO	25,00%	Mr Aliou DIALLOU de nationalité malienne.

n/c : non communiqué

### Annexe 3 : Effectifs des employés

Société	Sous-traitant	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux temporaires	Effectif des Non Nationaux permanents	Effectif des Non Nationaux temporaires
Somilo SA		877	527	69	0
Goukoto SA		0	0	0	0
Semico SA		1324	0	162	0
Semos SA		879	89	33	0
		250	173	7	0
	EUROPE Fondations (MARS)	76	298	8	0
	MAXAM International	15	0	1	0
	Entreprise Generale TRAORE & Frères SARL	45	0	0	0
	HYSPEC (AFRICA) Limited	1	0	0	0
	SGS Minerals Mali S.A.R.L.U (CFA)	6	0	1	0
	Operations d'Energie de MORILA	21	0	0	0
Morila SA	AIR LIQUIDE – MALIGAZ	2	0	0	0
	UPS – RH	1	0	0	0
	Agence MALI Managment SARL	73	0	0	0
	ATS	60	0	1	0
	AFRILOG MALI	1	0	0	0
	BINTHILY Express SA	13	0	0	0
	SHELL MALI (VIVO ENERGY MALI)	3	0	0	0
	Groupe BEN & CO. IT	1	0	0	0
		433	0	85	0
	AMS	520	0	37	0
	SGS	28	0	1	0
	AMM	80	0	0	0
	SEYDOU KONE PDG	1	11	0	0
	HSG	2	0	3	0
	Bara Services	0	180	0	0
	LAYNE Drilling	16	0	1	0
	ETEF	1	88	2	0
	ATC	0	36	1	0
Yatela SA		235	39	4	0
Somika SA		401	92	7	0
		167	0	0	0
DCM	Sous-traitant	0	613	0	0
Socarco Sarl		112		1	
		0	0	0	0
Nampala SA	Entreprise LOTIO Construction Sarl	2	8	0	0
	Entreprise MAMADOU DEMBELE	7	12	0	0
RandGold Sarl		59	0	0	0
Glencar Sarl		54	0	2	0
CMM		12	18	1	0
MMR SA		4	30	0	0
		80	130	13	0
STONES	Diawei	5	55	12	0
ETRUSCAN		n/c	n/c	n/c	n/c

Société	Sous-traitant	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux temporaires	Effectif des Non Nationaux permanents	Effectif des Non Nationaux temporaires
		14	12	5	1
Legend Gold	GT MINING	4	5	0	0
	SGS MALI SARLU	0	0	3	0
	IDC	0	3	3	2
	GEODRILL	2	0	9	0
	SAELEN DISTRIBU	2	3	0	0
NEVSUN		16	0	0	0
SOMIFI		0	0	0	0
Wassoul'Or		399	0	0	0
Songhoi Sarl		0	0	0	0
TOGUNA		n/c	n/c	n/c	n/c
IAMGOLD Sarl		58	60	7	0
	AMCO DRILLING	15	0	7	0
Goldfields Sarl		12	0	1	0
Petroma SA		16	0	0	0

n/c : non communiqué

## Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations

Abbréviation	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers	
	Soumission formulaire	FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	EF 2014 certifiées (oui/non)	Rapport d'audit /Lettre d'affirmation
Somilo SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Goukoto SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Semico SA	Oui	Non	Oui	Oui	Rapport du CAC
Semos SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Morila SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Somisy SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Yatela SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Somika SA (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
DCM	Oui	Non	Non	Oui	Non
Socarco Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Nampala SA	Oui	Oui	Non	Oui	Rapport du CAC
RandGold Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Glencar Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
CMM	Oui	Oui	Oui	Non	Non
MMR SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Société Des Eaux Minérales	Formulaire de déclaration non soumis				
STONES	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
COVEC	Formulaire de déclaration non soumis				
ETRUSCAN	Oui	Non	Non	Non	Non
Legend Gold	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
NEVSUN	Oui	Non	Oui	Oui	Non
SOMIFI	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
WASSOUL'OR	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Songhoi Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Toguna SA	Oui	Non	Non	Non	Non
IAMGOLD Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Goldfields Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport du CAC
Petroma SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

(\*)Formulaire scanné signé et certifié reçu modèle 2013  
n/c : non communiqué

## Annexe 5 : Production, exportation et ventes des minerais

Société	Région	Produit	Unité	Production (Brute)	Exportation (Raffinée)	Valeur des exportations (FCFA)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Somilo SA Goukoto SA	Kayes	Or	Kg	20 121	19 882	396 249 476 165	RAND Refinery	Afrique du Sud
		Argent	Kg	-	463	105 116 982	RAND Refinery	Afrique du Sud
Semos SA	Kayes	Or	Kg	7 713	6 483	128 037 465 300	RAND Refinery	Afrique du Sud
		Argent	Kg	-	463	141 411 972	RAND Refinery	Afrique du Sud
Somisy SA	Sikasso	Or	Kg	6 819	6 091	118 823 633 974	Argor-Heraeus SA	Suisse
		Argent	Kg	-	532	n/c	Argor-Heraeus SA	Suisse
Semico SA	Kayes	Or	Kg	4 610	3 556	78 357 150 813	RAND Refinery	Afrique du Sud
		Argent	Kg	-	391	125 677 748	Metalor Technologies	Suisse
Morila SA	Sikasso	Or	Kg	3 598	3 126	69 046 629 455	n/c	Afrique du Sud
		Argent	Kg	-	472	155 947 348	n/c	Afrique du Sud
Yatela SA	Kayes	Or	Kg	1 078	871	17 365 533 929	Rand Refinery	Afrique du Sud
		Argent	Kg	-	125	38 233 256	Rand Refinery	Afrique du Sud
Somika SA	Sikasso	Or	Kg	365	304	6 001 363 221	Argor-Heraeus SA	Suisse
		Argent	Kg	-	44	13 134 694	Argor-Heraeus SA	Suisse
Nampala SA	Sikasso	Or	Kg	7	7	101 533 177	Argor-Heraeus SA	Suisse

n/c : non communiqué

Abbréviation	Produit	Unité	Quantité produite	Valeur (FCFA)	Quantités vendues	Valeur des ventes (FCFA)
DCM	Ciment	Tonne	646 774	53 621 099 800	-	-
SOCARCO	Gravillon	Tonne	657 946	n/c	634 912	6 691 311 000
STONES	Carbonate de calcium	Tonne	10 600	636 000 000	10 600	636 000 000
	carreaux	m <sup>2</sup>	1 560	149 700 000	15 000	149 700 000

n/c : non communiqué

## Annexe 6 : Déclarations unilatérales des régies financières

### Déclarations unilatérales désagrégées par société

N°	Société	DGD	DRI Kayes	DGE	AUREP	DNGM
<b>Sous-traitants</b>		<b>12 788 369 266</b>	<b>205 933 673</b>	<b>54 582 952 981</b>		
1	AUMS	3 247 277 035		7 858 984 878		
2	AEL CHEMICO	131 836 635		184 475 168		
3	AFRILOG	22 587 472		795 457 768		
4	AFRICAN MINING SCES	711 872 519		1 927 302 892		
5	ANGLO GOLD	26 875		590 556 109		
6	BCM	1 587 723		24 318 938		
7	BLY MALI	402 932 822	92 656 943	4 361 735 377		
8	BULK MINING	298 490 474		915 399 741		
9	BULL MALI	28 765 185		114 168 135		
10	BYRNECUT MALI	101 401 212		4 815 921 043		
11	GOUNGOTO MINING	898 560 293		5 861 645 351		
12	GROUPE ALS	48 274 713		926 285 672		
13	HYSPEC MALI	90 491 939		582 430 132		
14	LAYNE DRILLING	52 812 624		507 281 182		
15	L T A MALI SA	347 593 839	105 645 948	7 677 250 047		
16	MANUTENTION AFRICAINE MALI BAMAKO	2 618 751 887		4 430 559 209		
17	MAXAM	877 474 193		1 688 477 843		
18	MARS	639 288 425		1 584 232 728		
19	SANDVIK	1 734 344 621		1 151 265 329		
20	SGS MALI	71 417 592		709 837 764		
21	SFTP	196 346 857		1 178 257 150		
22	SOGETRA	63 364 043		223 665 796		
23	STE FORACO SAHEL	202 870 288				
24	BME Mali		7 630 782			
25	SAER			5 620 809 538		
26	PW MINING			9 478 492		
27	OPERATION ENER.MORILA			195 130 600		
28	ROCKSURE			624 556 169		
29	SMDP			19 890 461		
30	ESAF			3 579 469		
<b>Autres sociétés Minières</b>		<b>5 453 073</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 632 000</b>	<b>754 751 639</b>
31	AFRICAN GOLD GROUP MALI	223 934				
32	SAHARA MINING	4 701 729				
33	TOUBA MINING SARL	527 410				
34	CIRCLE OIL				16 632 000	
35	Autres sociétés minières					754 751 639

## Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Régie	Montant
<b>DGE</b>	<b>54 582 952 981</b>
IRVM	1 753 959 369
Impôt sur les sociétés	14 506 854 344
Taxe de logement	578 432 550
Taxe de formation professionnelle	1 166 759 860
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 986 437 923
Taxe emploi jeune	1 167 636 760
TVA	17 714 933 494
Impôt sur le traitement des salaires	10 606 502 532
Retenues BIC	2 360 254 792
Retenues TVA	2 741 181 357
<b>DNGM</b>	<b>754 751 639</b>
Redevances superficielles	42 511 586
Taxe de délivrance	200 000 000
Taxe de renouvellement	30 000 000
Taxe sur plus value sur transfert de titre	22 740 053
Taxe de convention	360 000 000
Taxe de transfert	95 000 000
Pénalités	4 500 000
<b>DGD</b>	<b>12 793 822 339</b>
Droit de douane	12 793 822 339
<b>DRI</b>	<b>205 933 673</b>
Patentes	205 933 673
<b>AUREP</b>	<b>16 632 000</b>
Taxes de délivrance	2 000 000
Taxe superficielle	14 632 000
<b>Total</b>	<b>68 354 092 632</b>

## Annexe 7 : Déclaration des paiements sociaux

### Paiements sociaux obligatoires

Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Devise (USD ou FCFA)	Base juridique du paiement (Réf de la convention/contrat, Arrêté, décret, etc..)
					Montant		
Somika SA	Mairie de Gouandiaga	Sikasso	05/03/2014	Construction Maternités Dabaran - Daoïla	4 250 019	FCFA	n/c
			06/01/2014	Construction 3 salles de classe	5 950 025	FCFA	Convention
			05/03/2014	Construction 3 salles de classe	3 412 200	FCFA	Convention
			30/04/2014	Frais d'évacuation sanitaire femmes enceintes	500 000	FCFA	Convention
			31/12/2014	Salaires 10 Enseignants	5 400 000	FCFA	Convention
			31/12/2014	Salaires annuels Matrones de la commune de Gouandiaga	750 000	FCFA	Convention
			31/12/2014	Achat équip et médicaments pour les centres Safari	8 653 925	FCFA	Convention
			06/08/2014	Achat tables bancs pour les élèves	1 650 000	FCFA	Convention
	courant 2014	Achat matériels et médicaments pour les centres SAFARI	11 150 193	FCFA	Convention		
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	31/12/2014	Prime d'encouragement	4 752 000	FCFA	Convention

## Paiements sociaux volontaires

Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires (FCFA)
Semico SA	Yatia, Tambakoto, Tabakoto, Baroya- (Sitakily) Kansanto, Kenieba, Betea, Sansanto (Kenieba)	Kayes	Mai à Decembre 2014	Etudes géophysiques et Réalisations de huit (08) nouveaux forages munis de PMH	75 400 000
	Tabakoto (Sitakily)	Kayes	nov-14	Cloture poste de gendarmerie de Tabakoto	3 878 500
	Kofing (Sitakily)	Kayes	oct-14	Equipements des salles de classe (Tables bancs, tables, chaises, aimoire etc...) de l'école de Kofing	5 705 000
	Bétéa Diantesa (Sitakily), Dioulafoundou (Kenieba)	Kayes	Mars - Avril 2014	Constuction de deux ecoles de trois classes, direction et latrines	46 000 000
	Bétéa Diantesa (Sitakily), Dioulafoundou (Kenieba)	Kayes	juin-14	Equipements des salles de classe (Tables bancs, tables, chaises, aimoire etc...) Don de Vivo energy (Shell) (en nature non valorisé)	-
	Bambou, Alahina (Sitakily)	Kayes	juin-14	Construction de route d'accès aux villages de Bambou et Alahina Equipements de la mine (en nature non valorisé)	-
	Centre de Santé de Kenieba (Csref)	Kayes	mai-14	Donation de matériels et équipements sanitaires au Centre de santé de référence (Csref) Don de la mine (en nature non valorisé)	-
	Personnel Sanitaire de Tabakoto et Kenieba	Kayes	janv-14	Formation au personnel médical de Tabakoto et Kéniéba Financé par la mine (en nature non valorisé)	-
	Kofing, Dabara, Bétéa Diantesa, Tambakoto (Sitakily) et Yeremoundé, Koutila, Bétéa (Kenieba)	Kayes	nov-14	Appui aux femmes (donation de moulins aux femmes) formation et mise en place de comités de gestion	19 220 000
	Communes de Sitakily et Kenieba	Kayes	sept-14	Etude diagnostic du projet maraicher et reformulation du cadre logique	15 000 000
	Communes de Sitakily et Kenieba	Kayes	déc-14	Appui en semences aux huit (08) coopératives féminines encadrées par la Mine	800 000
	Kofing, Dabara, Bétéa Diantesa (Sitakily)	Kayes	juil-14	Introduction de semences hatives et performantes aux producteurs des villages de la zone de Kofing	600 000
	Kofing, Kenieba, Bambou, Tabakoto (Commune de Sitakily et Kenieba)	Kayes	déc-14	Fourniture et installation de Pompes solaires sur les périmètres maraichers de quatre (04) coopératives	21 600 000
	les huit (08) coopératives maraichères	Kayes	Juin à Juillet 2014	Achat de trois motos pour le projet maraicher	2 397 000
	Femmes de Semico et du village de Tabakoto	Kayes	mars-14	Donations diverses et assistances aux autorités locales et villageoises	1 400 000
	Administration regionale, locale et tous les villages du developpement communautaire	Kayes	juin-14	Donation Sucre du mois de Ramadan	5 000 000
	Mine et onze (11) villages riverains de la mine	Kayes	mars-14	Sacrifices annuels dans les onze (11) villages riverains de la mine, sacrifice de l'ouverture de Kofi C	7 452 500
	Population environnantes de la Mine	Kayes	Mars-Juillet- Octobre -Décembre 2014	Sensibilisation Radio sur les thèmes variés (sécurité, maladie, etc) sur les trois stations radio de Tabakoto et kenieba	1 044 000
	Autorités et les communautés environnantes	Kayes	Février-Aout - Décembre-2014	Réunions de concertation avec les autorités, les communautés environnantes et les femmes maraichères	2 270 500
					<b>207 767 500</b>

Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires (FCFA)
Morila SA		SIKASSO	28-Aug-2014	Contribution pour la journée de l'assainissement	609 750
			22-May-2014	Appuit financier to Morila for DEF 2014 to community Domba	750 000
			15-nov-14	Sanso, Morila and Fingola schools staff for year 2014/2015	2 000 000
			16-nov-14	Domba schools staff for year 2014/2016	1 000 000
			27-janv-14	Works Rehabilitation Garden Maraicher women Fingola	7 050 000
			31-janv-14	VAT on Works Rehabilitation Garden Maraicher women Fingola	1 269 000
			20-Aug-2014	Borehole Equipment Solar Pump And Water-Morila Village	8 130 000
			20-Aug-2014	VAT on Borehole Equipment Solar Pump And Water-Morila Village	1 463 400
			25-juin-14	Realisation of Borehole at Sanso Sokourala Women Market Garden	5 750 000
			25-juin-14	VAT on Realisation of Borehole at Sanso Sokourala Women Market Garden	1 035 000
			janvier-février 2014	Training	3 210 662
			30-juin-14	financial assistance to security forces victim to Kibali	500 000
			10-juil-14	Liptons and sugars give to chiefs a village	127 000
			18-Aug-2014	Solar equipment for Sanso Radio	17 960 000
			18-Aug-2014	VAT on Solar equipment for Sanso Radio	3 232 800
			15-mars-14	Repair of Dam on Sanso Soko River	3 956 150
			15-mars-14	VAT on Repair of Dam on Sanso Soko River	712 107
			18-Dec-2014	Domba Youth Complex Building	32 977 701
			28-Feb-2014	Courtesy visit of the chérif village management	150 000
			24-Feb-2014	organization of the festival March 8, 2014	650 000
			19-Feb-2014	Financial support of morila to Regional Directorate of sanitation for national festival	100 000
			10-mars-14	Don at the animation Troupe for the festival of 8 March of Women sanso.	10 000
			12-mars-14	Courtesy Visite to Village Chef	45 000
			13-mars-14	Sponsoring the festival Didadi Bougouni by Mine Morila	100 000
			8-Apr-2014	Don for contribution has the party of watering	100 000
			22-Apr-2014	Contribution to the festivities of May 1, 2014, the UNTM (committee)	400 000
			9-May-2014	Courtesy Visite to Village Chef	45 000
			20-May-2014	Donation to Morila for The Lique Regional SELF	60 000
18-juin-14	organization of the festivities of the director's cut for 2014	900 000			
04-juin-14	purchase of sports equipment for the community for 2014	170 000			

Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires (FCFA)
			04-juin-14	purchase of sports equipment for the community for 2014	80 000
			10-juil-14	Installation panneau solaire (chef villages)	270 500
			31-Aug-2014	Financial Assistance following the Deaths of M	250 000
			6-Aug-2014	Assistance Payment Financiere Director Mine (DON)	50 000
			22-Aug-2014	Drecteur cutting the organizational costs of the mine Morila SA	2 096 000
			29-Aug-2014	Payment financial support (Don)	100 000
			20-Aug-2014	YACOUBA BERTHE making T-shirt	1 000 000
			31-Aug-2014	Sponoring a football tourmoi has SI	671 000
			15-sept-14	Purchase of a solar regulator	50 000
			13-oct-14	Contribution to the month of solidarity	662 000
			18-nov-14	Management visit Tabaski	200 000
			19-nov-14	Courtesy visit of the town Cherf management	50 000
			1-Dec-2014	Contribution funeral YAYA TOGOLA	100 000
			4-Dec-2014	Contribution celebrates year of the end of 2014 community,	1 300 000
			4-Dec-2014	Contribution celebrates year of the end of 2014 community UNTM and CSTM	4 000 000
			18-nov-14	Morila Contribution for Sikasso Miss election 2014	200 000
			15-nov-14	Donation to Sanso Morila and Fingola women ass. For Tabaski greeting	100 000
			1-Dec-2014	Donation to Domba local notables for year end greeting	100 000
					<b>105 743 070</b>
Semos SA	Commune de Sadiola	Kayes	août-14	construction cloture cscm	4 894 225
			Juin, Octobre, Décembre 2014	reparation route de sadiola	99 694 214
			sept-14	construction du mur du cscm de diamou	682 071
			août-14	fcf994/e/se dramane konat	880 960
			janv-14	reglement action sociale	750 000
			avr-14	aide financiere	750 000
			Juin - octobre 2014	reglement appui financier	3 000 000
			juin-14	plan d'action de development integre de sadiola	74 623 922
					<b>185 275 392</b>
Yatela SA	Villages environnants	Kayes		construction cloture du cimetiere du village de niamboulama gril	4 480 263
				rehabilitation adduction d'eau	9 924 956

Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires (FCFA)
				panneau du cimetiere du village de niamboulama	392 500
				construction cloture du cimetiere du village de niamboulama gril	1 393 859
				instalation chateau d'eau	801 000
				allocation mensuelle ecole de krouketo	1 500 000
				cours d'anglais ecole de krouketo	1 235 283
				contribution organisation du def	150 000
				instalation chateau d'eau	4 450 000
				formation communaute villageoise	4 680 000
					<b>29 007 861</b>
Somisy SA	Bakary Sogodogo Rep Chef de Village	Sikasso/Fourou	juil-05	Participation Sacrifice	3 000 000
	Commune de Fourou		juil-05	Formation des femmes	3 717 000
	Agent de liaison Mairie Fourou		juil-05	Perdiem agent de liaison	1 411 764
	Autres appui financier		juil-05	Appui financier	5 301 335
					<b>13 430 099</b>
SOMIKA SA	Prefecture de Yanfolila	Sikasso	Septembre et décembre 2014	Appui à la lutte contre la maladie à virus d'Ebola	5 000 000
	Chef de village, Mosquée, Eglise, CSCOM		déc-14	Prise en charge frais électricité Chef du village, Mosquée, Eglise, Centre de santé	3 540 000
	Mairie de Gouandiaga		juil-14	Réhabilitation du pont de Noumorila	505 394
	Mairie de Gouandiaga		nov-14	Achat tentes d'évacuation Ebola	785 000
	Gouvernorat Sikasso		déc-14	Appui au Gouvernorat de Sikasso Mois de la solidarité	1 000 000
	Autorités villageoises		oct-14	Don pour la Tabaski	700 000
	Mairie de Gouandiaga		août-14	Equipements de bureau pour la Mairie	990 000
	Mosquée Kalana		janv-14	Appui à la Mosquée	300 000
	CAP – Yanfolila		févr-14	Appui au CAP de Yanfolila	250 000
	CC Yanfolila		févr-14	Appui au Conseil de Cercle	250 000
	Gendarmerie Kalana		mai-14	Appui à la Gendarmerie	100 000
Stones	Association des Femmes de Moribabougou	KOULIKORO	août-14	AIDE	250 000
	FASECAN DE SELINKEGNY	Kayes	nov-14	AIDE	1 500 000
					<b>1 750 000</b>

## Annexe 8 : Cadastre Minier – 2014

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PE 526/84	02/01/1984	17/12/1984	17/12/2014	387,2	Avnel Gold LTD (AVNEL)		<2012 Permis d'Exploitation
AP 27/11	01/06/2009	21/06/2011	21/06/2014	10	Geo-Mine Mali SARL		<2012 Autorisation de Prospection
AP 26/11	05/10/2009	06/05/2011	06/05/2014	10	Guiké Explorataion SARL		<2012 Autorisation de Prospection
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013	20/03/2016	55	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 379/14	31/10/2012	19/02/2014	19/02/2017	70	Sing King Mines du Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 100/13	02/05/2013	18/06/2013	18/06/2016	32	Khan Lamy Mining SARL ( K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 279/07	17/08/2004	24/07/2007	24/07/2015	75	Consuldiallo SARL	082212584C	<2012 Permis de Recherche
AP 103/13	31/05/2013	02/08/2013	02/08/2016	10	Marena Gold SARL		Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
PE 308/14	05/08/2013	13/02/2014	13/02/2044	75	Songhoi Resources (SORES-SARL)	087800586C	<2012 Permis d'Exploitation
PE 299/13	02/07/2010	09/05/2013	09/05/2043	148	Société des Mines de Finkolo (SOMIFI S.A)	087800795T	<2012 Permis d'Exploitation
PR 200/10	22/03/2006	25/01/2010	25/01/2017	250	Tobon Tondo SARL	085118944Y	<2012 Permis de Recherche
PR 467/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	750	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 16/11	07/09/2009	04/02/2011	04/02/2016	417	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 29/11	22/04/2010	30/12/2011	30/12/2014	762	Compagnie Minière de la Falémé S.A	083318818C	<2012 Permis de Recherche
AE 424/14	24/07/2013	14/02/2014	14/02/2018	89	Bagoé National Corporation (BANCO) SARL		<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 88/13	26/09/2011	19/02/2013	19/02/2017	10	Afrique Promotion Mali Holding SARL	083101989D	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 353/09	30/01/2009	02/12/2009	02/12/2019	10	Razel Mali S.A	087800709Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 265/05	03/02/2004	23/03/2005	23/03/2015	34	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
AP 481/14	12/07/2013	19/11/2014	19/11/2017	8	Société Badenya Gold SARL		Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
PR 357/11	08/03/2008	26/07/2011	26/07/2014	42	Société Groupe Mining Resources And Co" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 96/13	03/08/2011	02/05/2013	02/05/2016	60	Minefinders Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PE 524/99	18/12/1998	04/08/1999	04/08/2029	199,8	Morila S.A		<2012 Permis d'Exploitation
AE 366/11	10/12/2010	04/02/2011	04/02/2021	10	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 155/11	05/05/2010	18/02/2011	18/02/2016	84	Satori Investments SARL	410091937T	<2012 Permis de Recherche
AE 289/13	26/12/2012	11/07/2013	11/07/2017	6	Mandingold Mining SARL		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
PR 147/12	09/06/2011	30/05/2012	30/05/2015	120	Stellar Pacific Mali SARL	083324704V	<2012 Permis de Recherche
PR 447/13	03/06/2012	18/06/2013	18/06/2016	59	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 181/11	06/08/2009	30/03/2011	30/03/2016	140	Binké Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
AE 290/13	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	10	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 220/13	15/02/2013	17/06/2013	17/06/2016	328	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 337/13	05/04/2013	18/06/2013	18/06/2016	56	Khan Lamy Mining SARL ( K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 245/10	01/02/2007	03/08/2010	03/08/2015	52	Katof Société Minière SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 133/11	10/11/2010	30/12/2011	30/12/2014	114	Keita Falaye Entreprise Karan Distribution		<2012 Permis de Recherche
PR 34/11	23/10/2008	22/07/2011	22/07/2016	92	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
PR 59/11	06/10/2009	30/03/2011	30/03/2016	28	Société Minière la Katoise SARL	025022027A	<2012 Permis de Recherche
PR 142/12	04/02/2011	16/03/2012	16/03/2017	66	Société d'Exploration de Siribaya SARL	087800767K	<2012 Permis de Recherche
PR 229/10	02/09/2008	26/10/2010	26/10/2015	25	Dado Mining SARL	086138818W	<2012 Permis de Recherche
PR 14/11	03/06/2011	08/08/2011	08/08/2014	72,31	Société Traoré et Famille SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 377/12	28/05/2012	11/10/2012	11/10/2016	49	Société Générale de Transport et Commerce (SOGETRAC) SARL	083301745K	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 458/13	13/06/2012	04/07/2013	04/07/2017	10	Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
PR 252/09	17/12/2008	21/12/2009	21/12/2014	32	Intergold SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 420/11	07/03/2011	07/10/2011	07/10/2015	0,02	Société Industrielle de Boissons et Eaux du Mali (SIBEM SARL)		<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 452/06	30/05/2006	29/06/2006	26/06/2016	63	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 417/12	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	10	Société Mali Developement Resources SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 489/14	30/08/2013	15/10/2014	15/10/2024	20	Rikaz Sarl		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 487/14	26/06/2013	19/11/2014	19/11/2018	10	Xin Sheng Shi Mali Mine Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 518/14	23/08/2013	31/12/2014	31/12/2018	10	Toka Mining Holding SARL (TMH)	083327714C	Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 492/14	15/09/2011	20/11/2014	20/11/2017	81	Global Drilling And Blasting Services Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 450/09	09/10/2008	25/11/2009	25/11/2016	21,5	African Gold Field Corporation (AGFC) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 189/11	17/04/2007	30/12/2011	30/12/2016	57	Waraba Resources SARL	082238590A	<2012 Permis de Recherche
AE 395/14	01/07/2013	01/04/2014	01/04/2018	10	Tehuan Mining And Logistics SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 285/09	29/04/2004	03/06/2009	03/06/2014	71	Bagoé National Corporation (BANCO) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 281/09	16/01/2007	07/08/2009	07/08/2016	143	Recherche et Exploitation des Métaux Précieux (REXMETAL) SARL	083313079N	<2012 Permis de Recherche
AE 343/07	29/09/2006	02/05/2007	02/05/2015	10	Hungaro-Coop Mali SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
PR 183/11	11/11/2008	10/01/2011	10/01/2016	130	Binké Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 474/14	20/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	52	Menankoto SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 162/13	15/07/2013	05/08/2013	05/08/2016	100	Olive Mining SARL	086130249A	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 375/14	12/05/2011	08/05/2014	08/05/2017	100	A.Na.Di.S-SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 364/08	24/06/2005	29/07/2008	29/07/2016	92	Gold Partners SARL	084118078P	<2012 Permis de Recherche
AE 376/14	15/04/2014	17/06/2014	17/06/2024	3	Covec-Mali		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 398/09	12/11/2008	19/05/2009	19/05/2019	209	Société d'Exploitation des Calcaires de Dioïla "SECDO" SA		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 164/12	07/05/2010	27/01/2012	27/01/2015	74	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 55/11	11/06/2009	29/03/2011	29/03/2016	28	Etruscan Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PE 527/89	02/01/1989	29/03/1989	29/03/2019	191,4	Resolute		<2012 Permis d'Exploitation
PE 528/99	02/01/1999	15/07/1999	15/07/2029	372,08	Société d'Exploitation Minière de Loulo (SOMILO)		<2012 Permis d'Exploitation
PE 412/12	27/01/2011	03/08/2012	03/08/2042	99,94	Société des Mines d'Or de Goukoto SA	087800766A	<2012 Permis d'Exploitation
PR 244/10	17/09/2009	03/08/2010	03/08/2015	124	Tourékounda SARL		<2012 Permis de Recherche
AE 287/13	02/02/2009	03/04/2013	03/04/2023	223	Maliennne d'Exploitation Minière "MADEM" SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 160/11	22/12/2009	29/03/2011	29/03/2016	70	Mali Ressources Minières (MRM) SARL	082221863W	<2012 Permis de Recherche
AE 316/08	15/08/2008	31/12/2008	31/12/2016	48	Accord S.A	083303751P	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 286/13	24/07/2012	28/02/2013	28/02/2017	10	La Maliennne du Dragage SARL <<LMD SARL >>	084118249N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 297/13	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	10	Ciments et Matériaux du Mali SA	081102335F	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 298/13	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	10	Ciments et Matériaux du Mali SA	081102335F	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 148/12	07/10/2009	30/05/2012	30/05/2017	220	Glencar Mali SARL	087800578N	<2012 Permis de Recherche
PR 101/13	17/05/2013	17/07/2013	17/07/2016	16	TLG Mining Resources Mali SA	084118759T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 46/11	08/12/2009	06/05/2011	06/05/2016	52	M.B.C Diffusion SARL	084113971D	<2012 Permis de Recherche
PR 178/11	27/05/2009	30/03/2011	30/03/2016	189	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 111/14	20/03/2013	16/07/2014	16/07/2017	50	Société Minière Wassa SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 130/14	21/03/2013	14/02/2014	14/02/2017	99	Timbaktu Ressources SARL	084122677T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 10/11	09/07/2010	30/03/2011	30/03/2016	85	SIMEX International Group SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 1/09	02/08/2006	16/02/2009	16/02/2014	46	Baraka Mining SARL	083322858H	<2012 Permis de Recherche
AE 422/97	02/05/1997	30/12/1997	18/05/2024	2	Société Maliennne d'Exploitation de Carrieres "SOMECAR" SARL	081103158A	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 137/12	07/12/2010	02/02/2012	02/02/2017	31,5	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
AE 464/05	25/01/2005	09/03/2005	09/03/2025	4	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 110/11	04/05/2011	21/12/2011	21/12/2016	125	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
AE 463/05	27/06/2005	29/09/2005	29/09/2015	117	West Africa Cement (WACEM) S.A		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 459/11	28/09/2009	25/03/2011	25/03/2021	167	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 325/08	18/04/2008	02/06/2008	02/06/2018	1	Société Gamby & Frère SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 248/10	23/10/2008	20/08/2010	20/08/2015	128	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
AE 384/09	16/05/2009	09/09/2009	09/09/2019	15	Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 288/13	29/03/2012	07/05/2013	07/05/2023	5	Afrika West Minerals Sarl		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 402/06	24/10/2006	14/12/2006	14/12/2026	3,53	Socarco Mali SARL	087800500E	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
PR 276/14	23/10/2012	17/06/2014	17/06/2017	64	Hanne General Trading SARL Unipersonnelle		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 186/11	22/12/2008	31/05/2011	31/05/2016	119	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 473/12	28/12/2010	17/01/2012	17/01/2015	50	Baraka Mining SARL	083322858H	<2012 Permis de Recherche
PR 84/13	06/12/2013	28/02/2013	28/02/2016	165	Metedia Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 184/11	03/07/2008	10/01/2011	10/01/2018	150	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	<2012 Permis de Recherche
AE 295/13	25/02/2013	12/08/2013	12/08/2017	60	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2
AE 303/05	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	13	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 309/12	05/07/2010	30/05/2012	30/05/2022	7	TC Mining Consulting et Services (TCMCS) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 302/05	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	31	Stones SARL	025001397B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 315/09	24/02/2009	14/07/2009	14/07/2019	115	Malienne d'Exploitation Minière "MADEM" SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 314/11	23/09/2009	01/03/2011	01/03/2021	3,74	Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 313/11	16/02/2011	03/08/2011	03/08/2021	0,5	Société Malienne de Développement (SMD) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 296/13	21/03/2013	26/08/2013	26/08/2017	10	Barila Mining Company SARL	083308634H	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 311/11	22/01/2010	07/10/2011	07/10/2015	10	Entreprise de dragage fluvial Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 301/14	13/05/2013	17/02/2014	17/02/2018	10	Ecomine SARL	086125658N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 292/14	19/03/2013	01/04/2014	01/04/2024	9	Générale d'Exploitation des Carrieres du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 318/12	23/11/2011	02/11/2012	02/11/2016	10	Balimaya SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 312/11	24/06/2010	30/03/2011	30/03/2015	10	Tricontinental Transport Corporation S.A		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 291/11	16/10/2009	26/05/2011	26/05/2015	10	Italy Mining SARL	085121696Y	Autorisation d'Exploitation des Dragues

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
AE 294/13	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	10	Fametal Mining Resources Mali		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 293/14	19/03/2013	09/05/2014	09/05/2024	13	Générale d'Exploitation des Carrières du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 317/07	26/04/2005	18/05/2007	18/05/2017	0,8	Société Malienne d'Exploitation de Carrières "SOMECAR" SARL	081103158A	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 411/05	11/06/2004	02/05/2005	02/05/2015	16	Compagnie Malienne de Matériaux de Construction " CMMC" SA		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 461/09	23/06/2009	14/09/2009	14/09/2019	4	Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 355/09	16/05/2008	09/09/2009	09/09/2019	0,52	Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 465/05	27/10/2004	24/02/2005	24/02/2015	8	Kambila-Carrière		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 378/12	23/12/2010	05/10/2012	05/10/2022	185	Société des Carrières et Chaux de Toukoto (C.C.T) S.A	086129345A	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 390/09	02/03/2010	05/06/2009	05/06/2019	417	Société Mandé Construction Immobilière	082219761T	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 319/12	02/02/2012	14/06/2012	14/06/2022	10	Société Minière du Mali SARL	082226026G	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 419/12	17/01/2011	02/07/2012	02/07/2022	0,34	Commerce Industries et Services (CIS) SARL	083316002V	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 496/12	02/10/2009	10/07/2012	10/07/2022	143	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 394/08	29/02/2008	16/10/2008	16/10/2018	3	Entreprise Mamadou Démbélé (E.M.D)	086113217G	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 460/10	22/07/2009	22/03/2010	22/03/2020	84,32	Carrières et Chaux du Mali (CCM-S.A)	086123179L	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 323/08	11/12/2007	28/04/2008	28/04/2018	2,25	Société de Concassage << L'avenir >> SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 368/10	10/09/2009	20/03/2010	20/03/2020	8,5	Générale d'Exploitation des Carrières du Mali << GECAMA S.A >>	084115498Y	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 321/12	06/01/2012	28/06/2012	28/06/2022	4	Société d'Exploitation de Marbre << SOMEX SARL>>		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 391/12	07/03/2011	05/06/2012	05/06/2014	8	Metedia Mining SARL		<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine
AE 324/08	08/12/2006	16/10/2008	16/10/2018	10,21	Fibromat SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 505/12	10/07/2011	10/07/2012	10/07/2022	432	Diamond Cement Mali S.A	081104190G	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 365/09	25/08/2005	08/09/2009	08/09/2019	231	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 328/12	07/09/2010	22/06/2012	22/06/2022	26	Toguna Agro-Industries SA	087800590V	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 362/11	15/11/2010	01/03/2011	01/03/2021	9	Kristal SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 320/12	09/03/2012	03/12/2012	03/12/2022	20	Usine Falaise SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 485/14	18/03/2014	19/11/2014	19/11/2018	8	DS Consulting SARL	084113960G	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
AE 392/12	08/08/2011	09/10/2012	09/10/2022	160	Mineral Development of Mali (MDM) SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 396/14	19/02/2013	04/08/2014	04/08/2018	10	R.S. Aurum Mining-SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 418/12	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	10	Société Mali Developement Resources SARL		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 462/05	18/05/2005	03/11/2005	03/11/2015	2	Aïcha Industrie SARL	083314927J	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 393/10	14/06/2010	21/09/2010	21/09/2020	18	Kara-Gold SARL	086122651M	Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 356/11	06/07/2010	14/09/2011	14/09/2021	10	Société Katim Trading SARL		Autorisation d'Exploitation des Carrieres
AE 486/14	18/09/2012	28/11/2014	28/11/2018	10	Holdor Mali Sarl		Autorisation d'Exploitation des Dragues
AE 519/14	22/07/2014	31/12/2014	31/12/2018	10	La Malienne du Dragage SARL <<LMD SARL >>	084118249N	Autorisation d'Exploitation des Dragues
AP 514/14	25/02/2013	31/12/2014	31/12/2017	8	Toguna Agro-Industries SA	087800590V	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
AP 456/09	16/09/2008	23/11/2009	23/11/2015	8	Pacific Mining SARL		<2012 Autorisation de Prospection
AP 369/14	27/07/2012	31/03/2014	31/03/2017	8	Omnium Invest S.A	082228395G	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2
PE 300/11	10/08/2011	02/11/2011	02/11/2041	430	Sahel Minerals SA		<2012 Permis d'Exploitation
PE 494/10	16/10/2009	05/02/2010	05/02/2040	242,5	Sandeep Garg & Company SARL		<2012 Permis d'Exploitation
PE 413/12	14/02/2012	21/03/2012	21/03/2042	16,1	Nampala S.A	087800776J	<2012 Permis d'Exploitation
PE 482/94	11/11/1993	01/08/1994	01/08/2024	187	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS S.A)	087800209E	<2012 Permis d'Exploitation
PE 483/00	21/01/2000	25/02/2000	25/02/2030	211,98	Yatela S.A		<2012 Permis d'Exploitation
PE 495/11	19/05/2011	15/07/2011	15/07/2041	212	Mali Manganèse S.A		<2012 Permis d'Exploitation
PE 507/94	23/09/1994	25/11/1994	25/11/2024	2,01	Lido SA		<2012 Permis d'Exploitation
PE 508/97	30/05/1996	30/05/1997	30/05/2027	100	Wassoulou Or		<2012 Permis d'Exploitation
PR 118/12	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	142	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 107/13	08/10/2010	26/08/2013	26/08/2016	120	Chiwara SARL	084120494X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 102/13	13/03/2013	14/06/2013	14/06/2016	100	Pink Diamond Company (P.D.C) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PE 304/14	24/09/2013	13/06/2014	13/06/2044	52	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis d'Exploitation
PR 104/13	15/01/2013	07/08/2013	07/08/2016	28	Mines et Développement Local SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 109/11	07/06/2010	04/03/2011	04/03/2014	60	Fametal Mining Resources Mali		<2012 Permis de Recherche
PR 116/12	05/10/2010	13/06/2012	13/06/2015	75	Roc Resources (Mali) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 119/12	09/02/2011	22/06/2012	22/06/2015	160	African Resources Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 12/11	06/07/2009	30/03/2011	30/03/2014	140	Société Minière d'Exploration, d'Importation et d'Exportation Abasse et Frères SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 120/12	19/10/2010	28/06/2012	28/06/2015	136	Mali International Mining Exploration S.A	087800660Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 106/13	21/12/2011	21/06/2013	21/06/2016	50	Rema SARL	082220698G	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 108/13	07/10/2011	31/07/2013	31/07/2016	11	Gold Espagne SARL	084115008Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 112/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	48	Etruscan Resources Bermuda (Mali) LTD	087800416Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 113/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	186	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 121/12	27/01/2011	29/06/2012	29/06/2017	48	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PE 506/90	03/11/1989	03/11/1990	03/11/2020	8	Société des Eaux Minérales du Mali S.A	087800054F	<2012 Permis d'Exploitation
PE 307/12	17/05/2012	20/12/2012	20/12/2042	40	New Gold Mali SA	087800350L	<2012 Permis d'Exploitation
PE 529/96	02/01/1996	18/04/1996	18/04/2026	60	Toguna SARL		<2012 Permis d'Exploitation
PR 115/12	24/06/2011	11/06/2012	11/06/2015	58	Golden Rim S.A.R. Exploration SARL	087800647G	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 105/13	13/06/2013	07/08/2013	07/08/2016	65	A.J.B. Metals SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 114/12	18/10/2010	13/07/2012	13/07/2015	320	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 117/12	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	187	Société N'Diaye et Frères SARL	035000034B	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PE 305/14	08/07/2013	13/02/2014	13/02/2044	250	Société des Mines de Komana "SMK" SA		<2012 Permis d'Exploitation
PR 11/11	25/02/2010	16/02/2011	16/02/2014	31	Prim Gold Mali S.A		<2012 Permis de Recherche
PE 525/97	19/06/1997	15/12/1997	15/12/2027	113	Segala Mining Company "SEMICO S.A"		<2012 Permis d'Exploitation
PR 123/12	04/10/2010	12/07/2012	12/07/2015	45	Société Sahélienne des Mines SARL Unipersonnelle		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 131/14	19/03/2013	14/02/2014	14/02/2017	85	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 140/12	20/07/2010	01/03/2012	01/03/2015	385	Sahel Mining LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 134/14	21/06/2012	16/07/2014	16/07/2017	24	CMP Investment Afrique SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 135/12	19/10/2010	01/02/2012	01/02/2015	264	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 156/11	27/01/2010	24/02/2011	24/02/2016	230	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PR 143/12	07/04/2011	21/03/2012	21/03/2017	100	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 144/12	04/01/2011	29/05/2012	29/05/2015	60	Gana Mining Company SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 145/12	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	65	Mali-Canada SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 146/12	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	150	Mali-Canada SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 151/11	17/06/2010	04/02/2011	04/02/2016	110	Société Minière de Koniko SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 153/11	18/11/2009	16/02/2011	16/02/2016	250	Recherche et Exploitation Minière au Mali "REM" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 149/12	04/01/2011	08/06/2012	08/06/2015	98	Sissoko Mining Company SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 15/12	20/10/2010	08/06/2012	08/06/2015	262	Société Ansongo Minerals SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 128/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	89	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 159/11	30/09/2010	29/03/2011	29/03/2014	78	Yara Gold SA		<2012 Permis de Recherche
PR 154/11	18/11/2009	16/02/2011	16/02/2014	250	Recherche et Exploitation Minière au Mali "REM" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 139/12	09/11/2010	01/03/2012	01/03/2015	110	Samassekou et Fils SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 127/12	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2017	106	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 13/11	12/10/2010	09/05/2011	09/05/2014	109	Cluff Gold PLc		<2012 Permis de Recherche
PR 122/12	25/01/2011	03/07/2012	03/07/2017	105	Gold Corporation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 124/12	18/02/2010	13/07/2012	13/07/2017	594	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 125/12	03/12/2010	13/07/2012	13/07/2017	57	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	<2012 Permis de Recherche
PR 141/12	23/12/2010	16/03/2012	16/03/2017	52	Multinationale pour le Commerce, l'Industrie et les Mines au Mali (MUNCIM-HASBOUNA)SARL	082221307L	<2012 Permis de Recherche
PR 138/12	31/03/2011	01/03/2012	01/03/2017	46	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche
PR 126/12	28/06/2011	23/07/2012	23/07/2017	33	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 150/12	05/07/2011	08/06/2012	08/06/2017	105	Medou Mining Corporation SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 152/11	21/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	250	ML Commodities Limited SARL	086105260L	<2012 Permis de Recherche
PR 136/12	06/07/2011	01/02/2012	01/02/2015	162	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 157/11	26/01/2010	24/02/2011	24/02/2016	236	Longflex Metals SARL	084113906N	<2012 Permis de Recherche
PR 158/11	06/03/2008	28/03/2011	28/03/2014	40	Salama Exploration Minière SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 129/14	19/03/2013	04/02/2014	04/02/2017	55	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 132/14	06/07/2011	04/04/2014	04/04/2017	342	Société Lingot d'Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 17/11	18/03/2010	16/02/2011	16/02/2016	589	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 163/13	06/08/2010	30/08/2013	30/08/2016	18	Sanouco SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 167/12	25/01/2010	20/06/2012	20/06/2015	72,48	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	<2012 Permis de Recherche
PR 168/11	17/12/2009	15/09/2011	15/09/2014	21	Société d'Exploration de Kalana SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 169/12	08/10/2009	22/06/2012	22/06/2015	144	Orient d'Or Industries du Mali S.A	087800595B	<2012 Permis de Recherche
PR 175/11	06/02/2009	19/05/2011	19/05/2014	28	Mym Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 176/11	11/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	71	Kasli Gold SA	0855113232R	<2012 Permis de Recherche
PR 177/11	04/12/2009	30/03/2011	30/03/2014	20	Boubacar Mining Consulting SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 170/11	18/02/2009	29/07/2011	29/07/2014	42,5	Société Malienne d'Or et de Diamant SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 179/11	23/03/2010	30/03/2011	30/03/2014	115	Somidec Mali Mining Developement SA	082222726M	<2012 Permis de Recherche
PR 18/11	08/06/2010	07/02/2011	07/02/2014	530	Oklo Uranium Limited Mali SARL	086105260L	<2012 Permis de Recherche
PR 180/11	13/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	67,4	Tichitt SA	082200518F	<2012 Permis de Recherche
PR 174/11	27/05/2009	19/05/2011	19/05/2014	150	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 182/11	17/06/2010	29/03/2011	29/03/2014	136	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 185/11	10/09/2008	19/05/2011	19/05/2014	58	Fasso Mining And International Negoce SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 172/11	13/06/2006	14/06/2011	14/06/2016	250	Gorutumu Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 192/13	11/03/2009	28/02/2013	28/02/2016	114	Camara Diawara Minière SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 195/12	13/04/2006	13/06/2012	13/06/2015	84	Guindo S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 198/14	05/10/2011	19/06/2014	19/06/2017	21	Soudan Mining Compagny "SOMICO" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 199/14	20/03/2012	03/07/2014	03/07/2017	55	Etruscan Resources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 2/10	08/10/2007	18/05/2010	18/05/2017	108	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	<2012 Permis de Recherche
PR 191/08	21/05/2008	18/11/2008	18/11/2016	112	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
PR 165/12	03/06/2009	02/02/2012	02/02/2015	44	Mali International Mining Exploration S.A	087800660Y	<2012 Permis de Recherche
PR 166/12	04/01/2010	30/05/2012	30/05/2015	19	Société Sekou Boukadary Traoré SARL	083303336R	<2012 Permis de Recherche
PR 161/13	09/10/2009	21/01/2013	21/01/2018	120	Camec Mali SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 188/11	26/09/2006	22/07/2011	22/07/2016	950	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 171/11	10/05/2010	14/06/2011	14/06/2014	215	Société d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques SARL	087800711T	<2012 Permis de Recherche
PR 173/11	22/10/2009	24/05/2011	24/05/2016	66,41	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 187/11	13/04/2007	11/07/2011	11/07/2016	150	Takine Haba SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 19/11	25/11/2009	18/02/2011	18/02/2016	260	Mali Mining Ore Company LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 190/06	27/09/2005	02/08/2006	02/08/2015	75	Touba Mining SARL	087800384L	<2012 Permis de Recherche
PR 196/12	03/02/2006	01/06/2012	01/06/2017	128	Presco Minier SARL	031003054D	<2012 Permis de Recherche
PR 194/12	22/01/2007	13/07/2012	13/07/2015	93	Pregold Mali S.A	087800557H	<2012 Permis de Recherche
PR 193/12	20/02/2009	30/05/2012	30/05/2015	110	Birim Goldfields Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 204/14	15/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	45	Fortune Minière S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 205/14	15/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	28	Fortune Minière S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 208/14	29/01/2013	16/07/2014	16/07/2017	85	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 209/14	31/10/2012	25/02/2014	25/02/2017	400	Singking Mines du Mali SARL	087800788R	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 211/14	30/03/2012	14/02/2014	14/02/2017	100	Continental Mining Organisation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 219/14	30/01/2012	18/06/2014	18/06/2017	50	Pishon Mining SARL	085121147P	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 217/13	21/02/2013	26/08/2013	26/08/2016	741	Krishna Mining Corporation SARLU		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 221/14	17/07/2012	08/05/2014	08/05/2017	308	Wasmine Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 20/11	07/05/2010	23/02/2011	23/02/2018	125	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 23/11	05/07/2010	29/03/2011	29/03/2014	1750	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 226/10	20/08/2009	17/09/2010	17/09/2015	196,24	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 225/14	07/10/2011	01/04/2014	01/04/2017	60,73	Glencar Mali SARL	087800578N	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 224/13	11/05/2012	31/07/2013	31/07/2016	88	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 210/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	100	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 203/14	08/08/2012	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Mining Company SARL (MAMICO SARL)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 223/13	27/12/2012	21/06/2013	21/06/2016	100	Zheng Da Yi Yuan Mines Mali SARL	082235986V	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 231/10	04/08/2009	29/10/2010	29/10/2015	106	Gold Corporation Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 214/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	32	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 230/10	17/11/2009	29/10/2010	29/10/2017	30	Sofofi SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 216/13	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	60	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 206/14	06/03/2012	04/02/2014	04/02/2017	95	Gold Corporation Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 215/13	13/11/2012	31/07/2013	31/07/2016	95	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 202/10	12/02/2009	03/05/2010	03/05/2017	158	G2I Global Invest International SARL	084112717K	<2012 Permis de Recherche
PR 21/11	10/05/2010	23/02/2011	23/02/2016	67	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 22/11	15/09/2010	01/03/2011	01/03/2016	254	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	<2012 Permis de Recherche
PR 207/14	24/02/2012	13/02/2014	13/02/2017	80	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 237/10	14/04/2009	18/05/2010	18/05/2015	80	Mali Gold Resources SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 233/10	03/09/2008	18/02/2010	18/02/2015	250	Société Dramé et Frères "S.D.F" SARL	082228635Y	<2012 Permis de Recherche
PR 234/10	23/08/2006	23/03/2010	23/03/2015	150	Abdou Dramane Bathily SU-ARL		<2012 Permis de Recherche
PR 213/13	23/03/2011	05/07/2013	05/07/2016	45	Jia You SARL	084119105D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 212/13	07/12/2011	07/08/2013	07/08/2016	126	Taurian Minerals Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 222/14	02/04/2013	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 218/13	17/10/2012	31/07/2013	31/07/2016	27,5	Birimian Gold Mali SARL	084116322J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 24/11	24/08/2010	29/03/2011	29/03/2014	2910	Earthstone Resources Mali LTD		<2012 Permis de Recherche
PR 257/09	26/02/2008	07/08/2009	07/08/2016	122	Keita Falaye Entreprise Karan Distribution		<2012 Permis de Recherche
PR 25/11	18/02/2010	06/05/2011	06/05/2014	447,63	Amagold-Fields SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 272/09	07/06/2004	09/04/2009	09/04/2016	24	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	<2012 Permis de Recherche
PR 258/09	28/08/2008	10/08/2009	10/08/2016	113	Demba Souleymane Pavel Gold "DSP Gold" SARL	084126043W	<2012 Permis de Recherche
PR 238/10	09/02/2009	08/06/2010	08/06/2017	24	Great Quest Mali S.A	087800783K	<2012 Permis de Recherche
PR 275/09	16/07/2008	07/07/2009	07/07/2016	42	Malima SA	087800820B	<2012 Permis de Recherche
PR 246/10	16/07/2008	16/08/2010	16/08/2015	75	Mali Ressources Minières (MRM) SARL	082221863W	<2012 Permis de Recherche
PR 239/10	14/04/2006	19/05/2010	19/05/2015	147	Générale d'Equipements de Prestations et de Management "G.E.P.M" SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 266/07	02/05/2005	19/02/2007	19/02/2015	75	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 242/10	27/05/2009	28/06/2010	28/06/2015	198	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 243/10	12/04/2006	28/07/2010	28/07/2017	48,9	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	<2012 Permis de Recherche
PR 259/09	22/05/2007	19/08/2009	19/08/2016	44,46	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 262/09	28/03/2008	17/02/2009	17/02/2016	143	Malian Russian Mining Company "Marco Mining" SARL	084111175M	<2012 Permis de Recherche
PR 261/09	04/04/2007	12/10/2009	12/10/2014	150	Merrex Gold Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 274/09	08/08/2008	09/04/2009	09/04/2016	149	Yi Yuan Mines Mali SARL	087800787F	<2012 Permis de Recherche
PR 247/10	07/07/2009	16/08/2010	16/08/2017	66	Sanoubôla SARL	084117420D	<2012 Permis de Recherche
PR 251/10	15/01/2009	02/08/2010	02/08/2015	171	Jag Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 241/10	04/08/2009	28/06/2010	28/06/2017	156	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 256/09	01/06/2009	23/11/2009	23/11/2016	68	Transafrika Mali S.A	084112123Y	<2012 Permis de Recherche
PR 277/09	25/06/2008	09/04/2009	09/04/2017	23,2	Metalli Exploration And Mining SARL	084121704P	<2012 Permis de Recherche
PR 263/09	09/05/2008	19/03/2009	19/03/2014	104	Bida Minig SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 268/07	19/08/2004	21/06/2007	21/06/2015	40,5	M.A.S.Trading SARL	086102044G	<2012 Permis de Recherche
PR 349/08	23/03/2007	18/11/2008	18/11/2016	30	Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)		<2012 Permis de Recherche
PR 28/11	28/07/2010	02/06/2011	02/06/2014	230	Société d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques SARL	087800711T	<2012 Permis de Recherche
PR 31/11	18/01/2010	28/03/2011	28/03/2014	119	Ecomine SARL	086125658N	<2012 Permis de Recherche
PR 306/11	20/10/2008	07/07/2011	07/07/2016	143	Dibassy Gold Mine SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 280/05	14/04/2005	24/08/2005	24/08/2014	33	Touba Mining SARL	087800384L	<2012 Permis de Recherche
PR 335/13	15/02/2012	17/01/2013	17/01/2016	11	Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 327/14	24/02/2012	04/02/2014	04/02/2017	95	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 338/12	27/03/2007	16/02/2012	16/02/2015	101,4	Baniko SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 336/14	24/07/2012	10/02/2014	10/02/2017	91	Mali Mining Company SARL (MAMICO SARL)		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 341/14	19/03/2013	19/02/2014	19/02/2017	60	Société Minière du Mandé SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 35/11	29/01/2010	29/07/2011	29/07/2014	93	Sounkkomaw SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 340/08	13/09/2005	29/07/2008	29/07/2016	125	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 344/10	21/09/2007	24/05/2010	24/05/2015	150	L'Orchidée Groupe Industriel et Commercial-SO & CO (L'Orchidée GIC SO & CO) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 283/10	08/08/2005	04/05/2010	04/05/2015	250	Legend Gold Mali SARL	087800799M	<2012 Permis de Recherche
PR 310/11	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2014	188	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 346/08	19/12/2006	29/07/2008	29/07/2014	2270	Africa Resources SARL	086105260L	<2012 Permis de Recherche
PR 330/10	01/08/2008	13/05/2010	13/05/2015	71	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 329/10	09/09/2009	05/08/2010	05/08/2016	219,37	MGWA-MALI-SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 3/10	03/02/2006	29/07/2010	29/07/2015	215	African Gold Group Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 339/14	20/11/2012	02/04/2014	02/04/2017	100	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 345/09	08/12/2005	18/05/2009	18/05/2016	52	Robex N'Gary S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 331/10	21/12/2005	13/05/2010	13/05/2015	134	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 332/11	15/09/2008	22/07/2011	22/07/2016	1053	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 333/10	24/01/2007	05/11/2010	05/11/2015	127	African Malian Gold International <<AMGI.sarl>>		<2012 Permis de Recherche
PR 32/11	23/02/2010	25/03/2011	25/03/2016	24	Legend Gold Mali SARL	087800799M	<2012 Permis de Recherche
PR 348/09	17/01/2007	23/02/2009	23/02/2014	220	Abdiam S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 322/13	30/11/2010	18/03/2013	18/03/2016	106	Diarra Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 33/12	14/06/2010	23/02/2012	23/02/2017	48	Hippo International SARL	087800775Y	<2012 Permis de Recherche
PR 30/11	27/07/2010	14/09/2011	14/09/2014	125	Haizhou Mines Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 370/08	13/06/2005	29/07/2008	29/07/2016	125	Africa Mining Sarl	086121154W	<2012 Permis de Recherche
PR 36/11	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	179	SERM SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 374/14	22/08/2013	27/05/2014	27/05/2017	18	Gougui Minning SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 383/05	05/11/2003	23/03/2005	23/03/2015	37	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 380/14	04/12/2012	04/02/2014	04/02/2017	48	Z. Gold Mining-SARL	084118976X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 381/14	21/03/2013	04/08/2014	04/08/2017	98	Timbuktu Ressources SARL	084122677T	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 382/14	16/02/2011	04/08/2014	04/08/2017	100	Société d'Exploitation Minière Oumahane Sow (Maha Mines) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 403/13	21/01/2013	31/07/2013	31/07/2016	90	Alkha & Co. Mining-SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 387/13	03/09/2012	21/06/2013	21/06/2016	70	B & B S.A	086131373D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 363/07	05/04/2007	19/07/2007	19/07/2016	68,62	Somidec Mali Mining Developement SA	082222726M	<2012 Permis de Recherche
PR 386/08	03/11/2006	18/04/2008	18/04/2014	17	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis de Recherche
PR 397/07	16/02/2006	21/02/2007	21/02/2015	510	Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	087800566G	<2012 Permis de Recherche
PR 37/11	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2016	250	SERM SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 40/11	27/01/2010	28/02/2011	28/02/2016	27	Bafoulabé Mining SARL	086124929N	<2012 Permis de Recherche
PR 372/08	15/09/2003	15/07/2008	15/07/2014	33	Trading Company Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 401/08	18/10/2005	31/12/2008	31/12/2014	65	Etruscan Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 39/11	24/08/2010	28/03/2011	28/03/2016	137	Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement) SARL	082230097A	<2012 Permis de Recherche
PR 373/08	26/09/2006	29/07/2008	29/07/2016	101	Kouroufing Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 361/07	08/09/2005	19/02/2007	19/02/2015	73,5	Société Ned Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 367/07	23/05/2007	27/07/2007	27/07/2015	75	Gold Resources du Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 399/10	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2015	174	Emas Mali SA		<2012 Permis de Recherche
PR 371/09	07/09/2007	14/09/2009	14/09/2014	150	Ida Gold Mali SA		<2012 Permis de Recherche
PR 38/12	04/05/2010	30/05/2012	30/05/2017	90,73	Société Malienne Pour l'Or et le Diamant SARL	082236095X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 388/06	10/07/2006	12/10/2006	12/10/2014	207	ACC Bauxite S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 389/06	07/07/2006	12/10/2006	12/10/2014	211	ACC Bauxite S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 4/11	12/11/2009	21/06/2011	21/06/2016	166	Or Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 400/10	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2015	250	Emas Mali SA		<2012 Permis de Recherche
PR 426/11	01/01/2011	30/03/2011	30/03/2018	226	Sankarani Ressources SARL	087800577D	<2012 Permis de Recherche
PR 408/14	24/01/2012	04/02/2014	04/02/2017	100	Mali Goldfields (M.G.F) SARL	087800564J	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 42/14	29/07/2013	18/02/2014	18/02/2017	23	Mali Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 43/11	23/03/2010	30/03/2011	30/03/2014	46	Somidec Mali Mining Developement SA	082222726M	<2012 Permis de Recherche
PR 427/10	25/06/2009	20/08/2010	20/08/2017	100	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	<2012 Permis de Recherche
PR 41/11	24/12/2009	28/03/2011	28/03/2016	113,3	Tropical Gold du Mali "T.G.M" SARL	086119803A	<2012 Permis de Recherche
PR 445/05	31/05/2004	14/09/2005	14/09/2014	27	Ressources Robex Inc.	087800551P	<2012 Permis de Recherche
PR 416/08	15/11/2006	18/04/2008	18/04/2016	78,38	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis de Recherche
PR 442/06	30/10/2005	14/12/2006	14/12/2014	74,77	Avnel Mali SARL	087800491X	<2012 Permis de Recherche

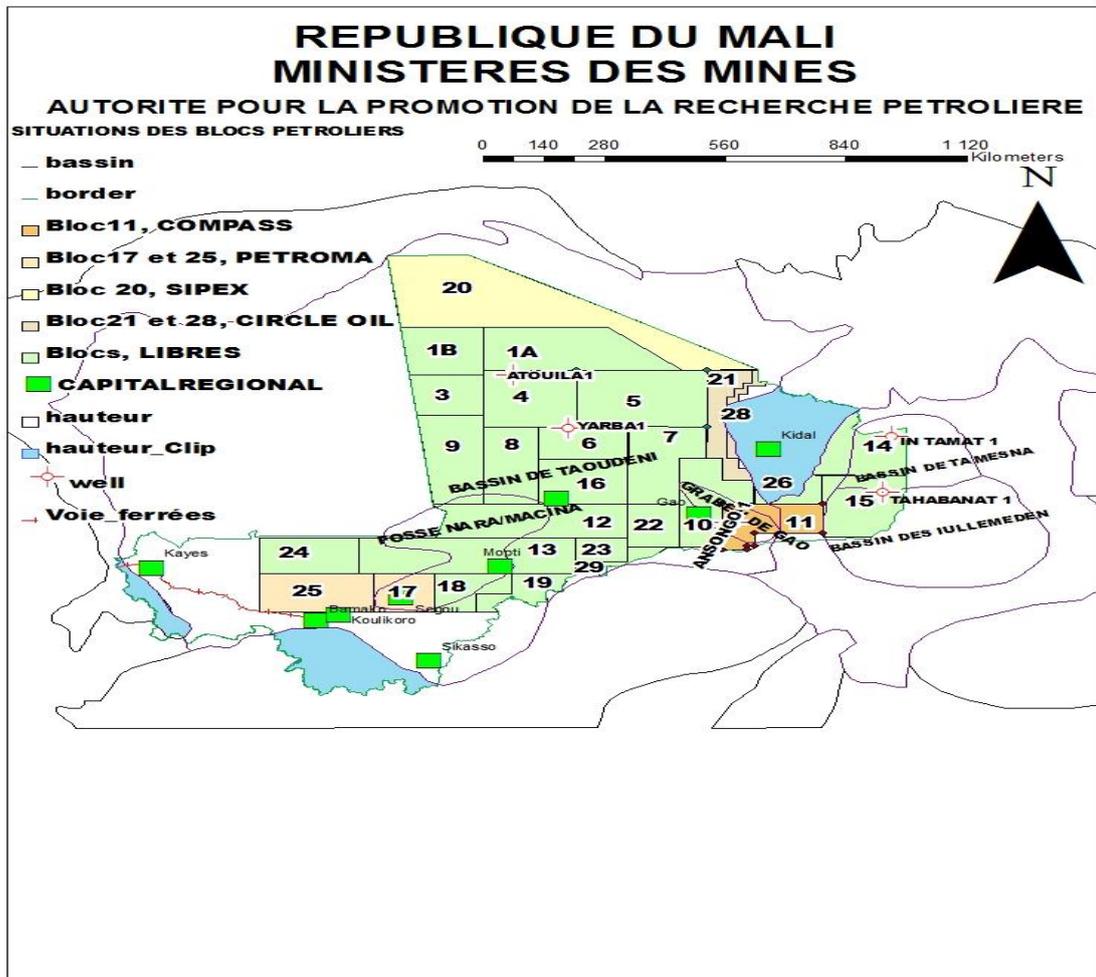
Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 438/07	23/12/2005	19/02/2007	19/02/2015	71	Coopérative Multifonctionnelle des Orpailleurs de Babara (CMOB)		<2012 Permis de Recherche
PR 435/08	18/09/2006	11/04/2008	11/04/2016	50	Dianisse SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 441/05	31/03/2004	29/09/2005	29/09/2014	29	Golden Rim S.A.R. Exploration SARL	087800647G	<2012 Permis de Recherche
PR 440/06	01/12/2004	18/01/2006	18/01/2015	37,5	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 409/08	25/07/2006	29/07/2008	29/07/2014	178	Pregold Mali S.A	087800557H	<2012 Permis de Recherche
PR 432/08	19/05/2007	15/07/2008	15/07/2016	120	Orient d'Or Industries du Mali S.A	087800595B	<2012 Permis de Recherche
PR 415/11	12/04/2006	30/03/2011	30/03/2016	23	Sayomba Sanoukou Ouest SARL	083329304X	<2012 Permis de Recherche
PR 451/09	15/12/2007	16/07/2009	16/07/2016	250	Rockridge Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 437/07	10/04/2006	20/09/2007	20/09/2015	92	Touba Mining SARL	087800384L	<2012 Permis de Recherche
PR 439/07	09/01/2006	19/02/2007	19/02/2015	92,5	Société des Mines et de Transport (MITRAM) SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 444/05	31/05/2004	14/09/2005	14/09/2014	38,84	Ressources Robex Inc.	087800551P	<2012 Permis de Recherche
PR 446/11	04/04/2010	16/09/2011	16/09/2016	75	Merrex Gold Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 448/08	16/06/2007	28/07/2008	28/07/2014	90	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 449/08	01/07/2007	28/07/2008	28/07/2016	96,5	Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)		<2012 Permis de Recherche
PR 45/11	03/08/2009	30/03/2011	30/03/2016	46	Delta Exploration Mali SARL	082216837R	<2012 Permis de Recherche
PR 44/11	25/11/2008	30/03/2011	30/03/2016	22	Sino King Mining Mali S.A	086126946P	<2012 Permis de Recherche
PR 433/11	22/03/2010	31/05/2011	31/05/2014	103	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 436/11	10/01/2011	31/05/2011	31/05/2014	248	Resolute Mali SA	087800635A	<2012 Permis de Recherche
PR 453/14	29/07/2013	14/02/2014	14/02/2017	100	Cherifienne d'Exploitation Minière "S.C.E.M"		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 429/11	24/05/2011	24/05/2011	24/05/2014	80	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	<2012 Permis de Recherche
PR 434/11	15/02/2011	31/05/2011	31/05/2016	123	Global Drilling And Blasting Services Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 454/13	01/08/2013	05/08/2013	05/08/2016	100	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 455/14	03/09/2012	22/10/2014	22/10/2017	42	B & B S.A	086131373D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 49/11	08/02/2007	14/07/2011	14/07/2014	51	Korka Service SARL	083302116X	<2012 Permis de Recherche
PR 503/14	14/02/2013	14/02/2014	14/02/2017	100	Cherifienne d'Exploitation Minière "S.C.E.M"		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 468/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	260	Albab Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 472/14	29/07/2013	18/02/2014	18/02/2017	40	Mali Gold Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 471/14	21/12/2011	15/07/2014	15/07/2017	40	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 475/12	25/01/2011	31/05/2012	31/05/2015	454	Seed Rock Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 484/14	11/05/2012	19/11/2014	19/11/2017	11	Nyive Resources Mali S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 488/14	23/01/2012	20/11/2014	20/11/2017	57	Macina Mining SARLU		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 490/14	14/12/2012	14/11/2014	14/11/2017	67	Alliance pour une Société Minière au Mali "ASMA" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 491/14	25/06/2013	19/11/2014	19/11/2017	54	EI Baraka SARL	082230886Y	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 50/11	05/06/2011	14/09/2011	14/09/2014	50	Gold Mine Invest SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 511/14	08/05/2014	28/08/2014	28/08/2017	100	Caracal Gold Mali SARL	082215038B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 512/14	19/06/2013	23/12/2014	23/12/2017	20	Société Bintou Camara et Fils (SOBICAF) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 513/14	19/03/2013	31/12/2014	31/12/2017	800	Tag Ressources Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 515/14	02/01/2013	31/12/2014	31/12/2017	36	Alliance pour une Société Minière au Mali "ASMA" SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 5/11	07/10/2010	29/03/2011	29/03/2014	130	Yara Gold SA		<2012 Permis de Recherche
PR 477/08	18/09/2007	25/09/2008	25/09/2016	800	Compagnie Minière de l'Ouest Africain "CMOA" S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 478/13	11/03/2012	30/04/2013	30/04/2016	103	Merrex Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 47/11	20/04/2010	11/07/2011	11/07/2016	62,5	Golden Spear Mali SARL	0878005574 V	<2012 Permis de Recherche
PR 480/11	12/05/2010	16/09/2011	16/09/2014	225	Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	086106689B	<2012 Permis de Recherche
PR 51/11	19/10/2010	20/09/2011	20/09/2014	34,7	Geonegoce-Mali-SARL	086103348B	<2012 Permis de Recherche
PR 469/12	05/11/2012	03/12/2012	03/12/2015	497	GH Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 476/13	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	16	Khadija Mining Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 48/11	31/01/2011	07/10/2011	07/10/2014	130	Xinga Gold SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 479/13	28/02/2012	28/02/2013	28/02/2016	138	Long Sheng Mali S.A		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 516/14	03/12/2012	31/12/2014	31/12/2017	43,14	Mackenas Gold Mining SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 52/11	19/10/2010	20/09/2011	20/09/2014	20,5	Geonegoce-Mali-SARL	086103348B	<2012 Permis de Recherche
PR 521/14	30/07/2013	23/12/2014	23/12/2017	40	Ahmed Dembélé et Fils SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 522/14	24/02/2014	31/12/2014	31/12/2017	16	Eaux souterraines du Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 523/14	10/10/2013	30/12/2014	30/12/2017	800	Prodigy Resources LTD		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 58/11	21/06/2010	30/03/2011	30/03/2014	139	Randgold Resources Mali SARL	087800180A	<2012 Permis de Recherche
PR 517/14	05/04/2012	18/08/2014	18/08/2017	100	Legend Gold Mali SARL	087800799M	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 54/11	27/05/2009	29/03/2011	29/03/2016	75	Etruscan Resources Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 53/11	05/11/2009	04/03/2011	04/03/2016	92	Gold Diamond Trading SARL	083328223N	<2012 Permis de Recherche
PR 57/11	10/05/2010	30/03/2011	30/03/2016	157	Gold Fields Exploration Mali SARL	084113842B	<2012 Permis de Recherche
PR 61/11	24/02/2010	02/06/2011	02/06/2016	48	Sing King Mines du Mali SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 60/11	14/06/2010	30/03/2011	30/03/2014	115	Mali Minerals SARL		<2012 Permis de Recherche

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 6/11	22/04/2010	18/03/2011	18/03/2014	36	Sarama Mining Mali SARL	087800732A	<2012 Permis de Recherche
PR 56/11	16/06/2009	30/03/2011	30/03/2018	60,8	Nevsun Mali Exploration Limited S.A	087800533T	<2012 Permis de Recherche
PR 63/11	09/09/2010	01/12/2011	01/12/2014	154,2	ECOSUD SARL	082236820P	<2012 Permis de Recherche
PR 62/11	29/11/2010	14/09/2011	14/09/2014	30	Inyeto Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 65/12	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	12	New Gold Mali SA	087800350L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 67/12	26/09/2011	23/10/2012	23/10/2022	110	Maniame Mines SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 678/14	15/03/2012	14/02/2014	14/02/2017	100	Comi-Or SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 68/12	09/12/2010	07/08/2012	07/08/2015	21	Jia You SARL	084119105D	<2012 Permis de Recherche
PR 69/12	04/07/2011	10/12/2012	10/12/2015	150	Jekasoro SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 662/13	25/03/2013	18/06/2013	18/06/2016	800	Pink Diamond Company (P.D.C) SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 66/12	28/04/2011	01/06/2012	01/06/2015	79,32	Gold Fields Yanfolila Resources SARL	087800723B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 7/11	30/10/2009	29/03/2011	29/03/2014	16	Tobon Tondo SARL	085118944Y	<2012 Permis de Recherche
PR 64/12	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	54	New Gold Mali SA	087800350L	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 70/14	21/12/2011	15/07/2014	15/07/2017	69	CADEM SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 71/14	07/10/2011	15/07/2014	15/07/2017	41	Camara Gold SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 74/11	10/11/2010	30/12/2011	30/12/2014	180	Dilinké Négoce S.A		<2012 Permis de Recherche
PR 8/11	11/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	74	Kasli Gold SA	0855113232 R	<2012 Permis de Recherche
PR 80/13	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	52	Macina Gold		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 83/13	27/10/2011	28/02/2013	28/02/2016	38	Fametal Mining Resources Mali		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 85/13	05/05/2011	28/02/2013	28/02/2016	47	Emas Keikoro SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 9/11	11/12/2008	04/03/2011	04/03/2014	60	Fametal Mining Resources Mali		<2012 Permis de Recherche
PR 91/13	04/08/2011	30/04/2013	30/04/2016	24	Minefinders Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 98/13	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	50	Khan Lamy Mining SARL ( K L Mining SARL)	084120000C	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 72/14	07/10/2010	05/06/2014	05/06/2017	325	Randgold Resources Mali SARL	087800180A	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 99/13	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	59	S.K Company SARL	084115529Y	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 81/13	03/08/2011	01/02/2013	01/02/2018	84,11	Sankarani Ressources SARL	087800577D	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 76/13	01/08/2011	17/01/2013	17/01/2016	200	Great Quest Mali S.A	087800783K	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5
PR 82/13	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	10	Macina Gold		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 77/13	08/08/2011	21/01/2013	21/01/2016	16	Avion Mali Exploration SA		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 79/13	04/05/2011	21/01/2013	21/01/2016	133	Gold Fields Yanfolila Resources SARL	087800723B	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 86/13	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	48	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Code License	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Surface (km <sup>2</sup> )	Détenteur	NIF	Type
PR 90/13	24/05/2012	30/04/2013	30/04/2016	43,3	Iamgold Exploration Mali SARL	087800681E	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 92/13	24/02/2010	30/04/2013	30/04/2018	70	Merrex Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 75/13	16/12/2011	17/01/2013	17/01/2016	62	Ressources Robex Mali Sarl	087800749M	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 89/13	03/02/2011	18/03/2013	18/03/2016	110	Alliance Ressources SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 94/13	29/09/2011	07/05/2013	07/05/2016	64	Legend Gold Mali SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 78/13	19/10/2011	17/01/2013	17/01/2016	56	Taurian Minerals Mali Sarl		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 87/13	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	46	Aficom SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 95/13	27/06/2011	28/05/2013	28/05/2016	55	Samalofila Rex Invest SARL	081129847X	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 73/11	03/02/2011	07/10/2011	07/10/2014	54	Pompei Gold Mining SARL		<2012 Permis de Recherche
PR 93/13	24/08/2011	30/04/2013	30/04/2016	33	Société d'Exploration de Siribaya SARL	087800767K	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2
PR 97/13	23/10/2009	21/01/2013	21/01/2016	105	Société Malienne de Recherche et d'Exploitation Minière SARL		Permis de Recherche, Groupes 1 et 2

Annexe 9 : Carte des blocs pétroliers



**Annexe 10 : Situation des blocs pétroliers au 31/12/2014**

N°	Société	Bloc	Objet	Type Convention	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Date Signature	Date renouvel.	Fin de validité	Références d'octroi	Observations
1	SIPEX	20	Recherche	Concession	117 808	09/02/2007	-	08/02/2013	Arrêté N° 07-800/MEE-SG du 30/03/07	Cas de force majeure accordé le 27/04/2012
2	PETROMA	25	Recherche	Concession	43 174	29/03/2007	29/03/2013	28/03/2016	Arrêté N° 07-1223/MEE-SG du 22/05/07	
3	CIRCLE OIL & GAS	21 & 28	Recherche	Partage de Production	30 136	18/11/2013	-	17/11/2017	Décret N° 2013-698 et 699/PRM du 02/09/13	
4	PETROMA	25	Exploitation	Concession	1 264	05/04/2013	-	04/04/2038	Décret N° 2013-323 PRM du 05 Avril 2013	

## Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières

Référence juridique	Description
<b>Article 125 du Code Minier (Février 2012)</b>	<p>Les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche sont exonérés de tous impôts (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), droits, contributions ou toutes autres taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement ou dont ils auraient à supporter la charge, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Taxe sur L'attribution des titres miniers, des autorisations d'ouverture ou d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession ou transmission ainsi que leur renouvellement; la redevance superficiaire; ISCP et taxe ad valorem; Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux; la plus-value de cession ou de transmission de titres miniers;</li><li>- de la taxe emploi jeunes et la taxe de formation professionnelle, à la charge de l'employeur;</li><li>- de la taxe-logement;</li><li>- des charges et cotisations sociales normalement dues, pour les employés;</li><li>- de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés;</li><li>- de la vignette sur les véhicules;</li><li>- de la taxe sur les contrats d'assurance;</li><li>- des droits d'enregistrement ;</li><li>- de la contribution au Programme de Vérification des Importations (P.V.I); et</li><li>- de la redevance statistique.</li></ul>
<b>article 127 du Code Minier (Février 2012)</b>	<p>Les titulaires de permis d'exploitation, d'autorisation d'exploitation de petite mine sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production.</p>
<b>article 133 du Code Minier (Février 2012)</b>	<p>Les titulaires de titres miniers bénéficient pendant toute la durée de leur permis de recherche ou de leur autorisation de prospection de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles à l'importation des matériaux, matières et consommables miniers, pièces de rechange, équipements, outillages reconnus indispensables à leurs activités par les Administrations chargées des Mines et des Douanes.</p>
<b>article 134 du Code Minier (Février 2012)</b>	<p>Pendant toute la durée de validité de leur titre minier, les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés.</p> <p>Les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient des avantages ci-après pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les produits chimiques, les produits réactifs, les produits pétroliers, huiles et graisses pour machines nécessaires à leurs activités, les pièces de rechange (à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et à tous véhicules à usage privé), les matériaux et les matériels, machines et appareils destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages et figurant sur la Liste minière; et</li><li>- l'exonération de tous droits et taxes de sortie, habituellement exigibles à la réexportation, pour les objets et effets du personnel ainsi que l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation.</li></ul>

## Annexe 12 : Guide de procédures d'organisation

### • Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploration

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Directeur National de la Géologie et des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- programme et coût des travaux prévus durant la validité de l'autorisation d'exploration (deux exemplaires) ;</li> <li>- coordonnées du périmètre sollicité en degré ;</li> <li>- tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000<sup>ème</sup> ;</li> <li>- capacité technique et financière ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscal ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande.</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé d'enregistrer la demande rejette immédiatement</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée</p>
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS et la préparation du projet d'autorisation d'exploration	La demande jugée recevable par la DEL est validé dans MCAS et le projet d'autorisation d'exploration est préparé puis envoyé à la Direction pour signature par le Directeur National.
Etape 6 : Activation de l'autorisation dans MCAS.	Une fois l'autorisation est signée par le Directeur, la DEL fait la mise à jour au Cadastre Minier puis active le titre dans MCAS.

### • Condition et procédure d'attribution des autorisations de prospection et les permis de recherche :

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- programme et coût des travaux prévus durant les trois premières années (deux exemplaires) ;</li> <li>- coordonnées du périmètre sollicité en degré ;</li> <li>- tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000<sup>ème</sup> ;</li> <li>- capacité technique et financière ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscal ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- projet de convention (deux exemplaires).</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent qui est chargé d'enregistrer la demande rejette immédiatement le dossier</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande

Les étapes	Opérations
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	Elle vérifie la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS et la préparation d'une commission minière	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier puis validée dans MCAS et programmée pour une commission minière à la DNGM.
Etape 6 : Validation du dossier à la DNGM	La commission technique chargée de l'examen des projets de convention vérifie la conformité du projet de convention d'établissement proposé par rapport aux dispositions de la convention d'établissement-Type, annexée au Code Minier notamment en ce qui concerne : - la pertinence du programme des travaux et du montant prévu ; - la qualité des documents justificatifs fournis par le postulant pour prouver ses capacités techniques, financières et son expérience dans le secteur minier ; - la fonctionnalité de son équipe et de ses bureaux ; - la vérification de l'exactitude des adresses du postulant ; - le montant des travaux antérieurs réalisés par l'Etat à payer le postulant en cas d'exploitation.
Etape 7 : Paiement de la taxe pour la convention	Après réception du compte rendu de la commission, les correspondances sont adressées aux promoteurs dont les dossiers sont jugés bons pour les inviter à payer la taxe dans délai <b>d'1 mois</b> . Les correspondances sont adressées aux promoteurs dont les dossiers sont ajournés.
Etape 8 : Paiement de la taxe pour l'arrêté	Une fois la convention signée, le promoteur a un mois pour payer la taxe de délivrance. Cette taxe doit être payée au niveau du Régisseur de la DNGM. La DEL élabore l'Etat des sommes dues et transmet le dossier au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté.

• **Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploitation mécanisée (Cas des Dragues)**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000 <sup>ème</sup> ; - capacité technique et financière ; - numéro d'Identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - études d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - rapport de faisabilité (vingt exemplaires). Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose la demande écrit son nom et signe, puis la demande est ensuite enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée à la Directrice qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour signifier que la zone est occupée.
Etape 5 : Validation de la demande dans MCAS	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier, validée dans MCAS et programmée pour une commission technique chargée d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.

Les étapes	Opérations
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	Dans un délai 15 jours le promoteur doit venir présenter son rapport de faisabilité à la DNGM Le PV est établi avec des observations et envoyé au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations formulées par la commission.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 9: Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des autorisations d'exploitation de petites mines**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - coordonnées du périmètre sollicité en degré ; - tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000 <sup>ème</sup> ; - capacité technique et financière ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ; - permis environnemental ; - rapport de faisabilité (vingt exemplaires). Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3: Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier. Si le périmètre demandé est libre, la demande est envoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier. Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier et programmée pour une commission technique chargé d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	Dans un délai de 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son rapport de faisabilité à la DNGM La DNGM à 3 jours pour terminer le PV et l'envoyer au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifié par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.

Les étapes	Opérations
Etape 9 : Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des carrières industrielles**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- coordonnées du périmètre sollicité en degré ;</li> <li>- tracé du périmètre sur carte géologique ou topographique au 1/200 000<sup>ème</sup> ;</li> <li>- capacité technique et financière ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscal ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ;</li> <li>- permis environnemental ;</li> <li>- rapport de faisabilité (vingt exemplaires).</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui vérifie minutieusement les pièces conformément au Code Minier</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée</p>
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est programmée pour une commission technique chargée d'examiner les rapports de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation du rapport de faisabilité	<p>Dans un délai de 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son Rapport de faisabilité à la DNGM</p> <p>La DNGM a 3 jours pour faire le PV et l'envoyer au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.</p>
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet d'arrêté	Une fois le rapport de faisabilité est jugé bon, le promoteur paye la taxe de Délivrance au niveau du Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet d'arrêté à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 9 : Activation du titre	Dès la réception de l'arrêté signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et activé dans MCAS.

• **Condition et procédure d'attribution des permis d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- coordonnées du périmètre sollicité en degré ;</li> <li>- tracé du périmètre sur carte géographique ou topographique au 1/200 000<sup>ème</sup> ;</li> <li>- capacité technique et financière ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscale ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- Etudes d'Impact Environnemental et Social (trois exemplaires) ;</li> <li>- permis environnemental ;</li> <li>- étude de faisabilité (vingt exemplaires).</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est ensuite enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge le dossier de demande
Etape 4 : Vérification de la disponibilité du périmètre demandé et le traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<p>La Division Etudes et Législation vérifie d'abord la disponibilité au niveau du Cadastre Minier.</p> <p>Si le périmètre demandé est libre, la demande est renvoyée à la Section Etudes qui envoie les copies au niveau de chaque Division avant la présentation pour leurs observations.</p> <p>Si le périmètre demandé n'est pas disponible, le processus s'arrête et une correspondance est faite pour zone occupée.</p>
Etape 5 : Programmation du dossier	La demande jugée recevable par la DEL est enregistrée au Cadastre Minier et programmée pour une commission technique chargée d'examiner les études de faisabilité à la DNGM.
Etape 6 : Présentation de l'étude de faisabilité	<p>Dans un délai 10 jours ouvrables le promoteur doit présenter son Etude de faisabilité à la DNGM</p> <p>La DNGM a 3 jours pour faire le PV et l'envoie au promoteur pour la prise en compte des observations signalées.</p>
Etape 7 : Vérification de la prise en compte des observations.	Après correction, le promoteur envoie la version finale qui sera vérifiée par les Divisions Mines et DEL.
Etape 8 : Paiement de taxe de délivrance et l'élaboration du projet de décret	Une fois l'étude de faisabilité est jugée bonne, le promoteur paie la taxe de Délivrance au niveau de Régisseur de la DNGM, et la DEL prépare l'Etat des sommes dues et une note technique puis transmet le dossier au Juriste pour l'élaboration du projet de décret. Le Directeur National soumet le projet de décret à Monsieur le Ministre.
Etape 9 : Activation du titre	Dès que la DNGM reçoit le décret signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre minier et le titre est activé dans MCAS.

• **Condition et procédure de renouvellement des autorisations de prospection et les permis de recherche**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- le programme et coût des travaux futurs ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- capacités techniques et financières ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscale ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.</li> </ul>

Les étapes	Opérations
	<p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	<p>La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement</p> <p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la validité du titre ;</li> <li>- la date de dépôt, si c'est fait dans le délai exigé par le Code Minier ;</li> <li>- paiement des taxes superficielles annuelles ;</li> <li>- les capacités techniques et financières ;</li> </ul>
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note d'évaluation Technique des travaux et coût est fournie par la Division Géologie.</li> </ul> <p>Si le dossier est jugé bon, la DEL demande au promoteur de payer la taxe de renouvellement. Une fois la taxe payée, on transmet le dossier au juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté de renouvellement.</p> <p>Le Directeur National soumet le projet à la signature de Monsieur la Ministre des Mines pour signature.</p> <p>Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments, ou notifié qu'une procédure d'annulation de son titre sera engagée en précisant les raisons.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure de renouvellement des titres d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- le programme et coût des travaux futurs ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- capacités techniques et financières ;</li> <li>- numéro d'identification fiscal ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	<p>La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement</p> <p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous :</p>
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la situation juridique du titre ;</li> <li>- la date de dépôt, si c'est fait dans le délai exigé par le Code Minier ;</li> <li>- l'activité de la société d'exploitation ;</li> <li>- les éléments fournis dans le document de mémoire et les pièces jointes à ce mémoire.</li> </ul>

Les étapes	Opérations
	<p>Si tel n'est pas le cas, une correspondance est envoyée à la société la demandant les compléments.</p> <p>Si la demande est jugée recevable, la DEL demande à la société de payer la taxe de renouvellement au niveau du Régisseur.</p> <p>Le dossier est transmis au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté ou décret qui est soumis à Monsieur le Ministre des Mines.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoive l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure de transfert de titres d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- le programme et coût des travaux futurs ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- capacités techniques et financières ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscale ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	<p>La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous :</p> <p>Si le dossier est jugé bon, la DEL demande au promoteur de payer la taxe de cession au PDRM et la taxe pour la plus-value de cession est payée au niveau du Régisseur. Une fois les taxes payées, on transmet le dossier au juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté de transfert.</p> <p>Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines.</p> <p>Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.</p>
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoive l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'extension de titre de recherche**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	<p>L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ;</li> <li>- le programme et coût des travaux futurs ;</li> <li>- copie des statuts de la société ;</li> <li>- copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ;</li> <li>- capacités techniques et financières ;</li> <li>- numéro d'Identification fiscale ;</li> <li>- pouvoir de signataire de la demande ;</li> <li>- la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.</li> </ul> <p>Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS.</p> <p>Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande</p>

Les étapes	Opérations
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous : Si le dossier est jugé bon, La DEL transmet la situation au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines. Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'extension de titre d'exploitation**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Dépôt du dossier de demande	L'agent chargé d'enregistrer la demande au registre s'assure que les pièces suivantes sont fournies : - demande adressée au Ministre chargé des Mines (deux exemplaires) ; - le programme et coût des travaux futurs ; - copie des statuts de la société ; - copie du certificat d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M) ; - capacités techniques et financières ; - numéro d'identification fiscal ; - pouvoir de signataire de la demande ; - la note présentant la remise en état des travaux de recherche ou de prospection n'ayant plus d'utilité et justifiant le maintien en état de certains travaux de recherche ou de prospection et les mesures de préservation de la sécurité.  Si toutes les pièces sont fournies, la demande est enregistrée au registre et la personne qui dépose le dossier écrit son nom et signe, puis elle est enregistrée dans MCAS. Si la demande est incomplète, l'agent chargé de l'enregistrement rejette immédiatement la demande
Etape 2 : Imputation à la Division	La demande est envoyée au Directeur National qui l'impute à la Division
Etape 3 : Prise en charge du dossier par la Division	La Division Etudes et Législation prend en charge la demande de renouvellement
Etape 4 : Traitement du dossier conformément aux exigences du Code Minier	La Division Etudes et Législation envoie le dossier à la Section Législation qui vérifie en concertation avec la Division Mines les points ci-dessous : Si le dossier est jugé bon, La DEL transmet la situation au Juriste de la DNGM pour élaborer le projet d'arrêté. Le Directeur National soumet le projet à Monsieur le Ministre des Mines. Si le fonds du dossier n'est pas bon, une correspondance est envoyée au promoteur lui demandant les compléments.
Etape 5 : Mise à jour du titre	Dès que la DNGM reçoit l'arrêté de renouvellement signé, la mise à jour est faite immédiatement sur le Cadastre Minier et dans MCAS.

• **Condition et procédure d'annulation des titres miniers**

Les étapes	Opérations
Etape 1 : Mise en demeure	Une lettre de mise en demeure envoyée à la société qui est restée sans réponse pendant 2 mois pour les titres de recherche, 3 mois pour les permis d'exploitation pour les motifs ci-dessous : - non-respect des budgets et programmes ; - retard ou suspension de l'activité de recherche ou de prospection sans motif valable pendant plus de un (1) an ; - retard ou suspension des travaux d'exploitation pendant plus de deux ans après la mise en place de la Société d'exploitation, sans autorisation de l'administration chargée des Mines et pour des motifs autres que les conditions du marché ; - infractions graves aux règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques ; - non versement des taxes, droits et redevances relatifs aux activités minières ; - manquements aux obligations relatives à la conservation et à la protection de l'environnement et à la réhabilitation des sites exploités ;

Les étapes	Opérations
	- manquements aux obligations relatives à la mise en œuvre du plan de développement communautaire.
Etape 2 : Elaboration de l'arrêté d'annulation	La Division Etudes et Législation envoie les éléments au Juriste pour élaborer l'arrêté d'annulation. Le Directeur National soumet le projet d'annulation à la signature de Monsieur le Ministre.
Etape 3 : Annulation	Dès que la DEL reçoit l'arrêté ou le décret d'annulation, elle fait immédiatement la mise à jour

### Annexe 13 : Tableaux de conciliation par société

Nom de la société		SOMILO			Année			2014
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>6 955 462 376</b>	-	<b>6 955 462 376</b>	<b>7 664 399 920</b>	-	<b>7 664 399 920</b>	<b>(708 937 544)</b>
1	Taxe ad valorem	6 937 274 876	-	6 937 274 876	7 646 212 420	-	7 646 212 420	(708 937 544)
3	Redevance superficière	18 187 500	-	18 187 500	18 187 500	-	18 187 500	-
	<b>DGE</b>	<b>23 823 302 881</b>	<b>3</b>	<b>23 823 302 884</b>	<b>31 758 425 299</b>	<b>(1 864 555)</b>	<b>31 756 560 744</b>	<b>(7 933 257 860)</b>
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	6 937 274 876	-	6 937 274 876	9 787 267 132	(1 864 642)	9 785 402 490	(2 848 127 614)
7	Impôt sur les sociétés	15 091 931 628	-	15 091 931 628	20 046 550 420	-	20 046 550 420	(4 954 618 792)
8	Taxe de logement	79 136 368	-	79 136 368	63 308 813	-	63 308 813	15 827 555
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	274 237 917	-	274 237 917	261 326 198	87	261 326 285	12 911 632
13	Impôt sur le traitement des salaires	1 440 722 092	3	1 440 722 095	1 599 972 736	-	1 599 972 736	(159 250 641)
	<b>DGD</b>	<b>6 086 172 608</b>	<b>(188 119 084)</b>	<b>5 898 053 524</b>	<b>6 877 860 778</b>	<b>(129 865 569)</b>	<b>6 747 995 209</b>	<b>(849 941 685)</b>
26	Droit de douane	6 086 172 608	(188 119 084)	5 898 053 524	6 877 860 778	(129 865 569)	6 747 995 209	(849 941 685)
	<b>DRI</b>	<b>718 454 689</b>	-	<b>718 454 689</b>	<b>718 454 689</b>	-	<b>718 454 689</b>	-
28	Patentes	718 454 689	-	718 454 689	718 454 689	-	718 454 689	-
	<b>INPS</b>	<b>1 971 082 570</b>	-	<b>1 971 082 570</b>	<b>2 342 358 692</b>	-	<b>2 342 358 692</b>	<b>(371 276 122)</b>
33	Cotisations sociales	1 971 082 570	-	1 971 082 570	2 342 358 692	-	2 342 358 692	(371 276 122)
	<b>Total</b>	<b>39 554 475 124</b>	<b>(188 119 081)</b>	<b>39 366 356 043</b>	<b>49 361 499 378</b>	<b>(131 730 124)</b>	<b>49 229 769 254</b>	<b>(9 863 413 211)</b>

Nom de la société **GOUNKOTO**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>10 075 009 930</b>	<b>(508 230 450)</b>	<b>9 566 779 480</b>	<b>12 526 378 608</b>	-	<b>12 526 378 608</b>	<b>(2 959 599 128)</b>
1	Taxe ad valorem	4 986 250 713	-	4 986 250 713	5 271 615 475	-	5 271 615 475	(285 364 762)
2	Dividendes	5 082 304 500	(508 230 450)	4 574 074 050	7 248 309 133	-	7 248 309 133	(2 674 235 083)
3	Redevance superficiare	6 454 717	-	6 454 717	6 454 000	-	6 454 000	717
	<b>DGE</b>	<b>35 893 007 252</b>	<b>508 230 450</b>	<b>36 401 237 702</b>	<b>31 520 001 478</b>	-	<b>31 520 001 478</b>	<b>4 881 236 224</b>
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	4 986 250 713	-	4 986 250 713	4 986 250 713	-	4 986 250 713	-
6	IRVM	-	508 230 450	508 230 450	508 230 450	-	508 230 450	-
7	Impôt sur les sociétés	30 683 292 588	-	30 683 292 588	25 802 056 620	-	25 802 056 620	4 881 235 968
8	Taxe de logement	8 632 080	-	8 632 080	8 632 075	-	8 632 075	5
9	Taxe de formation professionnelle	16 914 659	-	16 914 659	16 914 593	-	16 914 593	66
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	29 600 653	-	29 600 653	29 600 540	-	29 600 540	113
11	Taxe emploi jeune	16 914 659	-	16 914 659	16 914 593	-	16 914 593	66
13	Impôt sur le traitement des salaires	151 401 900	-	151 401 900	151 401 894	-	151 401 894	6
	<b>DGD</b>	<b>112 347 652</b>	-	<b>112 347 652</b>	<b>168 317 120</b>	-	<b>168 317 120</b>	<b>(55 969 468)</b>
26	Droit de douane	112 347 652	-	112 347 652	168 317 120	-	168 317 120	(55 969 468)
	<b>DRI</b>	<b>278 279 696</b>	-	<b>278 279 696</b>	<b>278 279 696</b>	-	<b>278 279 696</b>	-
28	Patentes	278 279 696	-	278 279 696	278 279 696	-	278 279 696	-
	<b>INPS</b>	<b>196 399 145</b>	<b>17 082 728</b>	<b>213 481 873</b>	<b>197 490 753</b>	-	<b>197 490 753</b>	<b>15 991 120</b>
33	Cotisations sociales	196 399 145	17 082 728	213 481 873	197 490 753	-	197 490 753	15 991 120
	<b>Total</b>	<b>46 555 043 675</b>	<b>17 082 728</b>	<b>46 572 126 403</b>	<b>44 690 467 655</b>	-	<b>44 690 467 655</b>	<b>1 881 658 748</b>

Nom de la société		SEMICO			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNDC</b>	<b>2 298 961 329</b>	<b>8 475 000</b>	<b>2 307 436 329</b>	<b>2 559 164 138</b>	-	<b>2 559 164 138</b>	<b>(251 727 809)</b>	
1	Taxe ad valorem	2 298 961 329	-	2 298 961 329	2 550 689 138	-	2 550 689 138	(251 727 809)	
3	Redevance superficière	-	8 475 000	8 475 000	8 475 000	-	8 475 000	-	
	<b>DGE</b>	<b>22 615 587 868</b>	<b>(6 822 950 886)</b>	<b>15 792 636 982</b>	<b>16 457 229 440</b>	<b>(363 287)</b>	<b>16 456 866 153</b>	<b>(664 229 171)</b>	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	2 460 399 904	131 255 120	2 591 655 024	2 816 476 171	(136 634)	2 816 339 537	(224 684 513)	
6	IRVM	-	-	-	705 882	-	705 882	(705 882)	
7	Impôt sur les sociétés	2 135 065 467	661 028 116	2 796 093 583	2 796 093 583	-	2 796 093 583	-	
8	Taxe de logement	129 533 803	-	129 533 803	114 591 436	70	114 591 506	14 942 297	
9	Taxe de formation professionnelle	87 076 839	-	87 076 839	110 620 919	20	110 620 939	(23 544 100)	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	550 856 777	123 632 705	674 489 482	701 555 765	(269 037)	701 286 728	(26 797 246)	
12	TVA	12 860 158 570	(12 860 158 570)	-	-	-	-	-	
13	Impôt sur le traitement des salaires	2 820 353 109	772 009 415	3 592 362 524	3 430 033 837	42 295	3 430 076 132	162 286 392	
14	Retenues BIC	717 645 809	720 372 073	1 438 017 882	1 953 639 012	(753 915)	1 952 885 097	(514 867 215)	
15	Retenues TVA	854 497 590	3 628 910 255	4 483 407 845	4 533 512 835	753 914	4 534 266 749	(50 858 904)	
	<b>DNGM</b>	<b>8 475 000</b>	<b>(8 475 000)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
18	Redevances superficières	8 475 000	(8 475 000)	-	-	-	-	-	
	<b>DGD</b>	<b>9 510 624 969</b>	<b>(58 826 284)</b>	<b>9 451 798 685</b>	<b>9 449 882 702</b>	<b>-</b>	<b>9 449 882 702</b>	<b>1 915 983</b>	
26	Droit de douane	9 510 624 969	(58 826 284)	9 451 798 685	9 449 882 702	-	9 449 882 702	1 915 983	
	<b>DRI</b>	<b>315 244 622</b>	<b>-</b>	<b>315 244 622</b>	<b>315 244 622</b>	<b>-</b>	<b>315 244 622</b>	<b>-</b>	
28	Patentes	315 244 622	-	315 244 622	315 244 622	-	315 244 622	-	
	<b>INPS</b>	<b>3 522 340 624</b>	<b>-</b>	<b>3 522 340 624</b>	<b>3 290 650 474</b>	<b>-</b>	<b>3 290 650 474</b>	<b>231 690 150</b>	
33	Cotisations sociales	3 522 340 624	-	3 522 340 624	3 290 650 474	-	3 290 650 474	231 690 150	
	<b>Total</b>	<b>38 271 234 412</b>	<b>(6 881 777 170)</b>	<b>31 389 457 242</b>	<b>32 072 171 376</b>	<b>(363 287)</b>	<b>32 071 808 089</b>	<b>(682 350 847)</b>	

Nom de la société		SEMOS			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>3 923 932 882</b>	-	<b>3 923 932 882</b>	<b>4 355 995 255</b>	-	<b>4 355 995 255</b>	<b>(432 062 373)</b>
1	Taxe ad valorem	3 901 237 882	-	3 901 237 882	4 333 300 255	-	4 333 300 255	(432 062 373)
3	Redevance superficière	22 695 000	-	22 695 000	22 695 000	-	22 695 000	-
	<b>DGE</b>	<b>12 048 968 072</b>	<b>1 665 789 968</b>	<b>13 714 758 040</b>	<b>16 161 127 735</b>	<b>(827 975)</b>	<b>16 160 299 760</b>	<b>(2 445 541 720)</b>
4	Contribution pour prestation de service rendu	3 916 538 669	(3 916 538 669)	-	-	-	-	-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	3 916 538 669	3 916 538 669	3 784 169 426	(771 368)	3 783 398 058	133 140 611
6	IRVM	1 080 000	-	1 080 000	-	-	-	1 080 000
7	Impôt sur les sociétés	912 570 651	-	912 570 651	3 400 447 706	-	3 400 447 706	(2 487 877 055)
8	Taxe de logement	180 440 766	11 429 332	191 870 098	165 033 319	(6 805)	165 026 514	26 843 584
9	Taxe de formation professionnelle	359 565 668	22 968 374	382 534 042	310 820 319	(13 238)	310 807 081	71 726 961
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	629 239 811	40 194 650	669 434 461	582 291 434	(23 335)	582 268 099	87 166 362
11	Taxe emploi jeune	359 565 678	22 968 374	382 534 052	310 685 579	(13 229)	310 672 350	71 861 702
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 537 245 028	80 235 320	3 617 480 348	4 239 620 300	-	4 239 620 300	(622 139 952)
14	Retenues BIC	994 087 422	383 079 466	1 377 166 888	1 157 247 441	-	1 157 247 441	219 919 447
15	Retenues TVA	1 158 634 379	1 104 914 452	2 263 548 831	2 210 812 211	-	2 210 812 211	52 736 620
	<b>DGD</b>	<b>2 912 913 772</b>	-	<b>2 912 913 772</b>	<b>2 893 810 501</b>	-	<b>2 893 810 501</b>	<b>19 103 271</b>
26	Droit de douane	2 912 913 772	-	2 912 913 772	2 893 810 501	-	2 893 810 501	19 103 271
27	Pénalités et contentieux	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DRI</b>	<b>503 573 449</b>	-	<b>503 573 449</b>	<b>503 573 449</b>	-	<b>503 573 449</b>	-
28	Patentes	503 573 449	-	503 573 449	503 573 449	-	503 573 449	-
	<b>INPS</b>	<b>3 047 466 991</b>	<b>73 886 455</b>	<b>3 121 353 446</b>	<b>3 121 353 464</b>	-	<b>3 121 353 464</b>	<b>(18)</b>
33	Cotisations sociales	3 047 466 991	73 886 455	3 121 353 446	3 121 353 464	-	3 121 353 464	(18)
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	1 665 789 968	(1 665 789 968)	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>24 102 645 134</b>	<b>73 886 455</b>	<b>24 176 531 589</b>	<b>27 035 860 404</b>	<b>(827 975)</b>	<b>27 035 032 429</b>	<b>(2 858 500 840)</b>

Nom de la société		MORILA			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNDC</b>	<b>1 123 494 829</b>	-	<b>1 123 494 829</b>	<b>1 143 011 195</b>	-	<b>1 143 011 195</b>	<b>(19 516 366)</b>	
1	Taxe ad valorem	1 108 509 829	-	1 108 509 829	1 128 026 195	-	1 128 026 195	(19 516 366)	
3	Redevance superficière	14 985 000	-	14 985 000	14 985 000	-	14 985 000	-	
	<b>DGE</b>	<b>8 872 444 911</b>	-	<b>8 872 444 911</b>	<b>14 571 985 228</b>	-	<b>14 571 985 228</b>	<b>(5 699 540 317)</b>	
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	1 108 509 829	-	1 108 509 829	1 199 850 591	-	1 199 850 591	(91 340 762)	
6	IRVM	2 160 000	-	2 160 000	3 780 000	-	3 780 000	(1 620 000)	
7	Impôt sur les sociétés	826 680 098	-	826 680 098	5 536 803 548	-	5 536 803 548	(4 710 123 450)	
8	Taxe de logement	36 365 508	-	36 365 508	57 055 059	-	57 055 059	(20 689 551)	
9	Taxe de formation professionnelle	71 953 263	-	71 953 263	105 935 838	-	105 935 838	(33 982 575)	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	125 918 186	-	125 918 186	206 231 948	-	206 231 948	(80 313 762)	
11	Taxe emploi jeune	71 953 263	-	71 953 263	104 962 386	-	104 962 386	(33 009 123)	
12	TVA	5 451 714 564	-	5 451 714 564	-	-	-	5 451 714 564	
13	Impôt sur le traitement des salaires	688 620 901	-	688 620 901	1 190 962 580	-	1 190 962 580	(502 341 679)	
14	Retenues BIC	23 096 046	-	23 096 046	4 335 592 860	-	4 335 592 860	(4 312 496 814)	
15	Retenues TVA	465 473 253	-	465 473 253	1 830 810 418	-	1 830 810 418	(1 365 337 165)	
	<b>DGD</b>	<b>689 426 489</b>	<b>1 270 629 999</b>	<b>1 960 056 488</b>	<b>2 117 294 461</b>	-	<b>2 117 294 461</b>	<b>(157 237 973)</b>	
26	Droit de douane	689 426 489	1 270 629 999	1 960 056 488	2 117 294 461	-	2 117 294 461	(157 237 973)	
	<b>DRI</b>	<b>520 101 137</b>	-	<b>520 101 137</b>	-	-	-	<b>520 101 137</b>	
28	Patentes	520 101 137	-	520 101 137	-	-	-	520 101 137	
	<b>INPS</b>	<b>678 334 669</b>	-	<b>678 334 669</b>	<b>678 334 669</b>	-	<b>678 334 669</b>	-	
33	Cotisations sociales	678 334 669	-	678 334 669	678 334 669	-	678 334 669	-	
	<b>Total</b>	<b>11 883 802 035</b>	<b>1 270 629 999</b>	<b>13 154 432 034</b>	<b>18 510 625 553</b>	-	<b>18 510 625 553</b>	<b>(5 356 193 519)</b>	

Nom de la société		SOMISY (Resolute)			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>3 538 643 773</b>	-	<b>3 538 643 773</b>	<b>3 855 211 032</b>	-	<b>3 855 211 032</b>	<b>(316 567 259)</b>
1	Taxe ad valorem	3 528 613 773	-	3 528 613 773	3 845 181 032	-	3 845 181 032	(316 567 259)
3	Redevance superficiare	10 030 000	-	10 030 000	10 030 000	-	10 030 000	-
	<b>DGE</b>	<b>7 029 009 116</b>	-	<b>7 029 009 116</b>	<b>6 686 045 027</b>	<b>429 904 296</b>	<b>7 115 949 323</b>	<b>(86 940 207)</b>
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	3 528 613 773	-	3 528 613 773	3 221 470 077	307 143 545	3 528 613 622	151
6	IRVM	878 048	-	878 048	878 048	-	878 048	-
8	Taxe de logement	-	-	-	1 362 860	(1 362 860)	-	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	420 166 194	-	420 166 194	-	429 904 296	429 904 296	(9 738 102)
13	Impôt sur le traitement des salaires	3 059 936 860	-	3 059 936 860	3 138 819 116	-	3 138 819 116	(78 882 256)
14	Retenues BIC	17 734 241	-	17 734 241	16 371 381	1 362 860	17 734 241	-
15	Retenues TVA	-	-	-	307 143 545	(307 143 545)	-	-
16	Autres retenues à la source	1 680 000	-	1 680 000	-	-	-	1 680 000
	<b>DGD</b>	<b>7 498 171</b>	-	<b>7 498 171</b>	<b>7 498 171</b>	-	<b>7 498 171</b>	-
26	Droit de douane	7 498 171	-	7 498 171	7 498 171	-	7 498 171	-
	<b>INPS</b>	<b>2 863 184 708</b>	-	<b>2 863 184 708</b>	<b>2 863 184 708</b>	-	<b>2 863 184 708</b>	-
33	Cotisations sociales	2 863 184 708	-	2 863 184 708	2 863 184 708	-	2 863 184 708	-
	<b>Total</b>	<b>13 438 335 768</b>	-	<b>13 438 335 768</b>	<b>13 411 938 938</b>	<b>429 904 296</b>	<b>13 841 843 234</b>	<b>(403 507 466)</b>

Nom de la société YATELA

Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>659 830 615</b>	-	<b>659 830 615</b>	<b>715 121 517</b>	-	<b>715 121 517</b>	<b>(55 290 902)</b>
1	Taxe ad valorem	643 932 115	-	643 932 115	699 223 017	-	699 223 017	(55 290 902)
3	Redevance superficielle	15 898 500	-	15 898 500	15 898 500	-	15 898 500	-
	<b>DGE</b>	<b>2 147 222 974</b>	-	<b>2 147 222 974</b>	<b>3 664 215 037</b>	<b>(131 458)</b>	<b>3 664 083 579</b>	<b>(1 516 860 605)</b>
4	Contribution pour prestation de service rendu	646 313 084	(646 313 084)	-	-	-	-	-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	646 313 084	646 313 084	1 093 394 579	(247 076)	1 093 147 503	(446 834 419)
6	IRVM	540 000	-	540 000	-	-	-	540 000
7	Impôt sur les sociétés	247 938 769	-	247 938 769	975 317 587	-	975 317 587	(727 378 818)
8	Taxe de logement	37 486 424	-	37 486 424	31 338 806	11 729	31 350 535	6 135 889
9	Taxe de formation professionnelle	74 607 687	-	74 607 687	62 267 514	70 463	62 337 977	12 269 710
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	130 563 471	-	130 563 471	109 612 496	113 853	109 726 349	20 837 122
11	Taxe emploi jeune	74 607 687	-	74 607 687	62 267 514	70 463	62 337 977	12 269 710
13	Impôt sur le traitement des salaires	676 245 899	-	676 245 899	677 183 537	270	677 183 807	(937 908)
14	Retenues BIC	122 558 969	-	122 558 969	307 047 703	(151 760)	306 895 943	(184 336 974)
15	Retenues TVA	136 360 984	-	136 360 984	345 785 301	600	345 785 901	(209 424 917)
	<b>DGD</b>	<b>662 942 222</b>	-	<b>662 942 222</b>	<b>672 162 449</b>	-	<b>672 162 449</b>	<b>(9 220 227)</b>
26	Droit de douane	662 942 222	-	662 942 222	672 162 449	-	672 162 449	(9 220 227)
	<b>DRI</b>	<b>298 235 297</b>	-	<b>298 235 297</b>	<b>298 235 297</b>	-	<b>298 235 297</b>	-
28	Patentes	298 235 297	-	298 235 297	298 235 297	-	298 235 297	-
	<b>INPS</b>	<b>664 263 746</b>	-	<b>664 263 746</b>	<b>681 617 952</b>	-	<b>681 617 952</b>	<b>(17 354 206)</b>
33	Cotisations sociales	664 263 746	-	664 263 746	681 617 952	-	681 617 952	(17 354 206)
	<b>Total</b>	<b>4 432 494 854</b>	-	<b>4 432 494 854</b>	<b>6 031 352 252</b>	<b>(131 458)</b>	<b>6 031 220 794</b>	<b>(1 598 725 940)</b>

Nom de la société **SOMIKA**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>38 720 000</b>	-	<b>38 720 000</b>	<b>38 720 000</b>	-	<b>38 720 000</b>	-
3	Redevance superficiare	38 720 000	-	38 720 000	38 720 000	-	38 720 000	-
	<b>DGE</b>	<b>921 381 839</b>	-	<b>921 381 839</b>	<b>1 142 844 811</b>	<b>(224 680 159)</b>	<b>918 164 652</b>	<b>3 217 187</b>
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	164 710 279	-	164 710 279	176 685 830	(11 975 551)	164 710 279	-
6	IRVM	2 065 022	-	2 065 022	2 065 022	-	2 065 022	-
7	Impôt sur les sociétés	54 865 916	-	54 865 916	75 176 186	-	75 176 186	(20 310 270)
8	Taxe de logement	26 668 145	-	26 668 145	26 712 206	-	26 712 206	(44 061)
9	Taxe de formation professionnelle	52 742 517	-	52 742 517	52 577 198	-	52 577 198	165 319
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	92 299 502	-	92 299 502	103 638 690	(152 596)	103 486 094	(11 186 592)
11	Taxe emploi jeune	52 742 517	-	52 742 517	52 829 663	-	52 829 663	(87 146)
12	TVA	-	-	-	154 758	(154 758)	-	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	454 881 470	-	454 881 470	642 962 061	(222 305 691)	420 656 370	34 225 100
14	Retenues BIC	8 166 693	-	8 166 693	8 116 856	-	8 116 856	49 837
15	Retenues TVA	2 081 099	-	2 081 099	1 926 341	154 758	2 081 099	-
16	Autres retenues à la source	405 000	-	405 000	-	-	-	405 000
17	Taxe d'assurance	9 753 679	-	9 753 679	-	9 753 679	9 753 679	-
	<b>DGD</b>	<b>117 590 634</b>	-	<b>117 590 634</b>	<b>115 911 389</b>	-	<b>115 911 389</b>	<b>1 679 245</b>
26	Droit de douane	117 590 634	-	117 590 634	115 911 389	-	115 911 389	1 679 245
	<b>DRI</b>	<b>51 626 524</b>	-	<b>51 626 524</b>	-	-	-	<b>51 626 524</b>
28	Patentes	51 626 524	-	51 626 524	-	-	-	51 626 524
	<b>INPS</b>	<b>634 268 042</b>	<b>(22 975 719)</b>	<b>611 292 323</b>	<b>611 292 323</b>	-	<b>611 292 323</b>	-
33	Cotisations sociales	634 268 042	(22 975 719)	611 292 323	611 292 323	-	611 292 323	-
	<b>Total</b>	<b>1 763 587 039</b>	<b>(22 975 719)</b>	<b>1 740 611 320</b>	<b>1 908 768 523</b>	<b>(224 680 159)</b>	<b>1 684 088 364</b>	<b>56 522 956</b>

Nom de la société **DIAMOND CEMENT**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>898 642 067</b>	-	<b>898 642 067</b>	<b>950 231 525</b>	-	<b>950 231 525</b>	<b>(51 589 458)</b>
8	Taxe de logement	501 005	-	501 005	538 959	-	538 959	(37 954)
9	Taxe de formation professionnelle	860 230	-	860 230	923 536	-	923 536	(63 306)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 505 405	-	1 505 405	1 616 191	-	1 616 191	(110 786)
11	Taxe emploi jeune	860 230	-	860 230	923 536	-	923 536	(63 306)
12	TVA	878 710 695	-	878 710 695	942 466 964	-	942 466 964	(63 756 269)
13	Impôt sur le traitement des salaires	16 204 502	-	16 204 502	3 762 339	-	3 762 339	12 442 163
	<b>DNGM</b>	<b>59 581 219</b>	-	<b>59 581 219</b>	<b>30 200 904</b>	-	<b>30 200 904</b>	<b>29 380 315</b>
18	Redevances superficielles	50 776 439	-	50 776 439	-	-	-	50 776 439
19	Taxe de délivrance	8 804 780	-	8 804 780	-	-	-	8 804 780
21	Taxe d'extraction (ramassage)	-	-	-	30 200 904	-	30 200 904	(30 200 904)
	<b>DGD</b>	<b>280 264 148</b>	-	<b>280 264 148</b>	-	-	-	<b>280 264 148</b>
26	Droit de douane	280 264 148	-	280 264 148	-	-	-	280 264 148
	<b>INPS</b>	<b>33 262 681</b>	-	<b>33 262 681</b>	<b>60 267 959</b>	-	<b>60 267 959</b>	<b>(27 005 278)</b>
33	Cotisations sociales	33 262 681	-	33 262 681	60 267 959	-	60 267 959	(27 005 278)
	<b>Total</b>	<b>1 271 750 115</b>	-	<b>1 271 750 115</b>	<b>1 040 700 388</b>	-	<b>1 040 700 388</b>	<b>231 049 727</b>

Nom de la société		SOCARCO			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DGE</b>	<b>1 011 097 701</b>	<b>(478 081 638)</b>	<b>533 016 063</b>	<b>621 156 206</b>	<b>(260)</b>	<b>621 155 946</b>	<b>(88 139 883)</b>	
6	IRVM	60 000 000	-	60 000 000	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000	
7	Impôt sur les sociétés	505 931 170	(353 485 900)	152 445 270	216 714 980	(260)	216 714 720	(64 269 450)	
12	TVA	386 222 989	(124 595 738)	261 627 251	296 755 880	-	296 755 880	(35 128 629)	
14	Retenues BIC	33 646 550	-	33 646 550	42 991 352	-	42 991 352	(9 344 802)	
15	Retenues TVA	25 296 992	-	25 296 992	34 693 994	-	34 693 994	(9 397 002)	
	<b>DNGM</b>	<b>62 179 320</b>	<b>(5 925 291)</b>	<b>56 254 029</b>	<b>52 596 792</b>	<b>-</b>	<b>52 596 792</b>	<b>3 657 237</b>	
21	Taxe d'extraction (ramassage)	62 179 320	(5 925 291)	56 254 029	52 596 792	-	52 596 792	3 657 237	
	<b>DGD</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>262 055 861</b>	<b>-</b>	<b>262 055 861</b>	<b>(262 055 861)</b>	
26	Droit de douane	-	-	-	262 055 861	-	262 055 861	(262 055 861)	
	<b>DRI</b>	<b>5 863 000</b>	<b>-</b>	<b>5 863 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 863 000</b>	
28	Patentes	5 863 000	-	5 863 000	-	-	-	5 863 000	
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	540 000 000	(540 000 000)	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>1 619 140 021</b>	<b>(1 024 006 929)</b>	<b>595 133 092</b>	<b>935 808 859</b>	<b>(260)</b>	<b>935 808 599</b>	<b>(340 675 507)</b>	

Nom de la société		NAMPALA SA			Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DGE</b>	<b>519 715 733</b>	-	<b>519 715 733</b>	<b>519 464 042</b>	-	<b>519 464 042</b>	<b>251 691</b>	
8	Taxe de logement	9 066 394	-	9 066 394	9 068 821	-	9 068 821	(2 427)	
9	Taxe de formation professionnelle	18 009 941	-	18 009 941	18 041 743	-	18 041 743	(31 802)	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	31 517 391	-	31 517 391	31 525 801	-	31 525 801	(8 410)	
11	Taxe emploi jeune	18 009 932	-	18 009 932	17 952 030	-	17 952 030	57 902	
12	TVA	278 693	-	278 693	-	-	-	278 693	
13	Impôt sur le traitement des salaires	203 664 487	-	203 664 487	203 706 750	-	203 706 750	(42 263)	
14	Retenues BIC	239 168 895	-	239 168 895	239 168 897	-	239 168 897	(2)	
	<b>DNGM</b>	<b>562 000</b>	-	<b>562 000</b>	-	-	-	<b>562 000</b>	
18	Redevances superficielles	62 000	-	62 000	-	-	-	62 000	
20	Taxe de renouvellement	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000	
	<b>DGD</b>	<b>49 921 127</b>	-	<b>49 921 127</b>	-	-	-	<b>49 921 127</b>	
26	Droit de douane	49 921 127	-	49 921 127	-	-	-	49 921 127	
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	9 000 000	(9 000 000)	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>579 198 860</b>	<b>(9 000 000)</b>	<b>570 198 860</b>	<b>519 464 042</b>	-	<b>519 464 042</b>	<b>50 734 818</b>	

Nom de la société		RANDGOLD			Année			2014
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>275 501 800</b>	-	<b>275 501 800</b>	<b>258 734 928</b>	-	<b>258 734 928</b>	<b>16 766 872</b>
8	Taxe de logement	8 712 938	-	8 712 938	8 129 362	-	8 129 362	583 576
9	Taxe de formation professionnelle	17 364 040	-	17 364 040	16 201 440	-	16 201 440	1 162 600
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	30 387 105	-	30 387 105	28 352 555	-	28 352 555	2 034 550
11	Taxe emploi jeune	17 364 040	-	17 364 040	16 201 440	-	16 201 440	1 162 600
12	TVA	28 969 891	-	28 969 891	28 969 891	-	28 969 891	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	172 703 786	-	172 703 786	160 880 240	-	160 880 240	11 823 546
	<b>DNGM</b>	<b>10 250 000</b>	-	<b>10 250 000</b>	<b>10 250 000</b>	-	<b>10 250 000</b>	-
19	Taxe de délivrance	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
23	Taxe de convention	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
25	Pénalités	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
	<b>DGD</b>	<b>10 905 962</b>	-	<b>10 905 962</b>	<b>18 236 418</b>	-	<b>18 236 418</b>	<b>(7 330 456)</b>
26	Droit de douane	10 905 962	-	10 905 962	18 236 418	-	18 236 418	(7 330 456)
	<b>INPS</b>	<b>192 112 237</b>	<b>30 467 304</b>	<b>222 579 541</b>	<b>222 579 541</b>	-	<b>222 579 541</b>	-
33	Cotisations sociales	192 112 237	30 467 304	222 579 541	222 579 541	-	222 579 541	-
	<b>Total</b>	<b>488 769 999</b>	<b>30 467 304</b>	<b>519 237 303</b>	<b>509 800 887</b>	-	<b>509 800 887</b>	<b>9 436 416</b>

Nom de la société		GLENCAR			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNDC</b>	-	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	-	<b>25 000 000</b>	-	
3	Redevance superficière	-	25 000 000	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-	
	<b>DGE</b>	<b>297 557 795</b>	<b>(1 927 942)</b>	<b>295 629 853</b>	<b>281 989 127</b>	<b>13 640 726</b>	<b>295 629 853</b>	-	
6	IRVM	3 847 982	-	3 847 982	3 847 982	-	3 847 982	-	
8	Taxe de logement	6 835 315	-	6 835 315	6 835 315	-	6 835 315	-	
9	Taxe de formation professionnelle	13 640 726	-	13 640 726	13 640 726	-	13 640 726	-	
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	23 871 272	-	23 871 272	23 871 272	-	23 871 272	-	
11	Taxe emploi jeune	13 640 726	-	13 640 726	-	13 640 726	13 640 726	-	
13	Impôt sur le traitement des salaires	87 956 376	-	87 956 376	87 956 376	-	87 956 376	-	
14	Retenues BIC	145 837 456	-	145 837 456	145 837 456	-	145 837 456	-	
16	Autres retenues à la source	1 927 942	(1 927 942)	-	-	-	-	-	
	<b>DNGM</b>	<b>25 280 730</b>	<b>(25 000 000)</b>	<b>280 730</b>	<b>280 730</b>	-	<b>280 730</b>	-	
18	Redevances superficières	25 280 730	(25 000 000)	280 730	280 730	-	280 730	-	
	<b>INPS</b>	<b>98 847 744</b>	-	<b>98 847 744</b>	<b>98 847 744</b>	-	<b>98 847 744</b>	-	
33	Cotisations sociales	98 847 744	-	98 847 744	98 847 744	-	98 847 744	-	
	<b>Total</b>	<b>421 686 269</b>	<b>(1 927 942)</b>	<b>419 758 327</b>	<b>406 117 601</b>	<b>13 640 726</b>	<b>419 758 327</b>	-	

Nom de la société		CMM			Année			2014
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>700 000</b>	-	<b>700 000</b>	<b>6 000 000</b>	-	<b>6 000 000</b>	<b>(5 300 000)</b>
3	Redevance superficielle	700 000	-	700 000	6 000 000	-	6 000 000	(5 300 000)
	<b>DGE</b>	<b>228 866 989</b>	-	<b>228 866 989</b>	<b>246 261 811</b>	-	<b>246 261 811</b>	<b>(17 394 822)</b>
7	Impôt sur les sociétés	98 274 046	-	98 274 046	115 070 127	-	115 070 127	(16 796 081)
8	Taxe de logement	1 199 700	-	1 199 700	1 199 700	-	1 199 700	-
9	Taxe de formation professionnelle	2 382 720	-	2 382 720	2 382 720	-	2 382 720	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	4 169 760	-	4 169 760	4 169 760	-	4 169 760	-
11	Taxe emploi jeune	2 382 720	-	2 382 720	2 382 720	-	2 382 720	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	29 662 269	-	29 662 269	-	-	-	29 662 269
15	Retenues TVA	81 000 522	-	81 000 522	111 261 522	-	111 261 522	(30 261 000)
16	Autres retenues à la source	9 795 252	-	9 795 252	9 795 262	-	9 795 262	(10)
	<b>DRI</b>	<b>2 178 316</b>	-	<b>2 178 316</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 178 316</b>
28	Patentes	2 178 316	-	2 178 316	-	-	-	2 178 316
	<b>INPS</b>	<b>31 356 883</b>	-	<b>31 356 883</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 356 883</b>
33	Cotisations sociales	31 356 883	-	31 356 883	-	-	-	31 356 883
	<b>Total</b>	<b>263 102 188</b>	-	<b>263 102 188</b>	<b>252 261 811</b>	-	<b>252 261 811</b>	<b>10 840 377</b>

Nom de la société		MMR			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>80 555 789</b>	<b>(567 000)</b>	<b>79 988 789</b>	<b>79 988 711</b>	<b>-</b>	<b>79 988 711</b>	<b>78</b>
8	Taxe de logement	4 238 257	-	4 238 257	4 238 257	-	4 238 257	-
9	Taxe de formation professionnelle	6 714 519	-	6 714 519	6 714 519	-	6 714 519	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	11 750 417	-	11 750 417	11 750 417	-	11 750 417	-
11	Taxe emploi jeune	6 714 597	-	6 714 597	6 714 519	-	6 714 519	78
13	Impôt sur le traitement des salaires	43 818 241	-	43 818 241	43 818 241	-	43 818 241	-
14	Retenues BIC	6 752 758	-	6 752 758	-	6 752 758	6 752 758	-
16	Autres retenues à la source	567 000	(567 000)	-	6 752 758	(6 752 758)	-	-
	<b>DNGM</b>	<b>11 783 500</b>	<b>-</b>	<b>11 783 500</b>	<b>11 783 500</b>	<b>-</b>	<b>11 783 500</b>	<b>-</b>
18	Redevances superficielles	10 033 500	-	10 033 500	10 033 500	-	10 033 500	-
20	Taxe de renouvellement	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	-
25	Pénalités	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
	<b>INPS</b>	<b>47 440 931</b>	<b>-</b>	<b>47 440 931</b>	<b>47 440 931</b>	<b>-</b>	<b>47 440 931</b>	<b>-</b>
33	Cotisations sociales	47 440 931	-	47 440 931	47 440 931	-	47 440 931	-
	<b>Total</b>	<b>139 780 220</b>	<b>(567 000)</b>	<b>139 213 220</b>	<b>139 213 142</b>	<b>-</b>	<b>139 213 142</b>	<b>78</b>

Nom de la société		SOCIETE DES EAUX MINERALES			Année 2014			
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	-	-	-	<b>84 856 514</b>	-	<b>84 856 514</b>	<b>(84 856 514)</b>
7	Impôt sur les sociétés			-	62 909 322	-	62 909 322	(62 909 322)
8	Taxe de logement			-	1 264 729	-	1 264 729	(1 264 729)
9	Taxe de formation professionnelle			-	2 529 525	-	2 529 525	(2 529 525)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur			-	4 426 772	-	4 426 772	(4 426 772)
11	Taxe emploi jeune			-	2 529 525	-	2 529 525	(2 529 525)
12	TVA			-	9 008 965	-	9 008 965	(9 008 965)
13	Impôt sur le traitement des salaires			-	2 187 676	-	2 187 676	(2 187 676)
	<b>INPS</b>	-	-	-	<b>23 841 170</b>	-	<b>23 841 170</b>	<b>(23 841 170)</b>
33	Cotisations sociales			-	23 841 170	-	23 841 170	(23 841 170)
	<b>Total</b>	-	-	-	<b>108 697 684</b>	-	<b>108 697 684</b>	<b>(108 697 684)</b>

N°	Nomenclature des flux	STONES			Année 2014			Différence Finale
		Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	-	-	-	<b>1 200 000</b>	-	<b>1 200 000</b>	<b>(1 200 000)</b>
3	Redevance superficiare	-	-	-	1 200 000	-	1 200 000	(1 200 000)
	<b>DGE</b>	<b>54 548 584</b>	-	<b>54 548 584</b>	<b>59 576 710</b>	-	<b>59 576 710</b>	<b>(5 028 126)</b>
7	Impôt sur les sociétés	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000	(4 000 000)
8	Taxe de logement	969 504	-	969 504	232 731	-	232 731	736 773
9	Taxe de formation professionnelle	1 939 008	-	1 939 008	465 461	-	465 461	1 473 547
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	3 393 240	-	3 393 240	814 556	-	814 556	2 578 684
11	Taxe emploi jeune	1 939 008	-	1 939 008	465 461	-	465 461	1 473 547
12	TVA	40 072 824	-	40 072 824	51 753 583	-	51 753 583	(11 680 759)
13	Impôt sur le traitement des salaires	6 235 000	-	6 235 000	1 844 918	-	1 844 918	4 390 082
	<b>DNGM</b>	<b>2 022 434</b>	-	<b>2 022 434</b>	<b>1 886 372</b>	-	<b>1 886 372</b>	<b>136 062</b>
20	Taxe de renouvellement	2 022 434	-	2 022 434	-	-	-	2 022 434
21	Taxe d'extraction (ramassage)	-	-	-	1 386 372	-	1 386 372	(1 386 372)
25	Pénalités	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
	<b>INPS</b>	<b>14 334 900</b>	-	<b>14 334 900</b>	<b>15 075 439</b>	-	<b>15 075 439</b>	<b>(740 539)</b>
33	Cotisations sociales	14 334 900	-	14 334 900	15 075 439	-	15 075 439	(740 539)
	<b>Total</b>	<b>70 905 918</b>	-	<b>70 905 918</b>	<b>77 738 521</b>	-	<b>77 738 521</b>	<b>(6 832 603)</b>

N°	Nomenclature des flux	COVEC			Année 2014			Différence Finale
		Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	-	-	-	<b>1 598 624 099</b>	-	<b>1 598 624 099</b>	<b>(1 598 624 099)</b>
6	IRVM				37 498 981	-	37 498 981	(37 498 981)
7	Impôt sur les sociétés				266 109 500	-	266 109 500	(266 109 500)
8	Taxe de logement				24 734 887	-	24 734 887	(24 734 887)
9	Taxe de formation professionnelle				46 818 024	-	46 818 024	(46 818 024)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur				150 382 061	-	150 382 061	(150 382 061)
11	Taxe emploi jeune				47 167 406	-	47 167 406	(47 167 406)
12	TVA				629 782 482	-	629 782 482	(629 782 482)
13	Impôt sur le traitement des salaires				382 264 916	-	382 264 916	(382 264 916)
14	Retenues BIC				13 865 842	-	13 865 842	(13 865 842)
	<b>Total</b>	-	-	-	<b>1 598 624 099</b>	-	<b>1 598 624 099</b>	<b>(1 598 624 099)</b>

Nom de la société		ETRUSCAN			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNGM</b>	<b>1 232 000</b>	-	<b>1 232 000</b>	<b>532 167 075</b>	-	<b>532 167 075</b>	<b>(530 935 075)</b>	
18	Redevances superficielles	232 000	-	232 000	372 500	-	372 500	(140 500)	
19	Taxe de délivrance		-	-	15 000 000	-	15 000 000	(15 000 000)	
20	Taxe de renouvellement	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	
22	Taxe sur plus value sur transfert de titre		-	-	515 794 575	-	515 794 575	(515 794 575)	
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	22 306 000	(22 306 000)	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>23 538 000</b>	<b>(22 306 000)</b>	<b>1 232 000</b>	<b>532 167 075</b>	-	<b>532 167 075</b>	<b>(530 935 075)</b>	

Nom de la société		LEGEND GOLD			Année			2014
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>85 245 762</b>	-	<b>85 245 762</b>	<b>44 220 506</b>	-	<b>44 220 506</b>	<b>41 025 256</b>
8	Taxe de logement	1 686 270	-	1 686 270	1 688 787	-	1 688 787	(2 517)
9	Taxe de formation professionnelle	3 372 540	-	3 372 540	3 377 575	-	3 377 575	(5 035)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	5 901 945	-	5 901 945	5 910 756	-	5 910 756	(8 811)
11	Taxe emploi jeune	3 372 540	-	3 372 540	3 377 575	-	3 377 575	(5 035)
13	Impôt sur le traitement des salaires	41 056 694	-	41 056 694	-	-	-	41 056 694
14	Retenues BIC	3 042 737	26 813 036	29 855 773	29 865 813	-	29 865 813	(10 040)
16	Autres retenues à la source	26 813 036	(26 813 036)	-	-	-	-	-
	<b>DNGM</b>	<b>18 759 000</b>	-	<b>18 759 000</b>	<b>16 619 000</b>	<b>2 140 000</b>	<b>18 759 000</b>	-
18	Redevances superficielles	1 759 000	-	1 759 000	1 119 000	640 000	1 759 000	-
19	Taxe de délivrance	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
20	Taxe de renouvellement	2 000 000	-	2 000 000	500 000	1 500 000	2 000 000	-
23	Taxe de convention	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
	<b>DGD</b>	<b>25 008 002</b>	<b>(1 750 000)</b>	<b>23 258 002</b>	-	-	-	<b>23 258 002</b>
26	Droit de douane	23 258 002	-	23 258 002	-	-	-	23 258 002
27	Pénalités et contentieux	1 750 000	(1 750 000)	-	-	-	-	-
	<b>INPS</b>	<b>47 051 366</b>	-	<b>47 051 366</b>	<b>47 051 336</b>	-	<b>47 051 336</b>	<b>30</b>
33	Cotisations sociales	47 051 366	-	47 051 366	47 051 336	-	47 051 336	30
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	315 276 496	(315 276 496)	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>491 340 626</b>	<b>(317 026 496)</b>	<b>174 314 130</b>	<b>107 890 842</b>	<b>2 140 000</b>	<b>110 030 842</b>	<b>64 283 288</b>

Nom de la société		NEVSUN			Année			2014
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>36 591 115</b>	<b>1 223 480</b>	<b>37 814 595</b>	<b>35 441 642</b>	<b>-</b>	<b>35 441 642</b>	<b>2 372 953</b>
8	Taxe de logement	1 206 380	(10 096)	1 196 284	1 196 284	-	1 196 284	-
9	Taxe de formation professionnelle	2 365 960	6 993	2 372 953	2 372 953	-	2 372 953	-
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	4 140 430	12 237	4 152 667	4 152 667	-	4 152 667	-
11	Taxe emploi jeune	2 365 960	6 993	2 372 953	-	-	-	2 372 953
13	Impôt sur le traitement des salaires	26 219 324	(1 844 412)	24 374 912	24 374 912	-	24 374 912	-
14	Retenues BIC	293 061	(293 061)	-	-	-	-	-
16	Autres retenues à la source	-	3 344 826	3 344 826	3 344 826	-	3 344 826	-
	<b>DNGM</b>	<b>3 094 884</b>	<b>(239 184)</b>	<b>2 855 700</b>	<b>6 294 000</b>	<b>(3 590 300)</b>	<b>2 703 700</b>	<b>152 000</b>
18	Redevances superficielles	355 700	-	355 700	294 000	(90 300)	203 700	152 000
19	Taxe de délivrance	1 500 000	-	1 500 000	5 000 000	(3 500 000)	1 500 000	-
20	Taxe de renouvellement	1 150 000	(150 000)	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-
25	Pénalités	89 184	(89 184)	-	-	-	-	-
	<b>INPS</b>	<b>27 385 700</b>	<b>3 343 368</b>	<b>30 729 068</b>	<b>30 729 068</b>	<b>-</b>	<b>30 729 068</b>	<b>-</b>
33	Cotisations sociales	27 385 700	3 343 368	30 729 068	30 729 068	-	30 729 068	-
34	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	1 197 000	(1 197 000)	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>68 268 699</b>	<b>3 130 664</b>	<b>71 399 363</b>	<b>72 464 710</b>	<b>(3 590 300)</b>	<b>68 874 410</b>	<b>2 524 953</b>

Nom de la société		SOMIFI			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DNDC</b>	<b>29 600 000</b>	-	<b>29 600 000</b>	-	<b>29 600 000</b>	<b>29 600 000</b>	-
3	Redevance superficiare	29 600 000	-	29 600 000	-	29 600 000	29 600 000	-
	<b>DGE</b>	<b>14 721 983</b>	-	<b>14 721 983</b>	-	<b>14 721 983</b>	<b>14 721 983</b>	-
14	Retenues BIC	14 721 983	-	14 721 983	-	14 721 983	14 721 983	-
	<b>Total</b>	<b>44 321 983</b>	-	<b>44 321 983</b>	-	<b>44 321 983</b>	<b>44 321 983</b>	-

Nom de la société		WASSOUL'OR			Année			2014	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNDC</b>	<b>5 000 000</b>	-	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	-	<b>5 000 000</b>	-	
3	Redevance superficière	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-	
	<b>DGD</b>	-	-	-	<b>11 247 152</b>	-	<b>11 247 152</b>	<b>(11 247 152)</b>	
26	Droit de douane	-	-	-	11 247 152	-	11 247 152	(11 247 152)	
27	Pénalités et contentieux	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	-	<b>5 000 000</b>	<b>16 247 152</b>	-	<b>16 247 152</b>	<b>(11 247 152)</b>	

Nom de la société		SONGHOI			Année			2014	Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement				
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>DNDC</b>	-	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	-	<b>7 500 000</b>	-	
3	Redevance superficiare	-	7 500 000	7 500 000	7 500 000	-	7 500 000	-	
	<b>DGE</b>	<b>227 984 172</b>	-	<b>227 984 172</b>	-	<b>227 984 172</b>	<b>227 984 172</b>	-	
14	Retenues BIC	227 984 172	-	227 984 172	-	227 984 172	227 984 172	-	
	<b>DNGM</b>	<b>7 700 000</b>	<b>(7 500 000)</b>	<b>200 000</b>	<b>195 000</b>	-	<b>195 000</b>	<b>5 000</b>	
18	Redevances superficiaries	7 700 000	(7 500 000)	200 000	195 000	-	195 000	5 000	
	<b>DGD</b>	<b>27 659 496</b>	<b>(1 500 000)</b>	<b>26 159 496</b>	-	-	-	<b>26 159 496</b>	
26	Droit de douane	26 159 496	-	26 159 496	-	-	-	26 159 496	
27	Pénalités et contentieux	1 500 000	(1 500 000)	-	-	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>263 343 668</b>	<b>(1 500 000)</b>	<b>261 843 668</b>	<b>7 695 000</b>	<b>227 984 172</b>	<b>235 679 172</b>	<b>26 164 496</b>	

Nom de la société TOGUNA

Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>86 271 906</b>	-	<b>86 271 906</b>	<b>29 466 342</b>	-	<b>29 466 342</b>	<b>56 805 564</b>
7	Impôt sur les sociétés	45 266 259	-	45 266 259	-	-	-	45 266 259
8	Taxe de logement	4 869 401	-	4 869 401	3 401 867	-	3 401 867	1 467 534
9	Taxe de formation professionnelle	4 808 041	-	4 808 041	2 377 474	-	2 377 474	2 430 567
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	8 379 072	-	8 379 072	4 160 581	-	4 160 581	4 218 491
11	Taxe emploi jeune	4 788 041	-	4 788 041	2 377 474	-	2 377 474	2 410 567
13	Impôt sur le traitement des salaires	18 161 092	-	18 161 092	17 148 946	-	17 148 946	1 012 146
	<b>DRI</b>	<b>1 725 000</b>	-	<b>1 725 000</b>	-	-	-	<b>1 725 000</b>
28	Patentes	1 725 000	-	1 725 000	-	-	-	1 725 000
	<b>INPS</b>	<b>45 387 528</b>	-	<b>45 387 528</b>	-	-	-	<b>45 387 528</b>
33	Cotisations sociales	45 387 528	-	45 387 528	-	-	-	45 387 528
	<b>Total</b>	<b>133 384 434</b>	-	<b>133 384 434</b>	<b>29 466 342</b>	-	<b>29 466 342</b>	<b>103 918 092</b>

Nom de la société **IAMGOLD**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>230 208 202</b>	<b>(9 597 801)</b>	<b>220 610 401</b>	<b>-</b>	<b>230 784 307</b>	<b>230 784 307</b>	<b>(10 173 906)</b>
8	Taxe de logement	7 011 900	(392 850)	6 619 050	-	7 082 690	7 082 690	(463 640)
9	Taxe de formation professionnelle	14 023 800	(785 700)	13 238 100	-	14 165 380	14 165 380	(927 280)
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	24 541 650	(1 374 975)	23 166 675	-	24 789 415	24 789 415	(1 622 740)
11	Taxe emploi jeune	14 023 800	(785 700)	13 238 100	-	14 165 380	14 165 380	(927 280)
13	Impôt sur le traitement des salaires	150 012 138	(6 012 404)	143 999 734	-	151 980 966	151 980 966	(7 981 232)
14	Retenues BIC	-	4 726 354	4 726 354	-	2 978 088	2 978 088	1 748 266
15	Retenues TVA	15 622 388	-	15 622 388	-	15 622 388	15 622 388	-
16	Autres retenues à la source	4 972 526	(4 972 526)	-	-	-	-	-
	<b>DNGM</b>	<b>17 177 681</b>	<b>-</b>	<b>17 177 681</b>	<b>14 758 105</b>	<b>1 919 576</b>	<b>16 677 681</b>	<b>500 000</b>
18	Redevances superficielles	2 816 576	-	2 816 576	897 000	1 919 576	2 816 576	-
20	Taxe de renouvellement	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000
22	Taxe sur plus value sur transfert de titre	3 861 105	-	3 861 105	3 861 105	-	3 861 105	-
24	Taxe de transfert	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
	<b>INPS</b>	<b>184 732 799</b>	<b>(10 403 422)</b>	<b>174 329 377</b>	<b>186 471 634</b>	<b>-</b>	<b>186 471 634</b>	<b>(12 142 257)</b>
33	Cotisations sociales	184 732 799	(10 403 422)	174 329 377	186 471 634	-	186 471 634	(12 142 257)
	<b>Total</b>	<b>432 118 682</b>	<b>(20 001 223)</b>	<b>412 117 459</b>	<b>201 229 739</b>	<b>232 703 883</b>	<b>433 933 622</b>	<b>(21 816 163)</b>

Nom de la société		GoldFields			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>DGE</b>	<b>128 125 479</b>	-	<b>128 125 479</b>	<b>113 134 307</b>	-	<b>113 134 307</b>	<b>14 991 172</b>
6	IRVM	492 317	-	492 317	492 317	-	492 317	-
8	Taxe de logement	5 861 153	-	5 861 153	5 861 153	-	5 861 153	-
9	Taxe de formation professionnelle	11 819 723	-	11 819 723	11 819 423	-	11 819 423	300
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	20 684 530	-	20 684 530	20 684 530	-	20 684 530	-
11	Taxe emploi jeune	11 819 729	-	11 819 729	11 819 729	-	11 819 729	-
13	Impôt sur le traitement des salaires	50 905 635	-	50 905 635	50 905 635	-	50 905 635	-
14	Retenues BIC	11 551 520	-	11 551 520	11 551 520	-	11 551 520	-
16	Autres retenues à la source	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-	2 000 000
17	Taxe d'assurance	12 990 872	-	12 990 872	-	-	-	12 990 872
	<b>DNGM</b>	<b>3 415 690</b>	-	<b>3 415 690</b>	<b>5 642 280</b>	<b>(1 514 270)</b>	<b>4 128 010</b>	<b>(712 320)</b>
18	Redevances superficielles	1 415 690	-	1 415 690	3 142 280	(1 514 270)	1 628 010	(212 320)
20	Taxe de renouvellement	2 000 000	-	2 000 000	2 500 000	-	2 500 000	(500 000)
	<b>INPS</b>	<b>52 946 373</b>	-	<b>52 946 373</b>	-	-	-	<b>52 946 373</b>
33	Cotisations sociales	52 946 373	-	52 946 373	-	-	-	52 946 373
	<b>Total</b>	<b>184 487 542</b>	-	<b>184 487 542</b>	<b>118 776 587</b>	<b>(1 514 270)</b>	<b>117 262 317</b>	<b>67 225 225</b>

Nom de la société		PETROMA			Année 2014			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>AUREP</b>	<b>20 000 000</b>	-	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	-	<b>20 000 000</b>	-
32	Fonds de promotion et de formation	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	-
	<b>Total</b>	<b>20 000 000</b>	-	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	-	<b>20 000 000</b>	-

## Annexe 14 : Personnes contactées ou concernées

### Administrateur Indépendant – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Manager
Maher Ben Mbarek	Chef de mission
Sami Sakka	Auditeur Senior
Satigui Sidibé	Expert Fiscal National

### Ministère des Mines

Tiémoko Sangaré	Ministre des Mines
Lamine Alexis Dembelé	Secrétaire Général

### Sécretariat Exécutif ITIE

Boubacar Sidiki Thienta	Secrétaire Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste
Mamadou YAFFA	Juriste

### Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Amadou DOUMBIA	Directeur National adjoint
----------------	----------------------------

### Direction Générale des Douanes (DGD)

Soukalo DEMBELE	Inspecteur des Douanes
Hamady TOUNKARA	Inspecteur des Douanes

### Direction Général des Impôts (DGI)

Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
-----------------	------------------------

### Direction de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie

Mohamed Ouédrogo	Directeur de cellule
------------------	----------------------

### Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)

Lelenta Hawa Baba Bah	Directrice Nationale
Karim Berthe	Chef de Division Mines
Diarra Oumar	Régisseur/DNGM

### Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP)

Ahmed Ag Mohamed	Directeur
Brahima Tembely	Chef Service Géologie Pétrolière
Coulibaly Nana Diakité	Ingénieur d'Etat – Economie Pétrolière
Beydi Diakité	Responsable Informatique

### Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Souleymane Kansaye	Receveur Général du District Bamako
Bamba Keita	Ingénieur inspecteur des finances

### Section des comptes

Djibril DEMBELE Conseiller

### GIZ

Sekou CAMARA Spécialiste revenus

### Société civile

Sanogo Issiaka CAD-Mali

Nouhoum Diakté PCQVP-Mali

Ly Fatimata Coulibaly CAFO

### INPS

Ibrahima Sow Inspecteur de Sécurité Sociale

Yaya Soumaré Controleur employeurs

### Sociétés extractives

Société	Formulaire Préparé par	Fonction
Société des Mines de Loulo SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Segala Mining Company SA	Adama Konate	Superviseur Comptable
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Sory Sidibé	Tax accountant
Société des Mines de Morila SA	Samba Mariko	
Société des Mines de Syama SA	Aicha Cisse	Comptable Financier Senior
Société des Mines d'Or de Yatela SA	Sory Sidibé	Tax accountant
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Abdoulaye Traore	Chef Comptable
Diamond Cement Mali Mali SA	Dzedou A,Stive	Comptable
Socarco Mali Sarl	THIAM Mariam SOUMARE	Chef Comptable
Robex Nampala	TOLO Allaye Madio	Chef Comptable
Randgold Resources Mali Sarl	Habiboulaye Diallo	Contôleur Fiscal
Glencar Mali Sarl	Idrissa Babby	Directeur Financier
CIMENTS & MATÉRIAUX DU MALI	Salia FALL	Directeur Général
Mali Mineral Resources SA	Timothé Dione	Responsable Financier
STONES SA	Mamadou SYLLA	Responsable comptable
Legend Gold Mali Sarl	Traoré Kadidia Ouattara	Secrétaire assi. de gestion
NEVSUN Mali Exploration	Sabou Ibrahima KANOUTE	Comptable
Societe des mines de Finkolo SA	Aicha Cisse	Comptable Financier Senior
WASSOULOR SA	Broulaye BAYOKO	Chef comptable
Songhoi Resources Sarl	Mamoudou CISSE	Contrôleur des Taxes
Toguna	Sidibe Yaya tiemoko	
Iamgold Exploration Mali Sarl	Ibrahim Daou	Responsable Administratif et Financier
HUMMINGBIRD EXPL MALI SARL	Idrissa Babby	Directeur Financier
Petroma SA	Bayoko BROULAYE	Chef Comptable